

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7° SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 23 Juillet 1968.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 530).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 530).
3. — Dépôt de rapports (p. 530).
4. — Questions orales (p. 530).

*Critères pour le choix du président de la commission cantonale d'admission à l'aide sociale :*

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Jean Nayrou.

*Conséquences pour la commune de Gignac-la-Nerthe de l'effondrement de la voûte du canal du Rove :*

Question de M. Roger Delagnes. — MM. le secrétaire d'Etat, Roger Delagnes.

*Evénements du Biafra :*

Question de M. Jean Deguise. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Deguise.

*Situation de la population française résidant au Viet-Nam :*

Question de M. Léon Motais de Narbonne. — MM. le secrétaire d'Etat, Léon Motais de Narbonne.

*Suppression éventuelle de la ligne de chemin de fer Beauvais—Le Tréport :*

Question de M. Roger Thiébault. — MM. le secrétaire d'Etat, Roger Thiébault.

*Régime fiscal des acquisitions faites pour le compte d'une société commerciale en formation :*

Question de M. Marcel Molle. — MM. le secrétaire d'Etat, Marcel Molle.

*Report de la fixation de certains forfaits en matière fiscale :*

Question de M. Roger Delagnes. — MM. le secrétaire d'Etat, Roger Delagnes.

*Absence de statistiques françaises sur la production laitière :*

Question de M. André Dulin. — MM. le secrétaire d'Etat, André Dulin.

*Incidence des hausses récentes sur les coûts de production de l'agriculture :*

Question de M. Emile Durieux. — MM. le secrétaire d'Etat, Emile Durieux.

*Absence de coordination avec les autorités communautaires en matière de normalisation des pêches :*

Question de M. Henri Caillavet. — MM. le secrétaire d'Etat, André Dulin.

*Evolution du revenu agricole par régions et par productions :*

Question de M. André Dulin. — MM. le secrétaire d'Etat, André Dulin.

5. — Aménagement des régions du Centre-Ouest, en particulier de la région Poitou—Charentes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 538).

Discussion générale: MM. Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, André Dulin, Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 544).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

**Mme le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**Mme le président.** Le procès-verbal de la séance du samedi 20 juillet a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI**

**Mme le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 222, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

— 3 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Michel Darras un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social. (N° 222. — 1967-1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 223 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Le rapport sera imprimé sous le n° 224 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le rapport sera imprimé sous le n° 225 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Gravier, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi, tendant à modifier l'article L. 226 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 27 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments.

Le rapport sera imprimé sous le n° 226 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre de Chevigny un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, définissant le régime de l'engagement dans les armées. (N° 169. — 1967-1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 227 et distribué.

J'ai reçu de M. André Montell un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère des armées. (N° 219. — 1967-1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 228 et distribué.

— 4 —

**QUESTIONS ORALES**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**CRITÈRES POUR LE CHOIX DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
CANTONALE D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE**

**Mme le président.** M. Jean Nayrou demande à M. le ministre de la justice s'il estime que le fait qu'un citoyen ait été battu en tant que maire dans sa commune et qu'il ait échoué à l'élection au conseil général, lui confère le caractère d'impartialité et de neutralité requis pour exercer les fonctions de président de la commission d'admission à l'aide sociale dans son propre canton. (N° 844. — 17 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Dans la question orale posée par l'honorable parlementaire, il est sans doute fait allusion aux suppléants de juge d'instance qui, en application de l'article 21 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif à l'organisation judiciaire, peuvent se voir confier, par arrêté du garde des sceaux ou, sur délégation, par ordonnance du premier président, après avis du procureur général, la présidence de commissions non juridictionnelles dévolue au juge des tribunaux d'instance, comme c'est le cas pour les commissions d'admission à l'aide sociale.

Il convient de rappeler à ce propos que l'article 21 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958, prescrit que ces suppléants doivent être choisis parmi les anciens suppléants non rétribués de juge de paix, les auxiliaires de justice ou les personnalités locales non pourvues d'un mandat électif réunissant des garanties de compétence et d'impartialité.

Les autorités judiciaires compétentes se sont toujours attachées à se conformer rigoureusement aux dispositions de cet article 21 pour procéder à la désignation des suppléants de juge d'instance en veillant, notamment, à ce que les intéressés remplissent toutes les conditions requises pour l'exercice des fonctions qui leur seront confiées. Néanmoins, si l'honorable parlementaire estime qu'une de ces désignations n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, il lui appartient de soumettre à la chancellerie le cas concret qui a pu éventuellement motiver la question qu'il a cru devoir formuler.

**Mme le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des renseignements qu'il vient de nous apporter car cette question intéresse un canton de l'Ariège. Dès le mois de février 1967, il était procédé à la recherche de candidats susceptibles d'assurer la présidence de la commission d'admission dans le canton en cause.

Un officier ministériel absolument indépendant des luttes politiques, offrant de ce fait toutes garanties de compétence et d'impartialité, voulut bien accepter cette délicate mission. Son acceptation fut portée à la connaissance des autorités le 6 mars 1967. Aucune suite connue ne fut donnée à cette démarche ; mais au mois de mars 1968, une enquête fut effectuée en vue de procéder à la désignation de l'ancien maire du chef-lieu de canton, battu aux dernières élections municipales, et battu de surcroît aux élections cantonales.

Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, l'autorité judiciaire recherche — et nous l'en louons — pour présider les commissions d'admission, des personnes dont le choix ne souffre aucune critique. Celles qui s'occupent de politique sont écartées. Suffirait-il d'avoir échoué aux élections sous les couleurs du pouvoir pour être considéré comme personnalité apolitique ? Le fait d'avoir échoué sur le plan électoral conférerait-il à un citoyen les qualités d'impartialité que l'on refuse de reconnaître à un élu ?

Je ne le pense pas et je suis satisfait que M. le garde des Sceaux, ministre de la justice, soit de cet avis, cet avis que vous avez porté tout à l'heure à notre connaissance. Ainsi, aucune suspicion ne pourra entacher les décisions d'une commission dont le rôle est primordial sur le plan de l'aide sociale. Comme vous m'y avez invité, monsieur le secrétaire d'Etat, si la désignation se faisait de la manière que je viens de décrire tout à l'heure, je ne manquerais pas d'en saisir M. le garde des Sceaux.

CONSÉQUENCES POUR LA COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE  
DE L'EFFONDREMENT DE LA VOUTE DU CANAL DU ROVE

**Mme le président.** M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la commune de Gignac-la-Nerthe est exactement située sur l'axe de la partie du canal du Rove qui s'est effondrée il y a plusieurs années. Depuis aucun permis de construire n'est plus accordé dans cette commune, le sous-sol risquant lui aussi de s'affaisser. De ce fait, l'expansion normale de la commune est compromise et les habitants se sentent sérieusement menacés dans leur existence même. Il lui demande quelles mesures il compte prendre quant à la consolidation de la voute du canal du Rove, pour remédier aux menaces qui pèsent sur cette commune. (N° 851. — 25 avril 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Depuis l'effondrement partiel du tunnel du Rove, l'Etat a exécuté, dans le but d'affermir la solidité d'une partie de l'ouvrage voisin de la zone d'effondrement, deux tranches de travaux confortatifs actuellement achevés pour un montant de 9.100.000 francs.

Une troisième tranche, d'un montant de 23 millions de francs environ, est d'ores et déjà prévue au V<sup>e</sup> Plan. Sa réalisation permettra de réduire à une probabilité négligeable les risques d'un nouvel affaissement dans la partie hors du tunnel et notamment sous l'agglomération de Gignac-la-Nerthe.

Toutefois, l'année au cours de laquelle, avant la fin du Plan, seront mis en chantier les travaux n'a pas encore été déterminée, la mise au point du programme annuel devant avoir lieu au cours des prochains mois.

**Mme le président.** La parole est à M. Delagnes.

**M. Roger Delagnes.** Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, semble donner à terme satisfaction à la commune de Gignac-la-Nerthe, encore que je ne sois pas certain que ces travaux confortatifs soient un jour achevés, car ils coûtent très cher.

Le village de Gignac-la-Nerthe est placé, il faut bien l'avouer, dans une situation fort inconfortable. Il est situé sur la grande route nationale qui va de Martigues à Marseille, et aussi, malheureusement pour lui, sur l'axe du canal du Rove construit il y a quelque quarante ans. Comme on le sait, ce canal fait communiquer l'étang de Berre à la Méditerranée.

Or, voici quelques années, la voute de ce canal s'est effondrée sur une partie de sa longueur et aussi à l'endroit même où se trouve en surface le village de Gignac-la-Nerthe, qui n'a vraiment pas de chance. Depuis lors, il n'est plus possible d'obtenir un permis de construire sur le territoire de cette commune. Cette mesure m'est confirmée par une lettre de M. Ortoli en date du 15 mai dernier et dans laquelle il écrit : « Le secteur du tunnel du Rove est effectivement soumis à des risques d'affaissement à la suite des effondrements qui se sont produits le long de cette voie d'eau. Il est donc inopportun et même dangereux d'y autoriser pour le moment des constructions. »

Encore que l'impossibilité d'obtenir un permis de construire soit fort gênante pour cette commune qui, située aux abords de Marignane et de l'étang de Berre, ne peut pas profiter largement de l'expansion de cette région — et Dieu sait si cette région est en expansion ! — on imagine aussi combien est inquiète cette population qui se dit avec juste raison que, d'un moment à l'autre, les maisons où elles logent risquent de s'effondrer.

La situation actuelle constitue un très grave danger pour elle. Ce qui nous paraît encore plus grave, c'est que M. le ministre puisse avouer qu'il est très dangereux d'habiter dans l'axe de ce tunnel puisqu'on y interdit la construction de maisons mais qu'il ne nous dise pas, dans sa lettre, quand et comment il sera porté remède à une situation fort inquiétante. Vous venez de nous indiquer que quelques années seront nécessaires.

Attend-on pour cela que se soit produite une terrible catastrophe et que disparaisse ce petit village de Gignac par ailleurs très sympathique ? Il ne faut pas renvoyer ces réparations aux prochains plans, faute de crédits ; elles doivent être envisagées d'urgence. La population du village, qui est d'environ 3.000 habitants, ne veut pas vivre sous la menace permanente d'une véritable catastrophe dont vous seriez comptable.

EVÉNEMENTS DU BIAFRA

**Mme le président.** M. Jean Deguise expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'un génocide est en cours depuis un an au Biafra.

Certaines informations font état du massacre de centaines de milliers d'Ibos.

Il lui demande, d'une part, de donner au Sénat des informations exactes sur les massacres et leur importance ; et, d'autre part, il désirerait connaître l'action de la France, et notamment les raisons pour lesquelles aucune position officielle n'a encore été prise par notre pays, alors que sa politique constante, tout particulièrement traduite dans les faits en Afrique depuis 1960, a été de respecter le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. (N° 856—7 mai 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Il s'agit là d'une question pour laquelle j'ai quelque compétence puisqu'elle relève de mon propre département ministériel. Elle est effectivement grave et douloureuse.

Le conflit qui oppose depuis le début du mois de juillet 1967 les troupes fédérales nigérianes aux forces sécessionnistes du Biafra a pris, du fait même des excès qu'il a entraînés, de plus en plus le caractère d'une lutte des populations Ibos pour leur survie. En l'absence de toute indication officielle, il est impossible d'évaluer de façon objective l'importance des pertes humaines enregistrées depuis un an et, à plus forte raison, d'en donner un chiffre exact, qui varie selon les sources de 100.000 à plus d'un million d'hommes.

Pourquoi est-ce impossible ? Tout d'abord parce que nous n'avons pas, l'honorable parlementaire le sait bien, de représentant au Biafra. D'autre part, en aurions-nous qu'il n'est pas possible, dans cette guerre de jungle, de déterminer exactement les pertes humaines.

Dans une conférence qu'il a donnée le 9 mai, le président de la République de Côte-d'Ivoire, M. Houphouët-Boigny, avançait déjà le chiffre de 200.000 morts. Mais encore une fois, il ne s'agit-là que d'approximations.

Ainsi que l'a écrit le 16 juillet dernier l'éditorialiste du journal *Le Monde*, au-delà des dissensions stériles sur le caractère approximatif de toutes ces estimations un fait demeure jusqu'à présent incontesté : en plus d'une année la guerre du Biafra, la guerre de sécession nigéro-biafraise, a fait plus de victimes que la guerre du Vietnam au cours des sept dernières années.

L'évolution de ce conflit si douloureux fait d'ailleurs craindre que, par suite du blocus décrété par le gouvernement fédéral lors du déclenchement des opérations et du repli de plusieurs millions d'habitants sur un territoire exigu déjà surpeuplé, le nombre des victimes civiles n'aille en augmentant. En effet, il n'y a pas seulement les combats qui font des victimes ; il y a aussi la situation actuelle de la population Ibos. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, les troupes fédérales ont encerclé le centre Ibo, le coupant de la mer, du fleuve et du Cameroun. Concentrés sur une très petite superficie, puisqu'il s'agit de 30.000 kilomètres carrés seulement, 8 millions d'hommes environ sont coupés de tout et encerclés, 8 millions d'Ibos auxquels sont venus se joindre des ethnies périphériques qui sont venues se réfugier là. Au drame de la guerre, s'ajoute aujourd'hui celui de la faim.

La Croix-Rouge internationale estimait, le 19 juillet, que de 200 à 400 personnes mouraient de faim chaque jour. Je crains que ce chiffre ne soit sous-estimé, en tout cas qu'il ne s'accroisse. De son côté, le fonds des Nations-unies pour l'enfance estime, dans une étude publiée le 17 juillet, que plus de 9 millions d'habitants du Biafra sur une population totale de 14 millions d'âmes sont aujourd'hui menacés de famine ou de déficience alimentaire grave. Sur ce chiffre il faut compter environ 4,5 millions d'enfants de moins de quinze ans et plus d'un million de femmes allaitant.

Voilà le bilan. Cette situation est tragique et elle ne manque pas, bien sûr, de préoccuper profondément le gouvernement français. Ce dernier a rappelé par deux fois, à l'occasion d'un conseil des ministres le 12 juin et par la voix de l'agence France-Presse le 12 juillet, sa position à l'égard de la crise au Nigéria.

Si l'honorable parlementaire le désire, je peux parfaitement lui donner connaissance de ces deux documents. Le communiqué du conseil des ministres est assez succinct pour que je puisse en rappeler les termes sans alourdir ce débat. Voici :

« Le conseil s'est penché sur la situation au Biafra. Le ministre de l'information a rappelé que le Gouvernement français n'est pas intervenu dans cette guerre cruelle. Il a mis un embargo total sur les envois d'armes dans cette région. En revanche, la Croix-Rouge, en accord complet avec le Gouvernement français, va y envoyer des médicaments, des vivres et, si possible, du personnel sanitaire, l'intervention de la France dans ce domaine étant purement humanitaire. »

Ainsi, sur le plan politique, le Gouvernement français ne peut que constater qu'il s'agit d'un problème essentiellement africain. D'ailleurs, c'est l'Organisation de l'unité africaine, l'O. U. A., et non pas l'Organisation des Nations Unies, qui, dès l'automne de 1967, a tenté de ménager les voies à une solution pacifique du conflit. Aussi, tout en étant disposé à s'associer le cas échéant à toute

Initiative où l'action des puissances non africaines paraîtrait opportune, le Gouvernement français s'est surtout efforcé de faire en sorte qu'aucun acte de sa part ne soit susceptible de prolonger le conflit ou de compromettre de quelque façon que ce soit les chances d'y mettre fin.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a le premier, parmi les puissances d'Europe occidentale, décidé le 12 juin dernier d'appliquer un embargo total sur les livraisons de matériel de guerre au Nigéria. Je me permets d'ajouter que ce n'est pas le cas d'un certain nombre d'autres puissances, par exemple l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne, qui continuent de fournir du matériel à Lagos.

Il faut préciser aussi que notre pays n'avait accepté aucun contrat nouveau concernant ce matériel de guerre depuis la sécession de la province orientale, sécession qui date du 30 mai 1967.

En ce qui concerne l'aspect humanitaire, dont j'ai évoqué tout à l'heure le caractère impérieux, le Gouvernement français s'est également l'un des premiers, si ce n'est le premier, attaché à l'allègement des souffrances de la population du Biafra. Il a, par l'entremise de la Croix-Rouge française, fait remettre aux autorités biafraises un premier don de vivres et de médicaments qui paraît être le premier qui soit parvenu à cette malheureuse population.

La France vient, d'autre part, de décider d'accroître son effort en facilitant en particulier l'envoi de personnel médical et en recherchant les moyens de faire parvenir au Biafra, par les voies les plus rapides, des convois de vivres et de médicaments. Est-il donc besoin, dans ces conditions, de dire que nous avons accueilli du côté français avec la plus grande satisfaction l'annonce faite à Niamey, le 19 juillet dernier, que des conversations de paix entre les antagonistes allaient prochainement s'ouvrir à Addis-Abeba sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et que nous formons le vœu ardent de voir ces discussions aboutir à un règlement sincère du conflit et ramener dans les plus brefs délais le calme et la prospérité dans ces malheureuses régions.

**Mme le président.** La parole est à M. Deguise.

**M. Jean Deguise.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse à la question que j'avais posée le 10 mai dernier. Effectivement donc, il était exact à cette époque qu'un grand nombre d'Ibo avaient déjà été massacrés ou étaient morts et que cela durait depuis treize mois.

Ce qui m'avait étonné, lorsque j'avais posé ma question, c'est qu'en face de ce douloureux problème — les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure sont très révélateurs à ce sujet, puisque cette guerre intestine a fait plus de victimes que la guerre du Viet-Nam — la diplomatie française semblait en quelque sorte passive. Votre réponse a confirmé mon impression. J'ai bien entendu que, sur le plan humanitaire, vous faisiez des vœux ardents pour que ce problème soit réglé, que vous aviez eu grand soin de ne rien faire qui nuise aux possibilités de règlement. Mais je n'ai pas entendu dire que la France ait pris des initiatives véritablement efficaces. La voix de notre pays n'a pas été entendue dans le monde, alors que nous avons pour tradition de défendre ou de porter secours aux minorités en péril.

Le ministre des affaires étrangères était cependant parfaitement au courant que l'Angleterre et l'U. R. S. S. aidaient le Nigéria par l'envoi d'armes. J'eusse aimé entendre parler haut et fort concernant ces envois. Sans doute cela eût-il contribué à secouer la conscience mondiale.

Ce qui donc m'avait étonné, choqué, continue à m'étonner et à me choquer, en ce sens que la France ne se montre pas plus active dans un problème aussi douloureux.

Je sais que, depuis le mois de mai, bien d'autres difficultés d'ordre intérieur ont fait passer au second plan celles relatives à la politique étrangère. Je souhaite néanmoins qu'aujourd'hui ou le plus vite possible la diplomatie française se montre cette fois non plus passive, mais très active. Contrairement à ce que vous avez affirmé, il ne s'agit plus à proprement parler d'une question strictement africaine, mais bien d'une affaire qui intéresse l'ensemble de l'humanité. (Applaudissements.)

#### SITUATION DE LA POPULATION FRANÇAISE RÉSIDANT AU VIET-NAM

**Mme le président.** M. Léon Motais de Narbonne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation nouvelle de la population française résidant au Viet-Nam, et particulièrement à Saigon, provoquée par les récentes offensives du Vietcong et le bombardement de la capitale.

Il lui rappelle que les textes actuellement en vigueur, les consignes données au Consulat général et les crédits prévus ne sauraient permettre de faire face aux problèmes de secours et d'évacuation qui peuvent se poser aujourd'hui.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas raisonnable d'envisager un plan destiné à éviter ou à atténuer la gravité d'une évacuation massive et précipitée, et quel dispositif il entend mettre en place dans cette hypothèse. (N<sup>o</sup> 863. — 26 juin 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** La situation dramatique dans laquelle nos compatriotes établis au Viet-Nam, et notamment à Saigon, se trouvent placés du fait des développements de la guerre dans ce pays est une des questions qui préoccupent le plus vivement le Gouvernement français à l'heure actuelle.

Notre consul général à Saigon suit cette question de très près et il n'a pas manqué d'appeler mon attention, celle du ministre des affaires étrangères aussi, sur l'évolution de cette situation et, compte tenu des circonstances, il a été autorisé à arrêter lui-même, sans en référer au préalable à l'administration centrale comme l'exigeraient normalement nos instructions, les mesures d'urgence qui lui paraissent devoir être prises pour procéder au rapatriement aux frais de l'Etat des familles françaises nécessiteuses dont le maintien n'est pas souhaitable au Vietnam.

Ces rapatriements posent évidemment des questions de crédits et des problèmes d'hébergement. Les crédits inscrits l'année dernière au budget de 1968, à un moment où il n'était pas possible de prévoir la tournure prise depuis un an par les événements du Vietnam, sont évidemment insuffisants : c'est ainsi que notre consulat général avait épuisé dès le mois de juin dernier la dotation de 250.000 francs qui lui avait été allouée pour l'année en cours et dont le montant avait été suffisant en 1967 pour couvrir la totalité des dépenses annuelles concernant les rapatriements.

Aussi, afin de ne pas interrompre les opérations de rapatriement, mon département a-t-il délégué à notre consulat général, à deux reprises déjà, un crédit supplémentaire de 50.000 francs — soit au total 100.000 francs — que nous avons dû prélever sur des dotations réservées normalement à nos autres postes à l'étranger pour le rapatriement des Français indigents.

De plus, le Gouvernement envisage une augmentation substantielle des crédits au titre des dépenses imprévues. Cette augmentation devrait permettre à notre consulat général à Saigon de faire face aux dépenses supplémentaires provoquées par l'accroissement des rapatriements. Je me suis d'ailleurs renseigné plus précisément avant de venir en séance cet après-midi. Je crois pouvoir dire que c'est demain que paraîtra au *Journal officiel* un arrêté accordant ce crédit supplémentaire qui est de l'ordre, si mes souvenirs sont exacts, de 350.000 francs. Mais la latitude qui est laissée à notre consulat général d'apprécier les cas dans lesquels il doit rapatrier nos compatriotes nécessiteux ne doit pas avoir pour résultat de laisser partir des familles qui se trouveraient à leur arrivée en France dépourvues de toutes possibilités d'hébergement et de tout moyen d'existence.

En principe, comme le sait M. Motais de Narbonne, ne sont rapatriés par le soin de nos consulats que les Français qui peuvent fournir un certificat de parents ou d'amis s'engageant à les héberger et à assurer leur subsistance aussi longtemps qu'ils n'auront pas trouvé eux-mêmes un emploi et un toit.

Si cette procédure est normale pour les cas ordinaires, il est de fait que les situations extraordinaires créées par la guerre du Viet-Nam réclament des solutions exceptionnelles. C'est pourquoi mon département a recherché comment pourraient être accueillies en France les familles françaises du Viet-Nam qui ne sont pas en mesure de fournir un certificat d'hébergement. Il s'est adressé au ministère des affaires sociales et je dois dire que celui-ci s'est montré extrêmement compréhensif : conscients du devoir de solidarité qui nous est imposé par les circonstances à l'égard de nos compatriotes du Viet-Nam durement éprouvés par la guerre, les services du ministre d'Etat chargé des affaires sociales prospectent les centres d'accueil qui pourraient recevoir les familles sinistrées. Il est permis d'espérer que, dans un proche avenir, un certain nombre de familles pourraient ainsi, après avoir été rapatriées sur le budget de mon département, être accueillies, hébergées et entretenues sur celui du ministère des affaires sociales pendant le temps nécessaire pour permettre au chef de famille de trouver un emploi ou un logement.

Enfin, j'ajoute que si — ce qu'à Dieu ne plaise — la situation au Viet-Nam s'aggravait à un tel point que l'évacuation de la colonie française tout entière apparaisse comme une nécessité, des dispositions seraient alors prises, selon un plan échelonné qui, je le précise, a déjà été établi pour mettre à la disposition de nos compatriotes, soit qu'ils aient les moyens de payer leur voyage, soit qu'ils aient besoin d'être rapatriés au frais de l'Etat, les moyens de transport indispensables pour leur permettre de regagner la France.

**Mme le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les questions du Viet-Nam sont d'actualité depuis plus de vingt ans en raison de cette guerre interminable qui s'y poursuit.

Si elles sont à l'ordre du jour, c'est en raison de deux faits nouveaux qui viennent de se produire. Le premier, est la conférence de Paris qui laisse espérer une possibilité de paix, d'une paix d'ailleurs dont nul ne peut dire ni comment ni quand elle se fera et qui posera d'ailleurs un certain nombre de problèmes que je ne prétends pas évoquer aujourd'hui.

Le second événement qui a provoqué ma question orale est que Saigon, qui avait été jusque ici en dehors de la guerre, n'a pas été épargnée à la suite d'une première offensive du Vietcong et risque d'être de nouveau atteinte par la deuxième offensive qui se prépare. Enfin, des bombardements ont purifié la population de son manque d'aide et de coopération, car il faut souligner que, sur le plan politique, l'offensive vietcong a été un échec. Elle espérait provoquer le ralliement auquel nous avions assisté nous-mêmes en 1945, mais rien de tel n'est produit : les gens sont restés indifférents, attendant les événements, sans y participer, si bien que l'offensive a provoqué au contraire un durcissement de la position de certaines minorités ethniques, par exemple chez les catholiques du Nord, et a même semblé donner une sorte de cohésion à l'armée du Sud-Vietnam.

En tout cas, sur le plan économique, elle a été un succès, en détruisant toutes les possibilités de transports routiers, maritimes, fluviaux, terrestres, en détruisant par conséquent l'ossature des communications, en détruisant également certains centres de tissage, de fibro-ciment, en neutralisant certains centres productifs puisqu'ils ont été érigés en centres d'accueil, en aggravant les difficultés connues par les planteurs et en limitant le commerce uniquement aux objets de consommation à tel point que des importateurs aujourd'hui ne font plus venir de marchandises.

Ces répercussions économiques n'ont pas manqué d'impact aussi sur le plan monétaire parce qu'il s'est révélé que les stocks ne présentaient aucune garantie, menacés qu'ils sont à la fois par le pillage, l'incendie et par les bombardements, de sorte que nous assistons à un certain gel partiel de la circulation fiduciaire, tous voulant garder quelques piastres pour manger, se vêtir et peut-être s'enfuir.

Voilà le tableau et il est évident, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela a aggravé la situation déjà dramatique d'un certain nombre de familles. Vous l'avez parfaitement reconnu, il est sûr que les règles habituelles des services administratifs ne pouvaient pas s'appliquer dans un cas aussi nouveau et je suis particulièrement heureux de constater que vous avez répondu si vite à la question que je vous avais posée, et surtout que vos services administratifs, avec lesquels nous travaillons en liaison tout à fait étroite et amicale, se sont préoccupés de cette situation.

Ils ont envisagé, en effet, un ensemble de mesures assez cohérentes réalistes et efficaces destinées à permettre précisément de substituer au rapatriement, une autorisation subordonnée à la délivrance d'un certificat d'hébergement que beaucoup de Français n'ont pas la possibilité de produire parce qu'ils ont perdu le contact avec la métropole, un rapatriement social dont l'opportunité est laissée à l'appréciation du consul qui, se trouvant sur place, a la possibilité de se rendre compte des moyens de chacun.

Je vous en remercie. Je sais qu'un texte préparé par le haut fonctionnaire que j'aperçois à vos côtés va être bientôt publié, et qu'il doit augmenter provisoirement d'environ 350.000 nouveaux francs les possibilités en matière de rapatriement.

Je veux saisir cette occasion, car c'est un sujet qui me tient à cœur. Ce n'est pas mon propos, mais vous l'avez évoqué tout à l'heure, en parlant d'une possible évacuation en catastrophe si les événements nous y contraignaient. Mais je ne crois pas que cette éventualité doive être envisagée car il faudra bien que la paix revienne, peut-être dans les six mois, peut-être après les élections présidentielles américaines.

Tout le monde le sait : étant donné les antagonismes qui se dissimulent derrière ce combat fratricide qui décime les hommes et que ni l'une ni l'autre des parties ne peut gagner durant un certain laps de temps, il y aura une phase transitoire de neutralité avant la réunification, les combats cesseront, la paix sera restaurée. Ce sera alors une sorte de confrontation pacifique dans laquelle la France aura son rôle à jouer, parce que nous sommes en bons termes, non seulement avec les dirigeants de la république du Nord-Vietnam, mais également avec nos amis du Sud-Vietnam et dans une position meilleure que l'Américain, pour pouvoir réaliser précisément cette œuvre de fraternisation, en évitant la politique de désengagement que nous avons menée en Afrique du Nord. (*Applaudissements.*)

#### SUPPRESSION ÉVENTUELLE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER BEAUVAIS—LE TRÉPORT

**Mme le président.** M. Roger Thiébault expose à M. le ministre des transports que, selon des renseignements dignes de foi, qui lui sont parvenus, la S. N. C. F. envisagerait la fermeture de la ligne Beauvais—Le Tréport et remplacerait le service actuel par autorails par un service routier.

Il lui rappelle que sur le tronçon de cette ligne, allant d'Abancourt au Tréport, la deuxième voie a été supprimée à la Libération, mais que malgré cela il reste encore en circulation huit services journaliers, empruntés à la fois par des ouvriers, des étudiants et de nombreux voyageurs se rendant à Beauvais, à Paris et dans les diverses localités.

Par ailleurs, durant la saison balnéaire de très nombreux voyageurs venant de Paris et des villes voisines empruntent cette ligne pour venir sur les côtes de la Manche, Le Tréport en particulier, et il ne serait pas possible de les transporter par autocars.

Compte tenu de cette situation, il lui demande, dans le cas où la S. N. C. F. proposerait cette suppression, de vouloir bien prendre toutes dispositions pour le maintien de cette ligne, comme cela s'est déjà produit pour d'autres régions, et en particulier pour le département de la Seine-Maritime. (N° 857 — 7 mai 1968).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Pour réduire son déséquilibre financier la S. N. C. F. a été amenée à dresser le relevé des services omnibus de voyageurs déficitaires dont le transfert sur route pourrait contribuer à une amélioration de sa situation financière.

Soumises au Gouvernement ces propositions ont fait l'objet d'un accord de principe conforme à la politique suivie depuis plusieurs années qui tend à modifier les modes d'exploitation des services lorsque ceux-ci ne sont plus adaptés au contexte économique.

Toutefois la ligne Beauvais—Le Tréport ne figure pas sur la liste des relations pour lesquelles la S. N. C. F. a proposé au Gouvernement le transfert sur route. Aucun changement n'est donc envisagé actuellement dans les conditions d'exploitation du trafic des voyageurs et des marchandises sur la ligne dont il s'agit.

**Mme le président.** La parole est à M. Roger Thiébault.

**M. Roger Thiébault.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie M. le ministre des transports de la réponse qu'il m'a faite et dont vient de donner lecture M. le secrétaire d'Etat. Il semble que dans l'immédiat elle nous donne satisfaction. Cependant, j'indiquerai que ce n'est pas à la légère que j'ai posé cette question orale sans débat. Les renseignements obtenus et des rumeurs dignes de bonne foi ont, en effet, abouti, à l'organisation d'une réunion qui s'est tenue le 13 février dernier dans la salle des fêtes d'Abancourt, commune située entre Beauvais et Le Tréport.

Y assistaient, outre les représentants des organisations syndicales de la C. G. T. et de la C. F. D. T., des conseillers généraux de l'Oise, dont deux représentaient à la fois le maire de Beauvais et un député empêchés, des maires du canton de Formerie dans l'Oise, un représentant de la municipalité de Blangy en Seine-Maritime. Deux conseillers généraux de ce même département s'étaient excusés tout en indiquant qu'ils s'intéressaient à cette question. Participaient également à la réunion un député de la Somme, cette ligne concernant les trois départements de Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme.

Les représentants des syndicats ont immédiatement indiqué les mesures d'ordre général qu'il conviendrait de prendre pour éviter toute fermeture de lignes parmi lesquelles figurent les suivantes que j'ai seulement relevées.

Les mesures à prendre sont du ressort de la S. N. C. F. et l'on pense tout d'abord à une politique tarifaire possible dans le cadre d'une organisation rationnelle et de l'économie des transports.

Dans le domaine des marchandises, un relèvement progressif des tarifs s'impose, particulièrement en ce qui concerne ceux qui n'ont pas ou peu augmenté depuis vingt ans.

Pour les tarifs de réglementation, les syndicats proposent une réduction importante des détaxes tarifaires pour les trains complets, des allocations aux propriétaires d'embranchement particulier, enfin, la suppression progressive des redevances aux propriétaires de wagons particuliers et le rachat de ces wagons.

Sur le plan de la normalisation des comptes, il est proposé le maintien des indemnités et des contributions de l'Etat et, à propos des charges de retraite, qu'une part plus importante

soit supportée par l'Etat, étant entendu que le régime de retraite de 1911 doit être intégralement maintenu, les coûts en découlant restant à la charge de la S. N. C. F.

L'emploi de services routiers est appréhendé aussi bien par les usagers que par le personnel et il est fortement demandé que dans le cas de suppression de services d'autorails, les usagers et les collectivités locales soient consultés sur les mesures à prendre et qu'il soit tenu compte de leurs avis — car il n'est pas concevable que l'on puisse souscrire à des suppressions de trains omnibus de voyageurs ou à des fermetures de lignes dictées par le seul souci de rentabilité immédiate — et que soient pris en considération les intérêts présents et à venir des cheminots qui y sont employés.

De surcroît, nous ne saurions admettre que des collectivités locales ou départementales supportent les charges découlant du maintien en activité de telle desserte ferroviaire peu rentable au sens étroit du terme.

Nous pensons que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour éviter la fermeture de la ligne dont il s'agit, comme cela a été fait pour d'autres lignes, pour le plus grand bien de nos populations. (Applaudissements.)

#### RÉGIME FISCAL DES ACQUISITIONS FAITES POUR LE COMPTE D'UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE EN FORMATION

**Mme le président.** M. Marcel Molle expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5 de la loi du 24 juillet 1966 portant réforme des sociétés commerciales a décidé que ces sociétés jouissent de la personnalité morale à dater de leur immatriculation au registre du commerce; que les fondateurs sont responsables des engagements pris au nom de la société en formation avant cette date, à moins que la société, une fois définitivement constituée et immatriculée, ne les reprenne; que dans ce cas ces engagements sont réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

Il lui rappelle que la volonté clairement manifestée du législateur a été d'éviter par cette disposition que la transmission de ces engagements ne donne lieu à la perception de nouvelles taxes.

Or, il semble que l'administration de l'enregistrement manifeste une certaine réticence faute d'instructions précises à interpréter dans ce sens le texte légal.

Il lui demande de bien vouloir prendre sur ce point une position nette afin de mettre fin à des discussions préjudiciables au bon fonctionnement des dispositions nouvelles régissant la constitution des sociétés.

Il lui demande, en conséquence, quel sera le régime fiscal des acquisitions faites pour le compte de la société en formation :

- a) Avant la signature des statuts ou réunion de l'assemblée générale constitutive;
- b) Après signature des statuts ou assemblée générale constitutive mais antérieurement à l'immatriculation au registre du commerce.

Cela dans l'hypothèse où la société définitivement constituée aura décidé de les reprendre. (N° 860. — 9 mai 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** L'administration n'entend nullement refuser de tirer les conséquences fiscales des dispositions de l'article 5 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966. Toutefois la détermination de la portée exacte de ce texte suppose que la notion de société en formation reçoive une définition aussi précise que possible.

Cette difficulté fait actuellement l'objet d'une étude concertée avec le ministère de la justice. Ce n'est qu'au résultat de cette étude qui touche actuellement à son terme qu'il sera possible de donner une solution à la question posée par M. Molle. J'aurais voulu pouvoir donner une réponse plus précise, mais je pense pouvoir dire que ce terme n'excédera pas quelques mois.

**Mme le président.** La parole est à M. Molle.

**M. Marcel Molle.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse tout en regrettant qu'elle ne soit pas plus précise. Je pense en effet que la situation actuelle est délicate pour beaucoup de personnes qui sont appelées à constituer des sociétés puisqu'elles ne savent pas, si vous me permettez cette expression, sur quel pied danser.

Permettez-moi de résumer en quelques mots la question. Je vous rappelle que lorsque nous avons examiné le projet de loi sur les sociétés, la commission de législation et le Sénat après elle n'avaient accepté l'article 5 qu'avec un certain nombre de réserve. En effet, cet article prévoit que les sociétés ne jouissent de la personnalité morale que lorsqu'elles sont immatriculées au registre du commerce. Il était apparu à tout le monde que, d'une part, la constitution d'une société n'est pas toujours précédée d'une période de gestation assez longue, et que, d'autre part, le délai qui se déroule entre le moment

où la société est constituée et celui où elle est inscrite au registre du commerce peut être assez long par suite de la nécessité de faire un certain nombre de formalités et de fournir un certain nombre de pièces. Quand une société se constitue, il y a quelquefois des acquisitions à faire et des opérations immédiates à réaliser pour ne pas laisser passer l'occasion. Il est nécessaire que ces opérations puissent être faites sans qu'ensuite une nouvelle transmission s'instaure au profit de la société lorsqu'elle bénéficiera de la personnalité morale.

C'est pourquoi une disposition a été introduite permettant aux fondateurs, dès la constitution de la société, de prendre les mesures nécessaires pour que ce délai entraîne le minimum de paralysie. Le texte prévoit que les engagements qui auraient pu être pris par les fondateurs sont réputés avoir été souscrits par celle-ci dès l'origine. Il y a en effet un délai absolument incompressible. Votre commission avait insisté pour qu'il soit raccourci le plus possible. Il n'en reste pas moins que ce délai existe.

Lors de la discussion du projet de loi sur les sociétés, en tant que rapporteur de la commission des lois, j'avais bien précisé qu'en cette affaire, les préoccupations de la commission avaient été d'ordre fiscal, « afin d'éviter que ces engagements ne fassent l'objet d'une transmission qui pouvait être taxable ».

Le garde des sceaux n'a pas contredit cette affirmation et par conséquent nous avons été fondés à penser, et nous le sommes toujours, que la reprise de ces engagements, tant actifs que passifs, devait être exonérée de toute espèce de droits. Vous dites qu'une difficulté existe: celle de savoir quel est le point de départ de la formation de la société. Je veux bien le croire bien qu'il me semble que cela soit clair. Il serait intéressant que des directives soient données aux fonctionnaires de l'enregistrement, car, dans certains cas, ils hésitent à adopter cette position libérale qui semble bien avoir été celle que souhaitait le législateur.

#### REPORT DE LA FIXATION DE CERTAINS FORFAITS EN MATIÈRE FISCALE

**Mme le président.** M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les grèves qui ont eu lieu en France en mai et en juin ont bloqué l'activité commerciale, notamment dans les communes à vocation touristique ou thermique.

Or, les forfaits concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les bénéfices industriels et commerciaux sont fixés en ce moment pour la période biennale 1967-1968.

Cette façon de procéder apparaît particulièrement injuste, surtout en ce qui concerne l'année 1968, car nul ne sait si les mois de juillet, août et suivants verront une activité commerciale reprendre normalement.

Il lui demande s'il ne serait pas plus équitable de remettre aux premiers mois de 1969 la fixation desdits forfaits, lorsque tous les commerçants et les artisans sauront exactement quel a été le montant de leur chiffre d'affaires pour 1968. (N° 864. — 28 juin 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** L'administration ne sous-estime nullement les répercussions que les événements de mai et juin derniers sont susceptibles d'entraîner sur les résultats d'exploitation de certaines entreprises, notamment dans le domaine de l'activité touristique et thermique, et l'une de ses préoccupations est d'en tirer les conséquences sur le plan de la fixation des forfaits de bénéfices et de chiffre d'affaires de l'année 1968.

A cet effet, les incidences desdits événements sont examinées, chaque fois qu'il y a lieu, avec la plus grande attention, mais il n'apparaît pas qu'un report généralisé des fixations de forfaits au début de 1969 s'impose, car l'expérience montre que, dans la majorité des cas, les prévisions sur l'ensemble de l'année 1968 peuvent dès à présent être établies avec une sûreté suffisante pour permettre d'aboutir par la voie amiable à des accords équitables entre l'administration et les contribuables.

Du reste, rien ne s'oppose à ce que, pour tenir compte précisément des circonstances particulières de cette année, la discussion du forfait soit, dans le cas d'une activité saisonnière sujette à d'importants aléas, reportée à l'expiration de la saison, sur la demande du contribuable formulée dans le délai légal de vingt jours dont il dispose pour répondre à la proposition de l'inspecteur.

Il est également rappelé à l'honorable parlementaire que, sur un plan plus général, un droit de réclamation est ouvert au redevable pour lui permettre d'obtenir la rectification des bases d'imposition qui s'avèreraient excessives par rapport aux résultats effectifs.

**Mme le président.** La parole est à M. Delagnes.

**M. Roger Delagnes.** Votre réponse me donne à peu près satisfaction puisque je crois comprendre que la discussion des forfaits B. I. C. et T. T. A. peut être remise en octobre ou en novembre, du moins pour les commerçants des stations balnéaires qui, en général, ont souffert de la crise née des événements.

Je voudrais profiter de cette question pour exposer très brièvement la situation du tourisme. Elle n'est pas brillante.

Déjà en janvier, les mesures de restriction monétaire décidées par le président Johnson vinrent, il n'est pas douteux, renforcer chez les Américains les réticences qu'avaient fait naître à notre égard un certain nombre d'initiatives du général de Gaulle.

La politique peu favorable au tourisme du Gouvernement et aussi la crise de mai qui est arrivée au moment où devait commencer la saison ont forcément éloigné de nous un certain nombre de nos clients habituels.

De cette crise ont paté, à des degrés différents, non seulement l'industrie hôtelière, mais tout le commerce en général. La région provençale et la côte méditerranéenne en ont subi très gravement l'effet. Nos hôteliers n'ont travaillé qu'à environ 40 p. 100 de ce qu'ils avaient travaillé en 1967. J'ai lu dans *Le Monde* dernièrement que, sur la côte d'Aquitaine, la chute de fréquentation moyenne pour le mois de juin a été de 80 p. 100. Dans les stations thermales des Pyrénées, la diminution du nombre des curistes a été de 50 p. 100 et les perspectives de l'été sont loin d'être encourageantes.

L'ampleur de la crise touristique et économique subie par le pays est indiscutable. Le chômage s'installe dans la profession hôtelière. Il faudrait peut-être, d'ores et déjà, envisager aussi de faire bénéficier, notamment l'hôtellerie, d'un certain nombre d'avantages et peut-être une remise temporaire d'impôts et des cotisations sociales qui lui incombent. Il faut relancer le tourisme français, troisième richesse nationale — il y va de la prospérité de nombreuses régions — et je regrette que les pouvoirs publics n'envisagent pas plus dans cette voie.

#### ABSENCE DE STATISTIQUES FRANÇAISES SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE

**Mme le président.** M. André Dulin expose à M. le ministre de l'économie et des finances ce dans le cadre du travail de préparation des règlements communautaires sur le lait et les produits laitiers, il a eu l'occasion de poser plusieurs questions écrites au Parlement européen ayant pour but de préciser certains points restés incertains de la situation laitière, en particulier sur le plan statistique.

Certaines orientations lui paraissent être prises sans qu'une connaissance suffisamment complète du problème ait été obtenue.

Or, il a eu la pénible surprise de constater que la France était le seul pays qui, sur le plan statistique, malgré l'existence de l'I. N. S. E. E. et depuis de nombreuses années qu'existent des régions de programme, était incapable de fournir des renseignements tant sur la production que sur les prix et les revenus laitiers par groupe de départements.

En conséquence, il lui demande si une politique agricole peut être raisonnablement élaborée en l'absence de telles données statistiques, et quand des mesures seront prises pour remédier à cet état de choses. (N° 865. — 11 juillet 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** En matière de production de lait, les données statistiques disponibles résultent, pour l'essentiel, d'une enquête mensuelle auprès des industries et coopératives transformatrices de lait. Cette enquête saisit avec une bonne précision les collectes de lait effectuées par ces entreprises. Toutefois, cette collecte ne représente pas la production laitière totale parce qu'elle n'inclut ni le lait vendu directement à la ferme, ni le lait utilisé pour l'alimentation des veaux, la fabrication des beurres et fromages fermiers. L'estimation de ces différentes rubriques est très délicate, ce qui explique que les estimations de production totale de lait demeurent fragiles, tant au niveau national qu'au niveau régional.

Afin de remédier à cette situation, le service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'agriculture a proposé d'inclure dans son programme d'enquêtes pour 1969 une étude de la production laitière, fondée sur l'observation d'un échantillon représentatif de vaches laitières et de leur production. Cette étude permettra d'obtenir dans l'immédiat des informations valables, tant au niveau national qu'au niveau régional et par la suite de redresser et rendre utilisables les renseignements issus du contrôle laitier.

En matière de prix, l'I. N. S. E. E. publie un indice du prix du lait à la production basé sur des observations faites dans vingt-huit départements auprès d'entreprises et de coopératives transformatrices de lait. En outre, la direction générale du commerce et des prix du ministère de l'économie et des finances a effectué, en ce qui concerne la campagne 1966-1967, une enquête plus complète qui a porté, celle-ci, sur quarante-trois

départements afin de mieux analyser les différentes composantes intervenant dans la formation du prix du lait : pris de la qualité standard, prix de la matière grasse, prime de qualité, ristourne. Ce n'est pas à M. Dulin, expert en questions laitières, que j'apprendrai les différentes composantes qui interviennent dans la formation du prix du lait. Cette enquête, en cours d'exploitation à l'I. N. S. E. E., permettra également de mesurer certaines différences régionales qui nous préoccupent, particulièrement dans cette région de Poitou-Charentes.

En matière de revenu laitier, l'I. N. S. E. E. et le ministère de l'agriculture, dans le cadre de leurs travaux d'élaboration de comptes régionaux de l'agriculture, seront appelés à estimer pour l'année 1968 la valeur de la production de lait dans chaque région de programme.

Une politique agricole, tant sur le plan national que sur le plan communautaire, peut être élaborée avec d'autant plus d'efficacité qu'elle se fonde sur des données précises. C'est sans doute ce que l'honorable M. Dulin a voulu dire et il a eu raison. Cela explique l'effort d'investigation qui a été entrepris ces dernières années en matière de statistiques agricoles, effort, qui, compte tenu des délais inhérents aux travaux de cette sorte, commence à porter ses fruits. Cet effort sera poursuivi notamment dans le domaine des produits laitiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Madame le président, je me félicite tout d'abord ce soit un parlementaire de la Charente-Maritime, particulièrement concerné par les produits laitiers, qui réponde à la question que j'avais adressée à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre de l'économie et des finances. Malheureusement, M. de Lipkowski, membre éminent du Parlement européen, sait parfaitement que nous manquons de statistiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous m'avez donnés, mais ce n'est pas là le problème. J'avais posé cette question à la Communauté européenne et j'ai obtenu les renseignements que je demandais, sauf pour la France. Voici d'ailleurs la réponse que j'ai reçue : « La commission prie l'honorable parlementaire de trouver ci-joints les éléments chiffrés demandés, mais ceux concernant la production laitière de la France ne sont pas disponibles. »

La France a donc omis de fournir ces renseignements ! Cela ne date pas d'aujourd'hui ! Comment voulez-vous qu'on élabore une politique laitière communautaire si l'un des pays ne donne pas aux autres tous les renseignements tant sur la production que sur les prix et les revenus laitiers ? C'est la question que j'avais posée et à laquelle vous n'avez pas répondu.

#### INCIDENCE DES HAUSSES RÉCENTES SUR LES COÛTS DE PRODUCTION DE L'AGRICULTURE

**Mme le président.** M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances ce depuis 1958 la situation de l'agriculture n'a cessé de se détériorer en particulier du fait de la marge toujours plus étroite existant entre les dépenses de production sans cesse accrues et les prix de vente des produits de moins en moins rémunérateurs ; que les hausses qui viennent d'être décidées ou approuvées par le Gouvernement (hausses dépassant parfois 25 p. 100) vont encore aggraver cette situation en augmentant sensiblement les frais de production.

Il lui demande quelles dispositions il a envisagées, quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'agriculture de faire face aux conditions insupportables qui lui sont imposées. (N° 867. — 11 juillet 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Il s'agit effectivement d'une vaste question qui ne manque pas d'intérêt, bien au contraire. Il paraît cependant difficile d'affirmer que la situation de l'agriculture n'a cessé de se détériorer au cours de ces dernières années. Le résultat brut par exploitant — d'après les chiffres — a augmenté, en francs constants, de 5,1 p. 100 en 1966 par rapport à 1965 et de 4,3 p. 100 en 1967 par rapport à 1966.

L'extension progressive du Marché commun agricole a assuré un relèvement substantiel des prix français des principales denrées agricoles. Tout récemment, l'application des règles communautaires a provoqué une augmentation des prix d'intervention ou des prix indicatifs de la viande bovine, du lait, de l'orge, du maïs et du sucre. Ai-je besoin de rappeler à cette éminente assemblée que les prix sont fixés à Bruxelles et qu'ils sont souvent l'occasion de batailles entre les différents gouvernements ? Le Gouvernement français n'a cessé, dans un certain nombre de domaines, de réclamer un relèvement des prix qui paraissaient trop bas, notamment pour le maïs, dont le prix fixé à Bruxelles semblait réellement trop faible. Le résultat obtenu a été le bienvenu, mais il n'est évidemment pas question de relâcher nos efforts. Il est inutile de rappeler à cette honorable assemblée — et M. Dulin en a été le témoin —

le difficile combat que nous avons dû livrer à Bruxelles, notamment au Parlement européen, pour éviter, non pas une augmentation du prix du lait, mais un abaissement de celui-ci qui aurait été désastreux pour nos agriculteurs. Pour la viande bovine et le lait, nous savons très bien que les augmentations ne sont pas tellement répercutées dans les faits. Pour quelles raisons ? D'abord à cause d'une organisation commerciale insuffisamment moderne, ensuite en raison des difficultés pour écouler certains produits comme le beurre et la poudre de lait, dont les stocks atteignent 120.000 à 130.000 tonnes.

Oui, bien sûr ! c'est toujours un sujet d'étonnement pour les agriculteurs que, le prix indicatif étant fixé à 39 pfennig, on ne leur paie le lait qu'à un prix inférieur. Ce remède réside-t-il dans une meilleure action de commercialisation, c'est-à-dire dans une amélioration de la rentabilité de nos coopératives ?

Je ne prétends pas, comme M. Dulin, être un expert en ce qui concerne les questions laitières, mais je puis dire, me référant à l'expérience d'une région laitière, celle de Poitou-Charentes, qu'une meilleure commercialisation pourrait amener une revalorisation du prix du lait. Il faut noter que l'aide pour le soutien des produits est accordée aux produits transformés, beurre et poudre de lait, ce qui a nécessité des investissements qui pèsent sur les cours, et que cette aide, souvent en raison d'une mauvaise organisation, n'est pas répercutée intégralement jusqu'au stade de la production.

Il faut néanmoins rappeler une fois de plus que la France a remporté une grande victoire à Bruxelles en mai 1968 en faisant maintenir le prix du lait à 39 pfennig le litre.

Le prix des produits agricoles — et je reviens à la question plus précise posée par l'honorable parlementaire — sera probablement majoré de l'incidence des hausses salariales récentes. Cette augmentation n'est pas encore chiffrable avec précision, mais il est exclu qu'elle dépasse les 3 p. 100 prévus pour l'ensemble des prix industriels à la production.

L'application des accords de la rue de Varenne, qui doivent permettre le rapprochement de la situation des salariés agricoles de celle des salariés de l'industrie et du commerce, a certainement aussi pour conséquence d'alourdir sensiblement les charges salariales et sociales pesant sur les coûts de production agricole.

Face à cette situation nouvelle, le département de l'économie et des finances a donné son accord à un ensemble de mesures destinées à alléger les charges des exploitants agricoles. Les principales de ces mesures concernent la réduction des cotisations de l'assurance maladie des exploitants agricoles dont le revenu cadastral est inférieur à 800 francs, un accroissement de l'aide de l'Etat au régime complémentaire de retraites des exploitants agricoles, l'augmentation de l'indemnité viagère de départ et l'octroi de crédits supplémentaires pour les équipements ruraux.

En réalité, le Gouvernement s'est engagé dans cette voie nouvelle qui consiste à accorder une certaine compensation aux agriculteurs les plus défavorisés. C'est cette voie qu'il faut explorer, car il n'y a pas « une » agriculture, mais « des » agricultures ; la vision globale du problème est obscurcie par les déséquilibres régionaux et il faut porter l'effort sur les agriculteurs les plus défavorisés.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Ces mesures compensatoires pour les régions les plus défavorisées s'ajoutent à l'accroissement des autres dotations budgétaires destinées à promouvoir une agriculture compétitive tout en assurant la croissance du revenu des agriculteurs.

Le Marché commun, qui a été appelé par les vœux de tous les agriculteurs, est certainement un espoir pour l'agriculture française, mais il n'exclut pas que celle-ci se modernise pour affronter la compétition internationale. C'est une notion qui a été certainement mal perçue au départ par les agriculteurs qui pensaient que l'agriculture française, par son poids spécifique, était certainement la gagnante du Marché commun. Nous nous apercevons aujourd'hui que la compétitivité ne concerne pas seulement le secteur industriel, mais l'agriculture, qui doit affronter de petites agricultures comme celle de la Hollande, spécialement adaptée à cette concurrence internationale.

Pour montrer l'effort du Gouvernement dans le domaine agricole, je voudrais rappeler que la subvention au F. O. R. M. A., qui était de 1.550 millions de francs dans le budget de 1968, va être portée à 2.750 millions de francs pour permettre à cet établissement de faire face aux dépenses de soutien des cours qu'entraînent l'extraordinaire croissance des productions laitières et la mévente de certains fruits et légumes.

En 1966, les dépenses du F. O. R. M. A. étaient de 1.560 millions de francs ; aujourd'hui, elles sont de 2.750 millions de francs. Compte tenu des augmentations intervenues dans d'autres

secteurs, notamment pour le sucre, l'ensemble des crédits budgétaires de soutien des marchés dépassera 4.950 millions de francs en 1968.

Ainsi, les actions financières inscrites dans la loi de finances pour financer la mutation structurelle de l'agriculture ont été complétées par des mesures exceptionnelles afin de compenser les charges supplémentaires imposées récemment aux exploitants agricoles. Simultanément les dépenses d'intervention sur les marchés qui permettent la défense du revenu agricole s'accroissent dans des proportions sans précédent.

**Mme le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous ne serez certainement pas surpris que je ne sois pas d'accord avec la réponse de M. le secrétaire d'Etat, dont certains aspects ne concernent que des cas particuliers.

Le V<sup>e</sup> Plan s'était fixé pour objectif une croissance moyenne annuelle de 4,8 p. 100 du revenu agricole par exploitation et en valeur réelle. Cette progression, un peu plus rapide que celle prévue pour les salaires par tête, devait permettre un rattrapage partiel du retard pris au cours des années antérieures par le revenu moyen des agriculteurs à l'égard des autres catégories socio-professionnelles. Au cours des deux dernières années, le revenu agricole moyen a connu une certaine amélioration, tout au moins globalement ; cependant, les objectifs du Plan ne sont pas atteints puisque aucun rattrapage n'a eu lieu, l'augmentation effective du revenu étant estimée, pour les deux premières années du V<sup>e</sup> Plan, à 4,3 p. 100 par les experts de l'administration et à 4 p. 100 seulement par les experts de la profession. Encore convient-il de préciser que ces résultats n'ont été obtenus que grâce à une augmentation moyenne du volume de la production de 4,2 p. 100 supérieure à celle prévue par le Plan, 3,1 p. 100.

En effet, il importe de le souligner, alors que les prix agricoles à la production devaient augmenter, selon le Plan, de 0,4 p. 100 par an en francs constants, ils ont en réalité baissé de 0,6 p. 100 selon l'I. N. S. E. E., alors que les prix alimentaires à la consommation ont, au contraire, poursuivi leur mouvement de hausse.

Alors que les résultats des deux premières années d'exécution du V<sup>e</sup> Plan se caractérisent par l'insuffisante progression des prix et des revenus agricoles et par le fait que le rattrapage du retard pris par les revenus agricoles au cours des dernières années n'a pas été assuré, les perspectives pour 1968 s'annoncent comme particulièrement mauvaises.

Au début du mois de mai, avant que n'éclate la crise sociale, tous les experts de l'administration et de la profession s'accordaient pour estimer que l'avenir de l'agriculture française à court terme et à moyen terme était fort inquiétant. Dans l'hypothèse d'une année climatique normale, on estimait alors que le revenu agricole moyen n'augmenterait pas en 1968 et que, par conséquent, nous étions partis pour nous éloigner davantage encore des objectifs du V<sup>e</sup> Plan.

Depuis lors, les perspectives se sont singulièrement détériorées du fait des charges nouvelles qui vont peser sur les coûts de production. A la suite des accords de la rue de Varenne, on estime en effet à 20 p. 100 pour 1968 et à 35 p. 100 pour 1969 l'accroissement des charges salariales et sociales qui vont peser sur l'agriculture, à quoi va s'ajouter l'augmentation des prix des services et des moyens de production nécessaires à l'exploitation. Au total, la charge supplémentaire est estimée à 1.200 millions de francs pour 1968 et à 2 milliards de francs au moins pour 1969.

Une nouvelle estimation du revenu agricole a dû être faite, qui conduit à la conclusion que, compte tenu des charges nouvelles et de l'augmentation générale des prix, le revenu agricole diminuera en fait de 8 à 9 p. 100 par exploitation en 1968, dans la moins mauvaise des hypothèses ; certains prétendent même qu'il diminuera de 12 à 15 p. 100.

Alors que les possibilités de revalorisation des prix agricoles offertes par le Marché commun sont déjà accomplies ou sur le point de l'être, les agriculteurs français vont donc être affectés à un double titre par les mesures qui viennent d'être prises et par leurs conséquences : en tant que producteurs, leurs charges vont augmenter sensiblement ; en tant que consommateurs, leur pouvoir d'achat non réévalué, contrairement à celui de la plupart des autres catégories sociales, va se trouver automatiquement amoindri par l'augmentation prévisible du coût de la vie ; sur le plan social, on peut en outre prévoir une certaine compression des effectifs des salariés agricoles au niveau des exploitations et, par conséquent, une aggravation du chômage et du sous-emploi.

Cela signifie que les profonds bouleversements subis par l'économie française remettent complètement en cause les équilibres et les objectifs du V<sup>e</sup> Plan et qu'il devient indispensable de réviser la politique agricole pour l'insérer dans le nouvel équilibre économique.

Il serait illusoire de croire que les mesures de transfert arrêtées dans le cadre du récent collectif budgétaire et celles auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, soient suffisantes pour rétablir cet équilibre et compenser les charges nouvelles qui pèsent sur le monde agricole. En effet, ce n'est pas seulement par une aide au maintien des cours, mais par une action de revalorisation des prix agricoles que seront assurés un rattrapage efficace du revenu agricole et la suppression d'une disparité qui situe le revenu disponible par personne dans le secteur agricole à 64 p. 100 environ du revenu disponible de l'ensemble des Français.

Cela implique notamment que le Gouvernement engage sans tarder au niveau des instances européennes une procédure de rajustement des prix agricoles communautaires pour la prochaine campagne en fonction de l'évolution des coûts et de façon à assurer une meilleure orientation de la production. Cela implique également que soient corrigés certains mécanismes d'organisation des marchés de façon à assurer le respect effectif des prix indicatifs ou d'orientation et à mettre fin à l'effondrement des cours de certains marchés, fruits et légumes, aviculture, en particulier. Cela implique enfin que l'on agisse sur les circuits de distribution pour réduire les écarts excessifs que l'on constate trop souvent entre le prix perçu par le producteur et le prix payé par le consommateur.

Il s'agit, en définitive, de mettre au point une politique agricole qui ne fasse pas supporter au monde de la terre le poids le plus lourd de l'effort de rétablissement de l'équilibre économique qui s'impose au pays. Les précédents historiques ne manquent pas, en effet, qui justifient la crainte qu'éprouvent aujourd'hui les agriculteurs français. (*Applaudissements.*)

ABSENCE DE COORDINATION AVEC LES AUTORITÉS COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE DE NORMALISATION DES PÊCHES

**Mme le président.** M. Henri Caillavet expose à M. le ministre de l'agriculture que le Gouvernement a pris, le 14 juin 1968, un arrêté interdisant la vente sur le marché intérieur et à l'exportation des pêches destinées à la consommation de bouche, lorsqu'elles ne correspondent pas à certaines normes de taille et de qualité. Par ce moyen, face à une production prévisible pléthorique — 550.000 tonnes de pêches, 130.000 tonnes d'abricots — il espère éponger l'offre de pêches de quelques 100.000 tonnes, évitant ainsi au Trésor d'être engagé dans une politique de retrait et de destruction subventionnée. Sachant par ailleurs que la production de pêches sera très abondante en Italie et qu'elle atteindra sensiblement 1.950.000 tonnes pour la Communauté des Six, l'on constate que cette mesure nationale du 14 juin 1968 n'a été imitée par aucun autre partenaire du Marché commun.

En conséquence, cette décision gouvernementale unilatérale, et au demeurant d'application assez difficile, ne risque-t-elle pas de pénaliser les seuls producteurs français et plus particulièrement les petits arboriculteurs ? Ceux-ci sont en effet moins bien équipés techniquement que les exploitants des grands domaines, notamment sur le plan de l'irrigation et, partant, meilleurs producteurs.

Il lui demande pour quelle raison le Gouvernement, lorsqu'il a pris cette mesure visant la normalisation, dont le principe n'est pas contestable, n'a pas engagé immédiatement une négociation avec les autorités communautaires, d'une part, pour mettre en œuvre une politique d'harmonisation des charges et de suppression des distorsions de concurrence, d'autre part, pour obtenir la révision fondamentale de fixation des prix de base. (N° 862. — 18 juin 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Le Gouvernement parfaitement conscient des difficultés que ne manquerait pas de causer l'écoulement de la forte récolte de pêches françaises, a, dès le début de la campagne, pris les mesures suivantes ayant pour but d'assainir le marché, de faciliter les exportations et de garantir aux producteurs groupés une certaine recette pour leur production : premièrement, interdiction de commercialisation en France de la catégorie de la norme commune de qualité et fixation d'un certain équilibre intérieur de la catégorie 1 et de la catégorie 2 par un arrêté du 13 juin 1968 — cette mesure a été appliquée à la demande des organisations de producteurs ; deuxièmement, octroi de restitution à l'exportation vers les pays tiers ; troisièmement, fixation d'un prix d'achat national supérieur au prix d'achat communautaire.

Ces mesures ont été complétées ultérieurement par un certain nombre de décisions que voici : remboursement pour les mois de juillet et d'août du montant de la redevance du label d'exportation ; assouplissement, dans les conditions compatibles

avec la réglementation communautaire, de la présentation des marchandises destinées au retrait ; accession plus facile des nouveaux producteurs aux opérations de retrait dans le cadre des groupements de producteurs et des comités économiques.

Il y a lieu de noter que l'application des prix d'achat nationaux, supérieurs aux prix communautaires, tend à assurer aux membres des groupements de producteurs et des comités économiques un niveau minimum de prix leur permettant de supporter dans de meilleures conditions les aléas du marché.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin, remplaçant M. Caillavet, empêché.

**M. André Dulin, au nom de M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu en ce qui concerne la normalisation de la pêche, mesure que nous ne contestons pas. Malheureusement, ce que reproche M. Caillavet au Gouvernement c'est d'avoir pris cette décision sans s'être mis d'accord avec les organismes communautaires, parce qu'elle place nos petits producteurs dans une situation extrêmement difficile vis-à-vis des producteurs italiens. M. Caillavet convient que les mesures que vous avez prises pouvaient l'être, mais il déplore qu'elles se retournent contre les petits producteurs.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Excusez-moi, madame le président, si je reprends la parole, simplement pour dire à M. Dulin que la décision a été prise à la demande des organismes professionnels.

EVOLUTION DU REVENU AGRICOLE PAR RÉGIONS ET PAR PRODUCTIONS

**Mme le président.** M. André Dulin expose à M. le ministre de l'agriculture que la commission des comptes de l'agriculture, à l'occasion de sa réunion du 10 mai 1968, a fait état de l'augmentation globale du revenu agricole.

Cette augmentation ne semblant pas être le fait de toutes les régions, il paraît indispensable, dans l'état actuel de la situation agricole et dans l'incertitude qui régne quant à la nature de la politique agricole qui sera adoptée, de connaître beaucoup plus sérieusement la situation exacte par production et surtout par région.

Afin d'adopter, avec une vue réaliste du problème, les mesures purement nationales d'adaptation aux règlements communautaires, il lui demande de lui faire connaître la situation du revenu agricole par régions de programme et selon les productions de chacune de ces régions. (N° 866. — 11 juillet 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Dans la mesure où les comptes économiques de l'agriculture, qui sont régulièrement établis et présentés à la commission des comptes de l'agriculture de la Nation, sont des comptes nationaux, les résultats qui s'en dégagent, résultats bruts d'exploitation en premier lieu, ne représentent que des moyennes masquant la très grande variabilité des situations selon les spéculations pratiquées, la dimension des exploitations et leur localisation régionale.

Tous ceux qui, tant du côté des pouvoirs publics que des responsables professionnels, sont intéressés à connaître la situation de l'agriculture, sont conscients des insuffisances des comptes actuels, nous le reconnaissons, et ils se préoccupent d'y porter remède. Certes, pour ce qui est de l'évolution diversifiée du revenu agricole selon les régions, l'examen détaillé de l'évolution des recettes de l'agriculture, produit par produit ou groupe de produits, apporte les premières indications, dans la mesure où certaines grandes productions, céréales, vins, prédominent dans une ou plusieurs régions. Mais l'on ne saurait se satisfaire d'indications aussi grossières. Aussi bien, la commission des comptes de l'agriculture a-t-elle chargé l'un de ses groupes de travail d'étudier l'établissement des comptes régionaux de l'agriculture, notamment en utilisant les travaux déjà effectués, tant dans l'administration que dans divers centres régionaux de recherches économiques.

L'opération, qui consiste à « décontracter » les comptes nationaux de l'agriculture en budgets régionaux, met en jeu des informations qui n'interviennent pas dans les comptes nationaux et qui doivent être traitées selon une méthode nuancée : les informations concernant les prix doivent être modulées selon les régions ; il faut faire apparaître les mouvements de produits agricoles de région à région, mouvements qui dans les comptes nationaux s'annulent, sous peine d'imputer à une seule région — celle qui, dernier maillon, livre au négoce le produit final — une valeur ajoutée qui, en fait, se répartit entre plusieurs. Ces mouvements concernent principalement le bétail sur pied.

Or, sur ces deux points, les données statistiques font largement défaut. Néanmoins, de premières tentatives de comptes régionaux ont été menées ces dernières années et d'autres sont en cours. En particulier l'institut national de la statistique et des études économiques et le service du ministère de l'agriculture ont

collaboré à la mise au point de comptes régionaux de l'agriculture pour 1966. C'est ce que j'avais eu l'honneur de vous préciser tout à l'heure, monsieur Dulin.

Dans le cadre d'une « régionalisation » de l'ensemble des comptes de la Nation, ces comptes régionaux de l'agriculture seront examinés au cours de l'automne, d'abord par le groupe de travail précité, puis par la commission des comptes de l'agriculture de la Nation siégeant en formation plénière. De même que l'estimation de la valeur de la production agricole nationale comporte une décomposition par produits ou groupes de produits, l'estimation de la valeur de la production régionale implique elle aussi une décomposition identique.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des informations intéressantes qu'il vient de me donner. Au moment où la Communauté européenne tend — comme la France le fait pour elle-même — à faire elle aussi le maximum de régionalisme, il est indispensable de tenir compte du fait qu'il existe de très grandes différences entre les régions, tant en ce qui concerne la valeur quantitative de la production que son coût et sa valeur de vente. Les comptes de la nation donnent une vue d'ensemble, mais il est évident qu'il faut être prudent dans les régions de production animale, le pourcentage du revenu agricole atteint cette année a été de 2,90 p. 100, tandis que les régions de productions végétales obtenaient un revenu de 4,80 p. 100. Il y a là une très grande différence sur le plan régional, différence qui tend à s'accroître. D'où l'intérêt d'une nouvelle enquête plus nuancée.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu nous donner.

— 5 —

#### AMENAGEMENT DES REGIONS DU CENTRE-OUEST, EN PARTICULIER DE LA REGION POITOU-CHARENTES

##### Discussion d'une question orale avec débat.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'une question orale avec débat.

**M. Jacques Masteau** demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelles mesures il envisage de prendre pour l'aménagement rationnel des régions du Centre-Ouest, en particulier pour la région de Poitou-Charentes, en vue, d'une manière générale, de stimuler son économie et, plus spécialement, de soutenir son agriculture, de favoriser les implantations créatrices d'emplois nouveaux dans les secteurs secondaires et tertiaires, de développer le tourisme, toutes actions qui exigent une part plus large que celle jusqu'à maintenant attribuée à cette région dans la répartition des crédits. (N° 8.)

La parole est à M. Masteau.

**M. Jacques Masteau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, madame le président, mes chers collègues, sénateur de la Vienne, élu local depuis de nombreuses années à divers échelons, il m'apparaît, en percevant intimement la situation économique de mon département, qu'elle est étroitement liée à celle de la région tout entière. Aussi bien les quatre départements de la région ont non seulement des caractéristiques communes, une importance à peu près analogue, un rythme de croissance comparable. Enfin, lorsqu'il s'agit d'évoquer des problèmes d'aménagement du territoire, le cadre régional est plus adéquat.

Mes collègues — je dirai plus volontiers mes amis — des départements des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime, que je sais parfaitement avertis des besoins de leurs territoires, dont ils sont les défenseurs vigilants, voudront bien me pardonner de dépasser les limites de la Vienne; mais je suis persuadé qu'ils permettront au représentant du département chef-lieu de dire qu'il a une conscience très aiguë de la nécessaire solidarité qui nous lie et qu'ils comprendront qu'exprimant le sentiment commun, je n'ai pas voulu tirer pour le seul profit de la Vienne les observations qui vont suivre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'entends bien qu'à l'heure où le Gouvernement en est à ses débuts, nombre de données politiques et financières restent à déterminer. Mais je tiens à dire que ce ne sera valablement fait qu'autant que les élus locaux, dont nul ne saurait contester la qualité et l'expérience, auront été sérieusement consultés et, cette fois, entendus. Je comprendrai donc que votre réponse soit marquée d'une certaine circonspection.

Je crois cependant qu'il est de mon devoir de représentant d'un département du Centre-Ouest d'appeler votre attention sur cette portion du territoire qui se signale moins par l'agitation que par son travail silencieux et qui mérite la sollicitude particulière du Gouvernement.

Il est de mon devoir aussi d'insister sur le très réel malaise que les élus de la région ressentent et de vous proposer non point un programme démagogique, mais quelques directions d'action qui me paraissent tout à la fois cohérentes avec la doctrine générale d'aménagement du territoire et le souci des finances publiques. Il n'est pas dans mon esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exiger tout et tout de suite, mais je ne voudrais pas que le sens de la mesure et la modération qui servent de règle à la conduite de notre pensée et de notre action, fussent interprétés comme les signes d'une satisfaction ou d'un acquiescement à la part nettement trop réduite qui a été faite jusqu'à ce jour au profit de la région Poitou-Charentes.

**M. André Dulin.** Très bien!

**M. Jacques Masteau.** Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de procéder à un réexamen objectif de nos problèmes à l'heure où se détermine l'action gouvernementale, de prendre des partis d'aménagement plus clairement et plus décisivement favorables au développement économique de ma région.

Je rappellerai d'abord en préambule que, contrairement à ce que pensent trop de technocrates parisiens, la région « Poitou-Charentes » existe. Si sa prise de conscience a été plus tardive que d'autres peut-être, elle s'est maintenant bien affirmée par ses institutions régionales et par la structuration des organisations professionnelles. S'il apparaît parfois ce que d'aucuns voudraient qualifier de rivalités entre cités ou départements, il s'agit, en vérité, bien plus d'une émulation naturelle que d'une contestation, pour reprendre le mot à la mode. « Poitou-Charentes » existe; ses limites ne sont pas discutées, non plus que la légitimité de la capitale régionale. Il y a là 1.500.000 Français qui veulent vivre ensemble et qui, tout en restant très fermement attachés à leurs cadres traditionnels de vie — le département et la commune — sentent que leur communauté de destin déjà attestée par l'histoire et par la géographie doit se transformer, au sein des limites actuelles, en communauté de progrès économique et social.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien!

**M. Jacques Masteau.** J'aborderai en premier lieu le problème de l'emploi et plus précisément le problème de l'emploi dans ses relations avec le développement industriel. Sans doute le « profil » socio-professionnel de la région « Poitou-Charentes » s'est-il modifié en cinq ans, puisque le pourcentage afférent au secteur secondaire est passé de 25,4 p. 100 à 29,2 p. 100 de la population active.

Toutefois, je voudrais ajouter deux restrictions. En premier lieu, la progression des effectifs salariés s'est notablement ralentie au cours de l'année 1967 puisque, selon les estimations de la mission économique régionale, elle serait tombée à moins de 2 p. 100 contre 4,1 p. 100 en 1966. En outre, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites s'est accru de 25,5 p. 100 d'avril 1967 à avril 1968, les nouveaux demandeurs d'emplois se situant pour la plupart dans les tranches d'âge les moins élevées.

D'ailleurs, les résultats provisoires du recensement de 1968 fournis par l'I. N. S. E. E. nous montrent que le solde migratoire net de la région, de 1962 à 1968, loin de diminuer par rapport à la période 1954-1962, est passé de 0,29 p. 100 à 0,36 p. 100 par an. Selon la même source, près de 50 p. 100 des personnes qui ont quitté la région entre 1962 et 1968 avaient entre vingt et trente ans. Reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est douloureux de devoir faire pareille constatation.

Mon inquiétude s'accroît lorsque j'examine les perspectives d'emploi établies par l'I. N. S. E. E. et le commissariat général du Plan à l'échéance 1985 pour la région « Poitou-Charentes ». Je lis dans les tableaux concernant la zone d'étude d'aménagement du territoire de l'Ouest qui regroupe Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes, que les effectifs de population active de cet ensemble s'accroîtraient de 3,6 p. 100 de 1962 à 1986, alors que les perspectives nationales pour l'ensemble de la France s'élèveraient à plus de 22,4 p. 100. J'entends bien que ces chiffres encore provisoires ne sont que des hypothèses de travail et qu'en ce qui concerne l'Ouest cette quasi-stagnation recouvre en fait le transfert important de l'excédent du secteur primaire vers le secondaire et le tertiaire.

Mais, si je m'en tiens à « Poitou-Charentes » et si je note qu'avec un taux de 3,6 p. 100 d'accroissement de la population active cette région aurait environ 580.000 personnes actives en 1985, alors que, si le solde migratoire était nul, la région pourrait avoir 690.000 personnes actives, je suis obligé de constater que le Gouvernement, ou du moins le commissariat général du Plan intègre purement et simplement dans ses prévisions la perspective d'une émigration de 110.000 personnes actives, c'est-à-dire 40.000 personnes de plus que n'aurait entraîné la simple poursuite du mouvement spontané de 1954 à 1962. Et je pose la question: est-ce sensé, est-ce à ce résultat que voulait parvenir

la délégation à l'aménagement du territoire ? N'est-ce pas la négation même de toute politique d'aménagement rationnel des régions de l'Ouest et du Centre-Ouest ?

Aussi, et je le dis nettement, il faut qu'à la faveur du « plan rectificatif » soient modifiées les hypothèses trop mécanistes, trop simplistes, de certains technocrates et aménageurs parisiens qui nous préparent ce qu'un éminent géographe appelle « le démenagement du territoire ».

Si je prends le cas précis de « Poitou-Charentes », si j'adopte une hypothèse moyenne, soit un objectif de population active de 630.000 à 640.000 personnes en 1985 et si je considère que le taux d'industrialisation de la région devra à cette date avoir rejoint la moyenne nationale, soit environ 40 p. 100 de la population active, cela nous conduit à prévoir 250.000 emplois dans l'industrie à cette échéance, contre 167.000 en 1967, soit une augmentation d'environ 60 p. 100 en dix-huit ans. Il n'est rien là que de raisonnable puisque cela représente un taux moyen d'accroissement de 2,68 p. 100 par an.

J'ajoute que cette industrialisation ne pourra apporter de véritable progrès économique et social que si elle est fondée pour une large part sur le recrutement d'emplois qualifiés. Dois-je rappeler que la rémunération moyenne annuelle des salariés de la région s'établissait au vingtième rang des régions françaises, immédiatement avant le Limousin, c'est-à-dire en avant-dernier rang ?

Au cours des dernières années un lent mouvement de rattrapage s'est amorcé et cela est dû au fait que 40 p. 100 des nouveaux emplois salariés de l'industrie se situent dans des secteurs dits de « pointe » où le taux des rémunérations salariales est plus élevé. Ce rattrapage doit se poursuivre, sous peine de laisser subsister la tentation permanente de l'exode hors de la région des employés les plus qualifiés. Je précise que, selon de récentes estimations, la région formerait deux fois plus de jeunes gens pourvus d'une qualification professionnelle qu'elle n'en peut absorber.

Dans le cas de mon département, sur cette importante question de la qualification professionnelle, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander de prendre en large considération le solide plaidoyer en défense que le comité de liaison des syndicats de la manufacture de Châtelleraut a récemment adressé à votre collègue, M. le ministre des armées, pour que vous soyez convaincu que cette manufacture de haute réputation ne doit pas subir un ultime démantèlement. Elle constitue, en effet, un support tout préparé pour la relance d'activités dans la région.

Les syndicats ont raison de dire qu'en dehors d'une école d'apprentissage, la manufacture est apte à perfectionner, à élever le niveau de qualification des ouvriers et des techniciens indispensables aux nécessaires décentralisations comme aux usines déjà en place. Il n'y aura donc aucune difficulté de recrutement sur le plan local pour les industriels qui choisissent de développer leurs nouveaux établissements dans une région qui, soit dit entre parenthèses, bénéficie d'un climat social particulièrement calme.

Pour conclure sur ce point, je demande au Gouvernement de ne pas se contenter d'opérations de décentralisation au coup par coup et sans idée d'ensemble, mais de prendre la pleine mesure des possibilités régionales, de déterminer en fonction des atouts propres à la région ce que l'on appelle « l'affichage » des vocations régionales et de promouvoir une politique à la fois plus hardie, plus cohérente et plus constante en la matière.

A titre indicatif, je mentionnerai que les secteurs des industries mécaniques, des constructions électriques et de l'électronique ont connu un essor plus particulièrement net au cours des dernières années. Il pourrait être intéressant d'englober « Poitou-Charentes » dans l'aire du Sud-Ouest—Aquitaine et Midi-Pyrénées — à laquelle est assignée plus spécialement une vocation propre dans le domaine de l'industrie aéronautique et spatiale et de favoriser l'implantation d'industries nouvelles appartenant aux secteurs aérospatiales et susceptibles de travailler pour le compte des activités aérospatiales.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappellerai qu'en liaison avec ces activités se trouvent actuellement autour de l'université de Poitiers un noyau de chercheurs et des installations particulièrement remarquables en matière d'aérodynamique, d'études thermiques, de mécanique et d'aérotechnique que l'étranger nous envie et vient visiter, mais que l'industrie française paraît négliger.

Cette incursion dans le domaine de la recherche scientifique m'amène, d'autre part, à souhaiter que soit réexaminée cette politique déraisonnable qui a consisté au cours du V<sup>e</sup> Plan à assimiler métropoles de recherche et métropoles d'équilibre, comme si Heidelberg, Oxford, Göttingen, Tübingen, Pise et tant d'autres universités européennes, ou moins aussi célèbres que Poitiers, n'avaient pu vivre et prospérer dans un cadre urbain de dimensions moyennes. Il n'est pas sérieux de tenir pour

négligeable l'acquit considérable en savoir, en traditions intellectuelles que constitue l'université, plusieurs fois centenaire, de Poitiers. C'est d'ailleurs par le développement de la recherche, par l'extension des fonctions universitaires que le chef-lieu de la région prendra un essor nouveau et pourra attirer des industries de pointe.

De la même façon, il faut envisager sans retard quelles sont les administrations ou organismes centraux appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler « le tertiaire supérieur » que le Gouvernement envisage de transplanter à Poitiers. Il est nécessaire que l'idée juste qui a inspiré la création de la prime de localisation trouve sa traduction dans les faits très rapidement et à ce propos, je rappelle au Gouvernement que les textes d'application relatifs à cette prime ne sont toujours pas publiés.

**M. Pierre de La Gontrie.** Hélas !

**M. Jacques Masteau.** Point n'est besoin de démontrer longuement ici l'importance de l'agriculture dans la région. Permettez-moi de préciser quelques points de repère : la surface agricole utile représente 82 p. 100 du territoire agricole total, tandis que pour la France elle représente 67,5 p. 100. Le territoire non cultivé agricole représente 3,7 p. 100 dans la région et 7,9 p. 100 dans la France.

J'aborderai plus spécialement le très important problème des mutations que subit à un rythme accéléré notre agriculture. Je mentionnerai que la proportion de la population active agricole serait passée de 37 p. 100 à 30 p. 100 en cinq ans, de 1962 à 1967. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer plus haut les conséquences que ce transfert impose en matière de développement industriel. Mais ce qui est parallèlement dramatique c'est que cette hémorragie de population agricole vide, d'année en année, nos communes rurales de leurs éléments jeunes et actifs, qu'elle anémie dangereusement, à quelques exceptions près, bourgs et villages et stérilise leurs activités.

A l'heure où les équipements s'imposent au risque de perdre tout espoir de subsister, nos communes voient leurs ressources se réduire chaque jour davantage, leurs charges s'accroître et l'aide apportée s'amenuiser. Il en résulte que l'équilibre et même l'établissement des budgets deviennent particulièrement difficiles et que la charge fiscale augmente lourdement.

**M. Marcel Pellenc.** Hélas !

**M. Jacques Masteau.** Voilà quelle est la situation, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande comme à votre collègue de l'aménagement du territoire d'avoir constamment ces notions à l'esprit. Faites effort pour aider efficacement à la création d'emplois dans nos campagnes.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Jacques Masteau.** C'est peut-être difficile ; ce n'est pas impossible, mais il faut le vouloir vraiment. Les collectivités locales, vous le savez, ont toujours été prêtes à s'associer à cette action. Notre conseil général l'a fait largement.

Pour tous ceux qui ont choisi de rester dans l'agriculture ou qui sont contraints de le faire, le Gouvernement a pris des mesures dont les effets économiques ou sociaux, tout en restant limités, ne sont pas négligeables, mais qui demeurent encore manifestement insuffisants.

Dans une région où l'élevage et les produits laitiers couvrent plus de 60 p. 100 du revenu agricole, les incertitudes ou les déceptions sévères que suscite la politique européenne en matière de prix et de débouchés doivent être déplorées.

En outre, la région Poitou-Charentes n'est pas inscrite au nombre des régions à économie rurale dominante, ce qui l'exclut du bénéfice des mesures prises en faveur des zones de rénovation rurale. L'extension du bénéfice de ces mesures à plusieurs parties de notre territoire est souhaitable.

Je ne crois pas satisfaire à je ne sais quelle démagogie en vous disant : l'agriculture en Poitou-Charentes est très loin d'être dans une situation satisfaisante. Elle connaît la difficulté. Il faut la revigorer par un concours à la politique des structures et en facilitant les conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ, par la mise en œuvre d'une politique cohérente d'équipements, notamment en matière de productions animales, de stations de stockage et de conditionnement, d'industries alimentaires et de toutes opérations propres à revaloriser le travail de la terre.

Il faudrait aussi favoriser les exportations par le port de La Rochelle, auquel je verrais volontiers reconnaître une vocation prééminente sur le plan national en matière d'exportations ou d'importations agricoles.

**M. Pierre de La Gontrie.** Je vous approuve entièrement.

**M. Jacques Masteau.** Je pense que le fonds européen d'organisation des garanties agricoles — le F. E. O. G. A. — pourrait à juste titre, comme il l'a déjà fait pour d'autres régions, apporter son concours au Gouvernement, pour une telle politique globale de développement, par la mise en œuvre des aides de sa section « Orientation ».

Simultanément, un effort particulier devrait être accompli en vue de pourvoir la région de toute la gamme des établissements supérieurs ou techniques d'enseignement agricole, je pense notamment à une école nationale vétérinaire et aux lycées et collèges d'enseignement agricole. Et, bien sûr, au plan national, la défense et le soutien des prix de production devraient être assurés.

Je terminerai par les communications et le tourisme. En ces domaines, le V<sup>e</sup> Plan n'a pas apporté d'éléments suffisamment décisifs.

**M. Joseph Raybaud.** C'est valable, hélas ! pour bien d'autres régions.

**M. Jacques Masteau.** Le taux d'automatisation de la région — 37 p. 100 en 1966, 51 p. 100 pour la France entière — en matière de télécommunications demeure l'un des plus médiocres, puisqu'il place la région au quatorzième rang. L'effort qui a été entrepris devra être poursuivi à une cadence accrue.

Il en est de même pour les routes nationales et je dois constater avec regret que les trois premières années du Plan ne conduiront qu'à l'exécution de 40 p. 100 de l'enveloppe 1966-1970. Les déviations autoroutières de Poitiers et d'Angoulême, l'aménagement de la route nationale n° 10, les travaux sur les axes Poitiers—La Rochelle et La Rochelle—Bordeaux doivent être poursuivis sous peine d'aboutir à l'engorgement rapide de ces itinéraires dont l'intérêt dépasse d'ailleurs le cadre régional.

Je demande aussi au Gouvernement de conduire activement les études portant sur l'itinéraire Centre Europe—Atlantique qui intéresse au premier chef la région Poitou-Charentes et dont les premiers tronçons devraient être réalisés au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne le tourisme enfin, et sans céder au chauvinisme local ou au lyrisme, je rappellerai les atouts inestimables qu'offre une région pourvue de plans d'eau, de paysages variés, de monuments innombrables et prestigieux ; mon département compte même une station thermale réputée, La Roche-Posay. Sans négliger le nécessaire développement touristique de l'espace rural, l'aménagement de la côte charentaise doit être perfectionné. Je suis sûr de rencontrer la pensée du secrétaire d'Etat, maire de Royan, qui m'entend en cet instant. Cet aménagement perfectionné et complété permettrait au moins le doublement de la fréquentation en vingt ans, d'après les statistiques qui nous sont données prévisionnellement, avec les avantages — et c'est ce qui intéresse le représentant du département de la Vienne — qui en résulteraient pour tout l'arrière-pays.

De sérieuses études ont été entreprises à ce sujet, vous le savez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat ; elles ont été communiquées au Gouvernement. Il est temps, si l'on veut que les premières réalisations soient comprises dans le VI<sup>e</sup> Plan, que le comité interministériel Roland Pré définisse ses objectifs et le calendrier de son programme. D'ores et déjà s'imposent des actions de rattrapage et de sauvegarde qui pourraient trouver leur place avant la fin du V<sup>e</sup> Plan.

Du Gouvernement, j'attends donc une plus juste mesure des difficultés que traverse la région Poitou-Charentes, ainsi qu'une thérapeutique plus décisive.

La modération de mes propos, qui est de règle dans un dialogue qui se veut constructif, ne doit pas masquer l'ampleur de l'action à entreprendre. Cette action requiert une attention plus soutenue des pouvoirs publics. Nous sommes prêts à nous y associer dans un esprit d'objectivité avec une ferme volonté d'efficacité et de progrès car nous gardons pleine confiance dans notre avenir. Nous connaissons nos atouts et nous savons que nos populations sont capables de dynamisme et d'énergie mais nous devons, pour réussir pleinement, être aidés davantage.

La crise morale, économique et sociale qu'a traversée le pays en mai dernier nous impose de donner à notre politique de développement régional, pour le profit de nos départements et de nos communes, une dimension nouvelle et de trouver les moyens propres à assurer à l'intérieur de notre hexagone, mais en considération de nos obligations européennes, l'essor économique et le progrès social de nos collectivités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Pierre de La Gontrie.** Excellente intervention, monsieur Masteau.

**Mme le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi tout d'abord de vous dire que je me réjouis de vous voir au banc du Gouvernement car vous êtes un représentant de cette région que notre collègue M. Masteau vient de défendre avec beaucoup d'énergie.

Cette région, je voudrais essayer, moi aussi, de la situer parce qu'elle paraît vraiment inconnue.

Quand on parle de l'Ouest, il s'agit de la Bretagne.

**M. Pierre de La Gontrie.** Non, pas seulement !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Quand on parle de l'Aquitaine, il s'agit de Bordeaux bien sûr. Nous sommes une espèce de marche qui paraît quelquefois ignorée des pouvoirs publics.

**M. Joseph Raybaud.** Mais toujours à l'avant-garde.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Au mieux, on nous situe en Vendée.

**M. Pierre de La Gontrie.** Oh !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Je l'entends dire presque tous les soirs à la radio et vous le savez mieux que quiconque.

**M. Pierre de La Gontrie.** Je ne suis pas d'accord.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Il n'est pas déshonorant de s'entendre appeler Vendéens mais nous voudrions au moins en avoir certains des avantages. Mon collègue parlait tout à l'heure des zones de rénovation rurale ; permettez-moi de vous dire que la Vendée en profite ou va en profiter alors que les Deux-Sèvres, que je ne dissocie pas de l'ensemble de la région Poitou-Charentes, n'y a pas droit.

**M. André Dulin.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Et pourtant sa structure est exactement la même que celle de la Vendée.

Moi non plus, je ne veux pas dissocier les Deux-Sèvres des trois autres départements qui font partie de la région Poitou-Charentes et vous me permettez à ce sujet d'indiquer combien est enviable le rang qu'occupe cette région, tant pour le revenu par tête d'habitant, par exemple, que pour les conditions de logement... une place enviable si l'on fait le compte à rebours, puisque nous figurons dans les trois ou quatre dernières régions de France.

Alors, tout doit-il être porté au passif de cette région ? Je ne le pense pas. L'analyse des raisons de cette hémorragie de main-d'œuvre que nous constatons nous conduit à formuler un certain nombre de remarques. La première provient d'un document qui m'a été remis hier et qui concerne la situation et l'évolution de l'emploi dans l'agriculture et dans les autres branches socio-professionnelles pour le département des Deux-Sèvres. Nous pouvons y lire, à la page 14 : « En conclusion, il faut noter que pendant la période 1962-1966, l'exode important d'actifs agricoles a correspondu à un accroissement des créations d'emplois. »

Si je reprends cette notion d'hémorragie de substance active, c'est-à-dire de main-d'œuvre jeune, je constate qu'elle est en particulier de source agricole. Or, de 1962 à 1966, cette hémorragie a été compensée par des créations d'emploi, nous verrons tout à l'heure dans quelles zones.

Cette hémorragie trouve aussi son origine dans les professions libérales ou les secteurs non agricoles.

Le document que je viens de citer ajoute que ce mouvement de croissance ne s'est pas poursuivi en 1967. « On peut se demander — selon ce document — si les jeunes qui quitteront l'exploitation familiale trouveront un emploi dans le département dans les années à venir. »

Je voudrais examiner de quelle façon on peut compenser cette hémorragie. Lorsque, à la Coder, nous avons discuté des réalisations à intervenir pour le V<sup>e</sup> Plan, le représentant du Gouvernement nous avait indiqué que les hypothèses de créations d'emplois que nous avions envisagées paraissaient utopiques et beaucoup trop optimistes pour les possibilités de la région Poitou-Charentes. Lors de la dernière réunion de la Coder nous avons constaté, avec une certaine stupéfaction, heureuse d'ailleurs, que ces objectifs avaient été atteints pour les créations d'emplois, mais que nous avions été trop timides car, en fait, l'hémorragie avait été plus importante que prévu. Cela prouve que cette région a encore du ressort, qu'elle a en son sein des éléments dynamiques et qu'il suffit simplement de les encourager ou, à tout le moins, de ne pas les freiner.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'il est très difficile d'obtenir des décentralisations. Faire émigrer de la région parisienne ou des régions surpeuplées des industries qui trouvent sur place le contexte qui leur est nécessaire, c'est une œuvre difficile à laquelle on ne peut parvenir que par des moyens autoritaires. Vous le savez mieux que quiconque puisque vous avez bénéficié — je ne vous le reproche pas, loin de là ! — d'une implantation considérable dans votre région, implantation qui n'a pu être obtenue que parce qu'il y a eu mesure autoritaire.

Comment avons-nous réussi dans nos départements, et plus particulièrement dans les Deux-Sèvres — excusez-moi de faire une petite particularité pour mon département que je connais mieux que les autres — à créer des emplois ? Simplement par des initiatives individuelles. L'équilibre réalisé entre 1962 et 1966 entre les demandes d'emplois émanant de l'émigration agricole et les créations d'emplois qui se sont faites spontanément tient du développement de l'artisanat et surtout du secteur tertiaire, enfin de l'extension spontanée d'un certain nombre d'industries. Je peux vous citer l'exemple de villages comp-

tant 500 habitants avant la guerre et dans lesquels une ou deux industries particulièrement dynamiques ont permis la création de 1.500 emplois.

Ce que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas tellement de nous aider pour des décentralisations auxquelles nous croyons moins ou auxquelles nous ne croyons plus que de faire preuve de suffisamment de souplesse pour que vos services, en particulier ceux qui sont chargés de la régionalisation et de l'aménagement du territoire, ne créent pas toutes sortes d'entraves lorsqu'il s'agit d'aider des entreprises existantes, qu'elles soient du secteur tertiaire ou du secteur secondaire, à se développer.

Je voudrais à ce sujet vous citer quelques timides exemples. Chaque fois que l'on cherche à obtenir des primes d'incitation ou des autorisations de prêts, l'on se heurte à des barrages particulièrement efficaces, que ce soit pour les industries d'extraction, pour le secteur tertiaire, ou pour des augmentations d'effectifs dans des industries qui ont encore une structure artisanale.

J'aimerais que vous exigiez de vos services un peu plus de largeur d'esprit à partir du moment où ils ont en face d'eux des gens dynamiques qui ne demandent qu'à travailler à la création d'emplois. Voilà ce dont nous avons besoin. Chez nous, le dynamisme ne manque pas, bien au contraire. Encore faut-il ne pas le décourager.

J'en ai terminé. J'ai voulu simplement apporter ma pierre à l'édifice qu'a construit devant vous notre collègue M. Masteau et je laisse à M. Dulin le soin de parler d'un autre problème qui nous intéresse tout particulièrement les uns et les autres : le tourisme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Joseph Raybaud.** Excellent !

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, excusez-moi de vous faire assister ce soir à un véritable festival Poitou-Charentes. J'ai en effet tout à l'heure, à propos de deux questions orales que j'avais posées intéressant la Communauté européenne, traité de la production laitière très importante dans notre région.

Je remercie notre ami Masteau d'avoir eu l'excellente idée de poser sa question orale avec débat sur l'aménagement de la région Poitou-Charentes. Je me félicite de voir au banc du Gouvernement un « ministre charentais ». Notre région est particulièrement favorisée puisque deux ministres de l'actuel gouvernement y ont été élus. Dès lors nous pensons que la manne céleste de l'aménagement du territoire, qui s'est répandue pendant un certain temps sur d'autres départements, viendra jusqu'à nous. Le président du conseil général de la Charente-Maritime s'en félicitera.

**M. Joseph Raybaud.** Il faut que la manne soit gouvernementale avant d'être céleste.

**M. André Dulin.** Pour compléter ce qu'a dit M. Coudé du Foresto je dirai que nous avons l'impression d'être dans un *no man's land*, d'être complètement oubliés. A l'occasion d'une mission que j'ai accomplie en Roussillon avec un certain nombre de mes collègues de la commission des finances, j'ai pu apprécier quels résultats la délégation à l'aménagement du territoire pour cette région, présidée par M. Racine, avait obtenus. Ces résultats n'ont été acquis que parce que les formalités étaient réduites au maximum. Le président de la délégation pouvait, en effet, sur simple signature, déléguer les crédits nécessaires.

**M. Joseph Raybaud.** Ce n'est pas mal !

**M. André Dulin.** C'est ainsi que l'on a pu accomplir dans cette région un travail considérable.

Par la suite, une délégation de l'Aquitaine a été créée. Son action ne vient pas jusqu'à nous. Elle ne bénéficie pas de la délégation de crédits si bien que son action est moins efficace. Un haut fonctionnaire, M. Roland Pré...

**M. Joseph Raybaud.** Belle figure !

**M. André Dulin.** ... devait étudier l'aménagement de notre région et plus particulièrement de nos côtes. Voilà à peu près quatre ans qu'il travaille à ces projets. Malheureusement, nous ne voyons rien sortir. Ce n'est pas le maire de Royan qui me contredira quand je dirai que de Nantes à la Gironde nous avons une très belle côte avec des îles...

**M. Antoine Courrière.** Et des moustiques !

**M. André Dulin.** ... qui coûtent fort cher au département mais qui sont tellement belles que chaque année le nombre des estivants qui les fréquentent augmente régulièrement.

Royan a été reconstruit et est administré dans les conditions que vous savez. Mais il faut aussi améliorer l'état de notre côte. Je m'en suis ouvert à plusieurs reprises au ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire. Je lui ai indiqué que des crédits très faibles par rapport à ceux qui ont été dépensés dans le Roussillon ou ailleurs permettraient de mettre cette côte en valeur par l'aménagement de ports de plaisance puisqu'ils sont aujourd'hui à la mode.

Mon département a fait un très gros effort du point de vue touristique. Il a construit par ses propres moyens, sans l'aide de l'Etat, je le précise, le pont de l'île d'Oléron, qui est une véritable réussite et dont la renommée dépasse le cadre européen. Par ailleurs, nous avons construit une très belle route touristique qui, partant de Ronces-les-Bains, conduira jusqu'à Talmont ; tout cela a été financé par le département, sans l'aide de l'Etat.

Dans le même temps nous avons constaté — mes amis bordelais ne m'en voudront pas, je les félicite au contraire puisqu'ils ont eu la chance d'avoir comme députés le président de l'Assemblée nationale et le secrétaire d'Etat au budget — que la construction de deux ponts à Bordeaux a bénéficié de subventions importantes variant entre 50 et 70 p. 100. Ces temps derniers, nos amis vendéens — je ne le leur reproche pas non plus — ont obtenu, en dehors du Plan, ce qui est extraordinaire, la construction d'un pont à Noirmoutiers et pour cela ils ont bénéficié d'une subvention très importante et d'un prêt à long terme à un taux d'intérêt très faible.

Dans la région de M. de Lipkowski, il y a également un pont à construire qui sera le complément de celui de l'île d'Oléron. Lorsque j'ai demandé à la direction de l'aménagement du territoire la subvention habituelle, on m'a répondu qu'il n'y avait pas d'argent. Il n'y en a pas pour nous parce que la majorité du conseil général de Charente-Maritime n'est pas favorable au Gouvernement.

Nous sommes donc victimes d'une injustice flagrante. Tout à l'heure M. Coudé du Foresto a parlé du problème des marais de l'Ouest. Je rappelle au Sénat que lorsqu'on a créé les grands ensembles, c'est moi-même qui ai déposé l'amendement créant ces marais. Depuis, des travaux très importants ont été faits. Or, c'est au moment où des travaux très importants intéressent les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime et au moment où nous sommes prêts à faire exploiter des terrains qui représentent des milliers et des milliers d'hectares, qu'on nous dit : il n'y a pas de crédits pour vous. La Vendée a subi le même sort il y a deux ans. Lorsque M. Michel Debré était ministre des finances, il a consenti à la Bretagne un milliard qui a été prélevé sur nos crédits des marais de l'Ouest. Ce qui est grave, c'est que le transfert de crédits dans d'autres départements intervient au moment où les travaux peuvent complètement changer la production agricole de nos régions et procurer aux agriculteurs un revenu bien plus élevé.

D'autre part, sur le plan touristique nous avons fait un très gros effort ces derniers temps. M. le ministre des affaires culturelles, lors d'un voyage en Charente-Maritime, a découvert que nous avions des églises magnifiques — elles font d'ailleurs la richesse de notre département par l'afflux de touristes qu'elles attirent — mais qu'elles avaient besoin d'être réparées. Nous avons fait, là aussi, de très gros efforts puisque sur un programme de un milliard le département a accordé 300 millions de francs.

Nous avons également voulu agrémenter les communes rurales qui entourent ces églises afin de les faire revivre, installer des stations touristiques, faire des boisements, implanter des hôtels convenables pour que les touristes trouvent également le gîte et procurent ainsi un revenu supplémentaire à nos régions.

En ce qui concerne les routes nationales on nous a dit : « Si vous voulez qu'on les construise, il faudra que le département finance 40 p. 100 de la dépense ». Ce n'était pas notre rôle. Celui-ci a toujours été d'être les plus efficaces possible et d'obtenir des résultats. Néanmoins nous avons également accepté.

En ce qui concerne l'équipement agricole, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté l'année dernière, en faveur de l'électrification rurale, des crédits supplémentaires. Ils provenaient du fonds d'amortissement et nous pensions avec joie que par ce biais nous en bénéficierions. Or les crédits qui nous ont été octroyés cette année au titre de l'électrification rurale ne représentent même pas ce qui avait été prévu pour les deux premières années d'exécution du V<sup>e</sup> Plan. Il en est d'ailleurs de même pour l'adduction d'eau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai rappelé des faits que vous connaissez bien et que vous m'avez déjà entendu exposer. Cependant, étant donné que nos amis MM. Masteau et Coudé du Foresto ont bien voulu appeler votre attention, je tiens à vous dire aujourd'hui que nous comptons sur vous pour insister auprès de vos collègues afin que nous soit donné rapidement ce qui nous a été refusé jusqu'à présent. Il y va de l'intérêt de notre département et de toutes les populations de cette région Poitou-Charentes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, pour mes débuts devant cette assemblée, j'ai eu le sentiment en quelque sorte de me retrouver en famille puisque, au fur et à mesure de la discussion, j'ai eu le plaisir de retrouver parmi vous certains de ceux qui sont mes inter-

locuteurs habituels le samedi et le dimanche, comme M. le président Dulin. Le hasard de l'ordre du jour fait que je suis amené à répondre à M. Masteau à propos d'une question que je connais bien comme lui et qui m'intéresse également au premier chef puisqu'il se trouve que j'ai l'honneur de représenter un arrondissement de la côte charentaise dont la ville principale est Royan. Ces problèmes m'intéressent donc au même titre que les orateurs qui les ont développés avant moi.

Je les remercie, d'ailleurs, de l'intérêt de ces interventions au cours desquelles beaucoup de choses fort intéressantes ont été dites et je tâcherai d'y répondre en disant au passage à mon ami M. Dulin qu'il a peut-être un petit peu forcé la note, emporté par son impétuosité habituelle, qui n'enlève rien à la générosité de son caractère, en évoquant la misère atroce dans laquelle se trouvaient les laborieuses populations charentaises et aussi le désintérêt que manifesterait le Gouvernement. Je serai amené, au fur et à mesure de mon exposé, à rétablir quelque peu la réalité.

La région du Centre-Ouest, en particulier celle de Poitou-Charentes, a fait l'objet d'une attention très particulière des pouvoirs publics dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, et cela depuis de nombreuses années pour deux raisons dont les effets s'additionnent.

D'une part, il est vrai que cette région risquait d'être quelque peu oubliée et qu'il fallait faire un effort spécial pour lui retrouver son équilibre. A ce titre elle a donc bénéficié de l'expansion régionale qui s'est accomplie dans l'Ouest et dont je rappelle les chiffres : alors qu'en 1954 les régions de l'Ouest n'obtenaient que 22 p. 100 des permis de construire industriels de plus de 500 mètres carrés, la proportion passait en 1966 à 39 p. 100 de l'ensemble de la France.

D'autre part, cette région ne manque pas d'atouts mais encore convient-il de les mettre en valeur. Elle est dotée d'une unité naturelle profonde qu'on a souvent tendance à oublier. Elle a une situation géographique relativement favorable sur l'axe Paris-Bordeaux et elle a la chance d'avoir une ouverture sur la façade maritime. Tout cela devrait faire une unité.

Je viens de dire que les atouts qu'elle détient potentiellement n'ont pas été exploités ; je pense notamment à cette façade maritime qui est une ouverture de moyens de communication — je suis d'accord avec M. Dulin — et qui est pourtant trop enclavée pour pouvoir bénéficier de cet avantage entre la capitale régionale naturelle qu'est Poitiers et la côte qui en est le pays d'accueil.

Le Gouvernement a tout de même mené en faveur du Centre-Ouest, dans le domaine de l'agriculture, du développement industriel, de la politique tertiaire et de l'amélioration des équipements et du tourisme, une action que l'on peut objectivement considérer comme une action d'envergure puisque, entre 1966 et 1968, plus de 3.000 emplois industriels sont ou seront créés dans la seule ville de La Rochelle, grâce à l'orientation menée par les pouvoirs publics. J'y reviendrai tout à l'heure.

Je voudrais remercier M. Coudé du Foresto d'avoir évoqué la décision presque autoritaire du Gouvernement pour la décentralisation de l'usine Simca à La Rochelle. Compte tenu des difficultés importantes, c'est une action non négligeable que d'avoir convaincu la direction de Simca de s'installer dans la région.

Entre 1963 et 1968, environ 3,5 milliards d'anciens francs qui ont été attribués à la région Poitou - Charentes par le fonds d'orientation et d'aménagement du territoire. Cela représente 3,5 p. 100 du total des crédits affectés, pendant cette période, dans la France toute entière, par ce fonds. Bien sûr, on peut demander, je suis le premier à le souhaiter, que le F. I. A. T. nous en donne plus, mais si l'on juge cette affaire globalement on s'aperçoit que notre région a bénéficié d'un pourcentage important du crédit total.

Je dirai un mot maintenant de l'agriculture. Pour l'agriculture, le plan d'équipement est ancien et il montre tout de même la volonté du Gouvernement de porter une attention spéciale aux problèmes de l'économie propre à cette région.

M. Coudé du Foresto a dit tout à l'heure : pourquoi n'a-t-on pas fait, dans cette région, une zone de rénovation rurale ? Je m'en étais moi-même préoccupé, ayant eu la même réaction que lui. Mais je me permettrai de le reprendre en pensant qu'il a dit une inexactitude lorsqu'il a affirmé que la Vendée bénéficiait de cette zone de rénovation rurale. A ma connaissance, à l'heure où je parle, trois régions seulement : la Bretagne, le Limousin et l'Auvergne sont considérées comme zones de rénovation rurale.

Il s'agit en fait d'une expérience et le préfet de la Charente-Maritime avait demandé — je crois qu'il y a eu la même réaction de la part du préfet des Deux-Sèvres — à M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire que notre région Centre-Ouest bénéficie de ce statut de zone de rénovation rurale. Il lui a été répondu ce que je viens de vous dire, à savoir qu'il n'y a encore que trois zones qui bénéficient en France de ce statut.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Il ne s'agit pas d'être jaloux de ce qui a été accordé à la Vendée, mais je vous affirme qu'actuellement la Vendée bénéficie du statut de zone de rénovation rurale depuis peu.

Ce n'est pas, je le répète, un sentiment de jalousie qui nous anime.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Bien sûr !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Seulement, nous constatons qu'entre le nord des Deux-Sèvres et la Vendée il n'y a pas de différence. Vous le savez très bien, car vous connaissez admirablement la région.

C'est cela que j'ai voulu exprimer tout à l'heure à cette tribune.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Je ne savais pas que ce statut de rénovation rural venait d'être accordé à la Vendée.

J'en avais parlé à M. Edgar Faure lorsqu'il était ministre de l'agriculture. Il m'avait alors indiqué qu'une décision définitive pour étendre ce statut à d'autres zones en France ne serait prise qu'au vu de l'expérience faite dans les trois régions que je viens d'énumérer.

**M. Jacques Masteau.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Masteau, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Masteau.** Comme je l'ai rappelé à l'instant j'ai formulé la même demande, non pas pour l'ensemble du département de la Vienne, mais pour plusieurs secteurs de ce département qui mériteraient d'appartenir à cette zone de rénovation rurale.

Je me permets de vous le signaler à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Je serais le premier à me féliciter, croyez-le bien, si notre région était comprise dans la zone de rénovation rurale.

Encore une fois je pense que pour obtenir le bénéfice des dispositions attachées à une telle classification il faudra attendre de connaître les résultats de l'expérience poursuivie dans les trois régions-tests de France.

La régionalisation du budget de l'agriculture pour 1968 fait apparaître des crédits relativement importants pour notre région par rapport au reste de la France, soit 14 millions de francs sur un total national — province et région parisienne comprises — de 274 millions de francs, soit 5 p. 100.

Pour l'électrification rurale, les chiffres sont de 4.540.000 francs sur un total attribué à la province de 84 millions de francs. Par rapport à la moyenne nationale, cela représente également un taux de 5 p. 100.

Pour la voirie, un crédit de 760.000 francs a été attribué par rapport à 12.300.000 francs, soit environ 6 p. 100.

Pour le remembrement, 19,4 millions de francs pour 300 millions de francs sur le plan national, soit 6,2 p. 100.

Pour les constructions rurales, 11 millions de francs sur 151,5 millions de francs sur le plan national, soit 5 p. 100.

Alors que la population de la région représente 3,5 p. 100 de la population française, non compris Paris, les équipements ruraux ont reçu en 1968 plus de 5 p. 100 des crédits de l'Etat.

Vous pouvez me dire que ce n'est pas suffisant — représentant le même arrondissement que vous, je le conçois fort bien — mais, par rapport à l'effort fait dans les autres départements, nous bénéficions d'un crédit fort honorable, puisque, je le répète, notre population représente 3,5 p. 100 de la population totale et nous recevons 5 p. 100 des crédits nationaux.

**M. André Dulin.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean de Lipowski, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. André Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** Je vous remercie de vos statistiques, mais ne dit-on pas qu'elles sont l'art de faire mentir ?

Ce que je vous ai indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que les prévisions du V<sup>e</sup> Plan ne sont pas encore atteintes, malgré les suppléments de crédits votés par le Parlement, particulièrement sur le reliquat du fonds d'amortissement d'électricité.

La situation est identique pour l'adduction d'eau et vous savez qu'au nom du syndicat national départemental je vous ai écrit à ce sujet lorsque vous étiez député.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Je sais bien que les statistiques sont comme les mini-jupes : elles cachent l'essentiel, mais donnent des idées ! (Rires.)

Il n'est pas nécessaire de poursuivre l'énumération de ces chiffres pour montrer que l'agriculture du Poitou-Charentes a la part qui lui revient légitimement dans l'effort des pouvoirs publics.

On a fait état tout à l'heure de l'exode rural. C'est un phénomène préoccupant, certes, mais qui existe sur le plan national. Il n'est pas sénateur appartenant à une zone rurale qui ne s'en plaigne. Mon cher président Dulin, vous le savez mieux que moi, vous qui êtes expert des questions agricoles : la France a perdu 4 millions d'agriculteurs et, malheureusement, cet exode se poursuit car il est le fait d'un pays qui s'industrialise. Le problème est de savoir s'il est possible de le maintenir à un taux raisonnable. Qu'on puisse le supprimer complètement me paraît impossible actuellement. Dans notre région, il est proportionnellement moins grave que dans d'autres régions de France. D'ailleurs M. Coudé du Foresto a très justement souligné, par une remarque qui m'a beaucoup intéressé, que cet exode correspondait souvent à une augmentation d'emploi et je le remercie de cette précision.

Au surplus, on pouvait s'attendre que cet exode s'accélérait. Je vous dirai qu'avec les statistiques chacun peut faire dire tout et le contraire, mais, enfin, le préfet de la région Poitou-Charentes notait dans un rapport que « le solde migratoire brut s'était élevé à 35.824 personnes de 1954 à 1962. Le prolongement de cette tendance aurait conduit à situer au niveau de 26.118 le montant de ce solde pour la période 1962-1968. Donc, si l'exode avait continué pendant la période 1962-1968 au même rythme que pendant la période de 1954-1962, nous aurions atteint le chiffre de 26.108. Or, le chiffre constaté ne s'élève qu'à 21.642. Il semblerait, par conséquent, conclut le préfet, que soit intervenue une diminution des migrations hors de la région qui aurait permis le maintien ou le retour de 4.500 personnes supplémentaires environ par rapport à ce qui aurait pu être escompté en fonction de la tendance de 1954 à 1962. »

Je pense que ce chiffre de 4.500 personnes n'est pas négligeable dans une région comme la nôtre. Ce sont les explications que M. Coudé du Foresto a données à la fin de son exposé qui m'éclaircissent : les créations d'emplois ont probablement permis de réduire cette migration.

J'en viens au problème de l'emploi industriel. Je répète que la région bénéficie du classement en zone I de développement industriel, comme les autres régions de l'Ouest, avec des taux de prime qui ont été augmentés en octobre 1967 et portés de 10 à 12 p. 100 pour les créations et de 5 à 6 p. 100 pour les extensions.

La Rochelle a une prime de développement de 25 p. 100 et Châtellerauld une prime d'adaptation pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 du montant des investissements hors taxe. Ces deux villes bénéficient de régimes plus favorables encore en raison des problèmes qui leur sont particuliers dans le domaine industriel.

La ville de Poitiers bénéficie depuis l'année dernière d'un régime privilégié sur le plan de la création tertiaires.

Les statistiques du marché du travail montrent que ces efforts ont porté leurs fruits. Si l'on considère, en effet, la proportion de demandes d'emplois non satisfaites reportées au nombre total des effectifs au travail, la région Poitou-Charentes, pour le premier trimestre de 1968, a un coefficient de 0,59 alors que le pourcentage national est de 0,73. Il y a donc, proportionnellement, moins de demandes d'emplois non satisfaites qu'ailleurs. Je ne veux pas dire du tout que je sous-estime le problème de l'emploi. Le maire de Royan que je suis en mesure chaque samedi la gravité dans sa mairie lorsque quelqu'un vient demander un emploi dans cette région essentiellement touristique. C'est une consolation — peut-être me direz-vous que c'est une maigre consolation — de penser que sur ce plan de l'emploi le coefficient de notre région par rapport au coefficient national est moins préoccupant qu'ailleurs, ce qui ne signifie pas, vous avez raison, qu'il ne faut pas faire tous nos efforts pour créer de nouveaux emplois.

L'avons-nous fait ? Il ne faut pas sous-estimer ce qui a été fait. A Châtellerauld, 600 emplois ont pu être créés grâce à l'installation d'Hutchinson, ce qui a contribué à régler le problème posé par le départ de la base américaine. A La Rochelle, comme je l'indiquais tout à l'heure, 3.000 emplois ont été créés. C'est un effort considérable. Quant on pense aux difficultés que nous avons rencontrées pour obtenir cette décentralisation industrielle.

Une action complémentaire a été menée en faveur de la réalisation de zones industrielles. En 1968, 52 hectares de zones industrielles seront financés sur fonds publics ; 37 hectares l'avaient été en 1967. Les programmes récents bénéficiant des prêts de la caisse des dépôts et consignations intéressent notamment Poitiers, Angoulême, La Rochelle, Rochefort, Saint-Maixent et Royan.

Mais, faire une zone industrielle, cela ne suffit pas. On peut en faire. J'en ai fait une moi-même de 15 hectares. On peut promettre des primes aux industriels. On peut leur dire que la région est attractive, que les cadres bénéficieront de facilités de logements et leurs enfants de facilités d'instruction. Mais si l'industriel considère finalement que la région est trop excentrée, et que ses frais de transport seront trop alourdis par une installation dans une région de France trop loin des grands courants économiques, l'industriel ne viendra pas ou il sera difficile de le faire venir.

Il est vrai que notre région est particulièrement défavorisée et qu'elle trouvera beaucoup plus difficilement que d'autres des avantages dans cette décentralisation massive. Personnellement je crois que l'entrée en vigueur de l'Europe, et de l'Europe industrielle notamment, va amener les activités économiques à se déplacer vers le Rhin et non pas vers la façade atlantique. A titre personnel et non en tant que secrétaire d'Etat, je me demande si la décentralisation industrielle sur nos régions de la façade atlantique ne trouverait pas une solution de l'autre côté de l'Atlantique. Avec les moyens de transports actuels, l'Atlantique pourrait devenir la Rhur de l'an 2.000. Il est prouvé — je parle par expérience — que des usines américaines ont plus d'intérêt — et je ne parle pas de la prise de participation américaine sur le marché français, mais de la fabrication de produits nécessaires à la consommation du marché américain — à faire fabriquer ces produits en France où le salaire moyen est d'environ un dollar de l'heure alors qu'en Amérique il est de trois dollars. Si j'en parle c'est parce que je sais que des décentralisations de cette sorte ont été opérées, notamment par Boeing et Ford.

Considérant que ces régions excentrées de France se trouvent, du fait du Marché commun, encore plus isolées parce que les courants économiques vont se déporter vers le Rhin, on peut donc se poser la question de savoir si ce n'est pas de l'autre côté de l'Atlantique que se trouvera la solution.

Dans le domaine des emplois tertiaires, nous avons déjà obtenu le transfert des services de pension de l'armée à la Rochelle. On pourrait faire dans ce domaine un effort plus important que dans le domaine de la décentralisation : les assurances, les banques devraient pouvoir être amenées à se décentraliser davantage.

En tout cas, des initiatives comme celle qui a réussi à amener le service des pensions de l'armée à se décentraliser à La Rochelle méritent l'attention.

Il s'agit maintenant, pour renforcer le potentiel économique et l'attraction d'ensemble de la région, de consacrer la vocation tertiaire de la capitale qui est Poitiers. A ce sujet, je suis entièrement d'accord avec M. Masteau. Cette ville possède à cet égard une position géographique favorable et une fonction universitaire traditionnelle, notamment dans le domaine de la recherche. C'est pour reconnaître cette vocation que Poitiers figure justement dans le décret du 24 octobre dernier parmi les agglomérations pouvant obtenir le bénéfice de la prime de localisation des activités tertiaires ; vous y avez d'ailleurs fait allusion, monsieur Masteau. Cette prime peut s'élever, selon l'intérêt et l'importance de l'opération, entre 5 et 15 p. 100 et même exceptionnellement 20 p. 100 du montant des investissements réalisés.

Cette nouvelle disposition, qui répond à un vœu précis de la région, constitue un atout majeur susceptible d'attirer à Poitiers aussi bien des établissements de recherche et d'étude que des services de direction et d'administration dans le domaine des activités tertiaires.

Je vais vous donner d'ailleurs une information toute récente. J'ai obtenu personnellement des crédits pour que ce soit l'université de Poitiers qui prenne en charge la recherche scientifique ostréicole, ce qui va amener la création de nouveaux laboratoires à l'université de Poitiers.

J'aborde enfin la question des équipements publics. La région a eu sa part des crédits de l'Etat et il s'y est ajoutée une action d'accélération menée par l'aménagement du territoire en faveur de la région Poitou-Charentes. Par conséquent, indépendamment de tout ce que la région avait normalement reçu comme toute autre région en crédits d'Etat, il est bon de rappeler que le F. I. A. T. est intervenu souvent et de manière tout de même assez importante dans un certain nombre de domaines. Depuis 1963, c'est un montant total de crédits supplémentaires du F. I. A. T. de 35 millions de francs qui se sont ajoutés aux crédits d'Etat que nous avons reçus. Ils ont eu pour but d'accélérer encore les investissements de l'Etat dans les trois secteurs clés des équipements de la région : les routes, les infrastructures portuaires et aériennes et le tourisme. Je donnerai à M. Masteau la liste nombreuse des interventions faites par le F. I. A. T. non seulement en ce qui concerne la région côtière, mais également Poitiers.

**M. André Dulin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Bien volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** En effet le F. I. A. T. a donné une somme très importante en ce qui concerne le môle d'escale de La Palisse, mais il faut préciser que cette somme très importante a été donnée au moment où la municipalité de La Rochelle et la chambre de commerce ont vendu — passez-moi l'expression — le port pétrolier de La Palisse, et c'est Bordeaux qui en a bénéficié.

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** En échange, vous avez obtenu Simca.

**M. André Dulin.** Oui, mais nous avons perdu le port pétrolier !

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** En tout cas, je tiens à la disposition de MM. Masteau, Coudé du Foresto et Dulin la liste des différentes interventions du F. I. A. T. Je pense que leur objectivité les amènera à considérer qu'elles sont loin d'être négligeables.

Dans le domaine routier, la politique a visé à l'amélioration systématique de la circulation aux abords des grandes villes de la région. L'effort qui vient d'être fourni dans le domaine routier est décisif pour la région puisque cette façade maritime ne sera désenclavée qu'à condition d'être irriguée par un réseau de routes.

Il faut rappeler que le F. I. A. T. a participé à ce sujet pour 4.230.000 francs à la modernisation de la R. N. 22 à la sortie de La Rochelle, pour 2.600.000 francs à la construction de la pénétrante routière Est de Poitiers, pour 3.750.000 francs à la construction de la déviation d'Angoulême. Enfin, la déviation de Poitiers est inscrite au V<sup>e</sup> Plan à titre prioritaire. Il va être procédé à l'étude de l'axe Bordeaux—Royan selon le vœu formulé par les instances régionales.

J'en viens maintenant à cette fameuse route qu'il faudrait effectivement inscrire au VI<sup>e</sup> Plan. J'y suis particulièrement attentif puisque je suis moi-même vice-président de l'association Genève-Océan, dont le président est M. Escande. Il faut suivre cette question avec énormément de soin, car cet axe transversal permettra véritablement de désenclaver la région.

**M. Jacques Masteau.** Certainement !

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** M. Dulin a fait état, dans le domaine de l'infrastructure, de l'effort accompli par le conseil général pour le pont d'Oléron. Loin de moi la pensée, étant député d'Oléron, de sous-estimer l'effort considérable du conseil général, avec une légère participation de l'Etat cependant.

Qu'il me permette de lui rappeler que le Gouvernement a fait, en ce qui concerne la construction du pont de Martrou un effort considérable.

**M. André Dulin.** C'est un pont d'Etat !

**M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat.** Vous parlez pont du conseil général ; je vous réponds, pont du Gouvernement. Vous n'en avez pas parlé et pourtant il faut le citer puisqu'il permet de joindre Rochefort à Royan et de désenclaver La Rochelle. Il faut tout de même rappeler que ce pont a coûté 17,8 millions de francs, sur lesquels l'Etat a fourni 16,8 millions.

Par conséquent, je vous donne acte de l'effort qu'a fait le conseil général pour la construction du pont d'Oléron et je suis sûr que vous me donnerez acte de l'effort fait par le Gouvernement pour le pont de Martrou.

L'infrastructure portuaire a bénéficié d'un concours financier important. Aux termes d'une convention passée en 1967 avec la chambre de commerce de La Rochelle, le F. I. A. T. a apporté une participation de 50 p. 100 pour l'équipement du nouveau môle du port de La Rochelle. Une intervention est envisagée pour permettre l'acquisition des terrains nécessaires pour l'école de l'armée de l'air à Rochefort afin de maintenir sur place ses activités.

Enfin, cette région est particulièrement douée pour le tourisme, mais elle ne profite pas à plein de ses apports en raison de l'insuffisance de ses équipements. C'est le troisième volet de l'effort d'équipement, essentiellement marqué par la décision prise, en mai 1967, d'accorder une participation exceptionnelle de 20 p. 100 des travaux, soit 3 millions de francs, pour une

affaire que connaît bien le président Dulin, la réalisation d'une première tranche du port de plaisance des Minimes à La Rochelle comportant une capacité d'accueil de 1.200 bateaux et qui constitue une des opérations les plus importantes de ce type sur les côtes françaises.

Par ailleurs, la création de moyens d'hébergement est encouragée et 3.600 millions de francs du F. D. E. S. ont été consacrés en 1966 à cet objet.

Enfin, un groupe de travail placé sous la présidence du gouverneur Roland Pré a été institué pour procéder à l'étude de l'ensemble du problème touristique de la zone Sud-Ouest atlantique entre la Loire et la Gironde. Je me suis intéressé personnellement à ce groupe de travail et je voudrais souligner que j'ai obtenu du Gouvernement la prise en charge du développement touristique de l'arrondissement que j'ai l'honneur de représenter, c'est-à-dire l'île d'Oléron et la presqu'île d'Arvert, qui est sans doute dans l'ensemble de la région considérée par M. Masteau l'arrondissement le plus doué pour le tourisme. C'est sur les bases mêmes de votre propos que j'ai demandé au Gouvernement de se charger de l'équipement de l'île d'Oléron et de la presqu'île d'Arvert, non seulement en ce qui concerne le développement touristique de la côte mais l'aménagement de l'arrière-pays rural.

Effectivement, c'est une idée que nous devons creuser. Dans une région à vocation touristique comme la nôtre, les agriculteurs doivent pouvoir bénéficier du tourisme et, dans la situation difficile où est l'agriculture, voilà un relais financier très important, à condition que des opérations de rénovation soient effectuées — gîtes ruraux, installations légères sportives — dans l'arrière-pays pour retenir le touriste qui ne veut pas nécessairement s'installer sur la côte et qui sera très heureux de trouver un gîte agréable à l'intérieur des terres.

Les opérations de cette partie du département seront prises en charge par l'Etat et je me plais à dire qu'elles représentent une sorte de mini-opération Languedoc-Roussillon, ce qui n'est pas du tout à négliger et ce qui prouve que l'Etat y est directement intéressé.

Voilà ce que je tenais à répondre aux divers orateurs qui sont intervenus. Je ne dis pas que nos problèmes soient réglés, loin de là. Les problèmes de l'emploi, le développement de l'agriculture, les infrastructures touristiques doivent faire l'objet d'une attention sans cesse accrue de la part des pouvoirs publics, mais l'objectivité m'amène à dire que le développement et l'aménagement de la région Poitou-Charentes ont bénéficié d'un effort systématique et considérable de leur part dans tous les domaines. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement le débat est clos.

Nous avons épuisé l'ordre du jour fixé pour la séance de cet après-midi.

— 6 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, fixée à vingt et une heures trente :

1. Discussion du projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale ;

2. Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relative au prix de vente des médicaments.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MARCEL PÉDOUSSAUD.

## SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mardi 23 Juillet 1968.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 545).
2. — Mission d'information. — Demande présentée par une commission (p. 545).
3. — Candidature à une éventuelle commission mixte paritaire (p. 545).
4. — Ordonnances relatives à la sécurité sociale. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi portant ratification (p. 545).  
Discussion générale: MM. Michel Darras, rapporteur de la commission des affaires sociales; André Méric, Hector Viron, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.  
Suspension et reprise de la séance: M. Lucien Grand.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, Léon Jozeau-Marigné, le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly, Antoine Courrière. — Rejet, au scrutin public.  
Suspension et reprise de la séance: M. Léon Messaud, vice-président de la commission des affaires sociales.  
MM. le vice-président de la commission, Jacques Henriot, nouveau rapporteur de la commission des affaires sociales; le président, André Méric.  
Suspension et reprise de la séance.  
MM. le secrétaire d'Etat, le vice-président de la commission.  
Renvoi de la suite de la discussion.
5. — Prix de vente des médicaments. — Adoption du texte proposé par une commission mixte paritaire (p. 555).  
Discussion générale: M. Jean Gravier, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.  
Art. 1<sup>er</sup> et 2: adoption.  
Modification de l'intitulé.  
Adoption de la proposition de loi.
6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 556).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 556).

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## MISSION D'INFORMATION

Demande présentée par une commission.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de la commission des affaires culturelles me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information aux Jeux olympiques de Mexico.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 3 —

## CANDIDATURES

## A UNE EVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai été informé que le Gouvernement pourrait éventuellement demander la réunion d'une commission mixte paritaire en cas de désaccord entre les deux assemblées sur les dispositions du projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale, qui va venir en discussion devant le Sénat.

J'indique au Sénat que, conformément à la procédure précédemment décidée par la conférence des présidents, les candidatures que présentera la commission des affaires sociales pour cette éventuelle commission mixte paritaire sont d'ores et déjà affichées.

La nomination des représentants du Sénat pourra donc avoir lieu, le cas échéant, dès que le Sénat aura terminé l'examen du projet de loi.

— 4 —

## ORDONNANCES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE

Discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi portant ratification.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 58 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social. [N°s 222 et 223 (1967-1968).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Darras, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisait le Gouvernement, par application de l'article 58 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social. Considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale, elle fut repoussée par le Sénat les 2 et 13 juin par 218 voix contre 32 et par 223 voix contre 33.

En vertu des pouvoirs que lui conférait cette loi, le Gouvernement prit, en août et septembre 1967, trente-cinq ordonnances: cinq concernant la sécurité sociale — n°s 67-706, 67-707, 67-708, 67-709 et 67-828 — quatre, l'emploi; une, le régime du travail; deux, la santé publique; trois, la participation des travailleurs

aux fruits de l'expansion ; neuf, l'agriculture ; neuf, des mesures économiques et financières ; les deux dernières, les professions du tourisme et le code de l'urbanisme.

La loi du 22 juin 1967 faisait obligation au Gouvernement de déposer avant le 31 décembre 1967 le projet de loi de ratification de ces ordonnances. Ce projet a bien été déposé le 28 décembre 1967, mais le gouvernement de M. Pompidou s'était, par tous les moyens réglementaires à sa disposition, opposé à l'inscription de la discussion de ce projet à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Aucune démarche des groupes parlementaires, aucune protestation, aucune manifestation ne l'avaient fait fléchir.

Là comme ailleurs, il a fallu les événements de mai et de juin pour que le Gouvernement se résigne à accepter, au cours des « discussions de Grenelle », un débat de ratification, débat qu'il limite — il est permis de se demander pourquoi — aux seules ordonnances relatives à la sécurité sociale, alors que l'esprit de la loi du 22 juin 1967 le lui imposait pour l'ensemble des ordonnances.

Déposé le 11 juillet sur le bureau de l'Assemblée nationale, ce projet de loi est venu en discussion hier 22 juillet, après-midi et nuit, à l'Assemblée nationale.

Usant de son droit d'inscription à l'ordre du jour prioritaire du Sénat, le Gouvernement nous impose un débat sur ce projet de loi quinze heures après son adoption par l'Assemblée nationale.

Le projet déposé par le Gouvernement tend à la ratification de quatre des cinq ordonnances relatives à la sécurité sociale, la dernière, n° 67-828 du 28 septembre 1967, relative à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, n'étant pas visée.

Que penser d'un débat imposé dans ces conditions au Parlement, et tout particulièrement au Sénat, si ce n'est qu'il constitue en réalité une parodie caricaturale de ce que devrait être le travail parlementaire ?

Depuis dix ans, nous assistons à une lente mais volontaire et persévérante dégradation de la sécurité sociale. L'ordonnance du 30 décembre 1958 instituait la « franchise », que le Gouvernement dut rapidement supprimer devant le mécontentement et les protestations unanimes. Simultanément, on ramenait de 80 à 70 p. 100 le taux de remboursement de la plupart des spécialités pharmaceutiques. On fixait pour le règlement des honoraires médicaux un tarif « plafond », ayant pour résultat d'accroître la participation des assurés ; on diminuait la prise en charge des cures thermales.

Mais surtout l'ordonnance de 1958 inaugurait la pratique des transferts de charges au détriment de la sécurité sociale, en supprimant la prise en compte par l'Etat des dépenses effectuées au titre du fonds national de solidarité. Cette mesure n'affectait que le seul régime général des salariés, l'Etat continuant de couvrir les dépenses correspondantes pour le régime des non-salariés. Dans le même temps, les premières atteintes étaient portées à la structure démocratique de la sécurité sociale et le Gouvernement n'était plus obligé de consulter le Conseil supérieur de la sécurité sociale sur les projets de textes concernant l'institution.

Le 7 janvier 1959, un décret instituait le haut comité médical composé uniquement de médecins, à l'exclusion de toute représentation des assurés sociaux, et chargé d'élaborer une « doctrine » du contrôle médical.

En mai 1959, le Gouvernement déposa le projet de loi-programme relatif à l'équipement sanitaire et social qui affectait d'office une partie des ressources de la sécurité sociale aux investissements sanitaires et sociaux en déchargeant d'autant les finances publiques. Ce texte, qui devint la loi du 31 juillet 1959, provoqua maintes réticences dans notre Assemblée.

Puis vinrent les décrets du 12 mai 1960, dont l'un apportait une contribution positive à l'évolution de la sécurité sociale en mettant en œuvre le système du conventionnement, mais dont l'autre vidait de tout contenu réel le système de gestion décentralisée établi antérieurement. Il réduisait les pouvoirs des conseils d'administration, plaçait les directeurs en fausse position entre les conseils d'administration et l'autorité administrative de tutelle, confiait à un service rattaché au ministère du travail la formation des cadres et agents de direction, instituait une réglementation extérieure à la convention collective pour les nominations des agents de direction et les procédures disciplinaires, dissociait le contrôle médical des services administratifs et le rendait pratiquement indépendant des conseils d'administration, élargissait le rôle du haut comité médical pour en faire le conseiller privilégié et discret du Gouvernement pour tout ce qui touche au fonctionnement de l'assurance maladie. Ainsi, peu à peu, le Gouvernement réussissait-il à réduire prati-

quement à une apparence la gestion démocratique de la sécurité sociale, pendant que la tutelle intervenait de plus en plus dans les responsabilités de la gestion quotidienne.

En décembre 1962, le Gouvernement profitait de la loi de finances pour mettre au compte du régime général le déficit du régime des salariés agricoles. Puis, par la loi de finances pour 1964, il transférait sur le régime général le déficit du régime minier pour les assurances vieillesse et les accidents du travail. Peu à peu s'accroissaient ainsi les charges indues de la sécurité sociale qui représentaient, en 1964, près de deux milliards et demi de nouveaux francs.

C'est à ce moment que commence la campagne alarmiste sur le prétendu déficit de la sécurité sociale.

Les modifications réglementaires se suivent, toujours dans le même sens : décret du 29 janvier 1964 limitant les tarifs de remboursement des soins donnés en clinique, décret du 26 avril 1965 modifiant dans un sens défavorable la procédure de calcul des revalorisations annuelles des rentes et pensions, décret du 22 janvier 1965 supprimant en fait la personnalité financière des organismes de sécurité sociale sous le prétexte d'une modification des circuits de trésorerie.

Puis ce fut, aussitôt après les élections de mars 1967, la demande de blanc-seing à la nouvelle Assemblée. Justifiant la prétention du Gouvernement en matière de sécurité sociale, M. Pompidou déclarait le 18 mai 1967 que le déficit du régime général de la sécurité sociale approcherait en 1967 trois milliards de nouveaux francs, tandis que le déficit des régimes spéciaux dépassait déjà six milliards.

Rien ne fut fait dans les ordonnances pour les régimes spéciaux qui couvrent seulement 11 millions de personnes. Seul le régime général était atteint, qui couvre, lui, 32 millions de Français. Et pourtant, à la lueur des chiffres dont nous disposons aujourd'hui, se confirme ce que votre commission n'a cessé depuis trois ans de répéter : certes, les dépenses maladie augmentent chaque année, mais le régime général est loin de connaître le déficit énorme qu'on cherche à lui imputer.

En m'excusant de vous infliger à cette tribune un certain nombre de chiffres, puisque mon rapport n'a pas eu le temps d'être imprimé, je vous indiquerai que les résultats d'ensemble du régime général de sécurité sociale pour les années 1966 et 1967 s'établissent ainsi, en millions de francs :

Assurances sociales, régime général : année 1966, recettes : 23.232, dépenses : 25.500, solde : moins 2.318.

Année 1967 — il s'agit de résultats provisoires : recettes : 26.416, dépenses : 29.035, solde : moins 2.619.

Salariés agricoles : 1966, recettes : 903, dépenses : 1.563, solde : moins 660.

Année 1967, recettes : 998, dépenses : 1.767, solde : moins 769.

Accidents du travail : année 1966, recettes : 4.074, dépenses : 4.206, solde : moins 132 ; 1967, recettes : 4.493, dépenses : 4.530, solde : moins 37.

Prestations familiales, salariés du régime général : année 1966, recettes : 13.570, dépenses : 12.283, solde : plus 1.287. Année 1967, recettes : 14.307, dépenses : 12.978, solde positif : 1.329.

Salariés agricoles, année 1966 : recettes : 713, dépenses : 1.058, solde négatif : 345. Année 1967 : recettes : 711, dépenses : 1.053, solde : moins 322.

Enfin, employeurs et travailleurs indépendants : année 1966, recettes : 1.085, dépenses : 1.024, solde : plus 61. Année 1967 : recettes : 1.208, dépenses : 1.094, solde : plus 114.

Si bien qu'au total le déficit était pour l'année 1967 de 2.107 millions puisque les recettes étaient de 43.577 et les dépenses de 45.684. Pour l'année 1967, le déficit était de 2.304 puisque les recettes étaient de 48.133 et les dépenses de 50.437.

Pour les subventions de l'Etat, il s'agit d'avances du Trésor transformées en subventions par le décret n° 67-1197 du 22 décembre 1967 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1967. En 1966, elles étaient de 1.950 millions et il subsistait un déficit de 157 millions. En 1967, elles étaient de 2.900 millions, ce qui laissait apparaître un excédent de 596 millions.

Vous m'excuserez, mes chers collègues, du caractère un peu trop bourré de chiffres de cet exposé, et pourtant c'est nécessaire à la poursuite de mon raisonnement.

Si l'on retranche simplement les sommes qui concernent les salariés agricoles, l'équilibre de l'année 1967 s'établit, en ce qui concerne les assurances sociales — maladie, maternité, vieillesse — à 29.035 millions en dépenses contre 26.416 millions en recettes, pour les accidents du travail à 4.530 millions en dépenses contre 4.493 millions en recettes, pour les prestations familiales à 12.978 millions en dépenses contre 14.307 millions en recettes, soit au total 46.543 millions de francs de dépenses contre 45.216 millions de francs de recettes, soit, y compris les frais de gestion, un déficit de 1.327 millions de francs ; mais de cette somme il convient de retirer au minimum, comme charges

indues : primo, la surcompensation du régime minier, assurance sociale vieillesse 633,12 millions, accidents du travail 349,34 millions ; secundo, les allocations supplémentaires du fonds national de solidarité 718,93 millions ; soit, au total, 1.701 millions au titre de ces seules charges indues.

Nous sommes donc fondés à considérer que le régime général de sécurité sociale des salariés n'est pas déficitaire et que l'on a cherché à abuser le Parlement et le pays en parlant de trois milliards de déficit.

**Mlle Irma Rappuzzi.** Très bien !

**M. Michel Darras, rapporteur.** Si, par ailleurs, nous considérons l'orientation que nous donnent les résultats connus des premiers mois de 1968, on relève que les recettes ont globalement augmenté de 11,5 p. 100 par rapport à la même période de janvier-février-mars 1967. Cette augmentation s'analyse ainsi : plus 25 p. 100 pour les assurances sociales, plus 8,75 p. 100 pour les accidents du travail et moins 9 p. 100 pour les prestations familiales. Compte tenu de l'accroissement de la masse salariale soumise aux cotisations — qui n'est traduite approximativement dans la plus-value des recettes accidents du travail — on retrouve l'effet de l'augmentation des cotisations et du transfert de points entre les allocations familiales et les assurances sociales, mesures issues des ordonnances.

Dans le même temps, l'accroissement des dépenses de la branche maladie n'est plus que de 5 p. 100 tandis qu'il avait été de 6,6 p. 100 entre le premier trimestre 1966 et le premier trimestre 1967.

A noter par ailleurs que sur les remboursements pharmaceutiques, qui ont atteint en 1967 un volume global de 3.867 millions de francs, l'incidence de la T. V. A. représente pour le régime général de la sécurité sociale la somme importante de 640 millions de francs.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires sociales s'est réunie le vendredi 19 juillet pour un premier échange de vues sur le projet de loi — Assemblée nationale, n° 6 — portant ratification de quatre ordonnances du 21 août 1967 relatives à la sécurité sociale.

Après une large discussion à laquelle ont participé MM. Bossus, Blanchet, Henriot, Gravier, Lambert, votre président et votre rapporteur, la commission s'est ralliée par onze voix et sept abstentions à l'amendement de M. Bossus proposant l'abrogation de ces ordonnances, vote qu'elle a confirmé, après le débat à l'Assemblée nationale, à l'unanimité moins une voix contre et une abstention lors de sa réunion de cet après-midi.

La commission considère que ces ordonnances avaient désorganisé le régime général, substitué aux principes de sécurité et de solidarité les notions dépassées d'assurance et d'assistance, supprimé à la fois la gestion démocratique du régime par des élus et la représentation majoritaire des travailleurs, et fait éclater inutilement la gestion des risques.

L'augmentation, par voie réglementaire, du ticket modérateur et la création d'un ticket modérateur dit d'ordre public, l'obligation faite à chaque caisse d'équilibrer ses recettes et ses dépenses alors qu'elle n'est maîtresse, ni du nombre et de la qualité des assurés, ni du tarif des remboursements et prestations, nous paraissent être des arguments supplémentaires justifiant le retour à la situation antérieure.

Il nous est apparu qu'un véritable débat législatif aurait été nécessaire. Celui qu'on nous propose en est une caricature à laquelle il nous est, même matériellement, dans le délai de quelques heures qui nous est imposé, impossible de nous soumettre.

La nuit dernière, l'Assemblée nationale s'est livrée à un extraordinaire travail qui a abouti à l'énorme projet qui vous est aujourd'hui soumis, après adoption par l'Assemblée de vingt-sept amendements que votre commission des affaires sociales a rapidement étudiés, mais sur lesquels elle n'a pas pris position puisqu'elle vous propose, à l'article 1<sup>er</sup>, d'abroger purement et simplement les quatre ordonnances dont le Gouvernement demande, au pied levé, la ratification.

La commission est par contre favorable à l'adoption de l'article 2 traitant de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan en matière de prestations sociales, qui devra prévoir notamment les mesures de progression globale des prestations et les moyens d'assurer l'équilibre entre ressources et charges étant entendu, bien sûr, que dans l'esprit de la commission, les charges indues ne devront plus grever le régime général de sécurité sociale des salariés. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme vous tous, mes chers collègues, j'ai pris connaissance du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale sur la ratification des ordonnances concernant la sécurité sociale. J'ai analysé les conséquences des amendements qui ont été votés. Elles sont mineures. Les modifications

apportées à l'article 64 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 et aux articles 13, 20 et 22 de l'ordonnance 67-707 me paraissent les plus importantes, bien qu'elles ne remettent pas en cause les principes autoritaires de la réforme gouvernementale.

Ce débat nous permet de constater que le Gouvernement actuel ne veut pas alourdir la charge des entreprises, qu'il entend éviter l'augmentation des cotisations des salariés, l'avenir du régime général restant tracé en pointillé dans la perspective d'un dialogue Gouvernement-Parlement qui, à l'heure des décisions, sera réduit au monologue habituel du chef de l'Etat.

Je voudrais, aussi brièvement que possible, poser une nouvelle fois le problème dont l'importance n'échappe à personne et exposer les raisons qui obligent le groupe socialiste à condamner les quatre ordonnances du 21 août 1967 qui, d'après les déclarations gouvernementales, s'inspirent essentiellement d'un unique souci, la remise en ordre de la situation financière de la sécurité sociale.

Il fallait, paraît-il, adapter les dépenses aux ressources et résoudre, par la mise en place de nouvelles structures, les problèmes sociaux que pose chacun des risques couverts.

Le rapport soumis à M. le président de la République et qui tient lieu d'exposé des motifs des ordonnances, précise que la réforme proposée et imposée par le pouvoir « peut seule permettre de retrouver et de maintenir de façon durable l'équilibre financier du régime ».

Après avoir pris connaissance de tous les textes d'application, nous pouvons affirmer que cette mesure n'aura qu'un effet épisodique. En effet, le Gouvernement a limité sa décision en fonction du dilemme suivant : est-il possible à l'heure de l'ouverture des frontières entre les pays du Marché commun, de prélever une plus grande part du revenu national pour assurer le paiement des prestations sociales ? Ou faut-il réduire le niveau de celles-ci ?

La réforme gouvernementale a été conçue en fonction du second argument. C'est ainsi qu'elle ignore l'évolution des facteurs économiques qui ont une incidence directe sur l'équilibre financier des risques couverts. Et pourtant, nul ne peut nier qu'il y a une étroite relation entre les recettes constituées par les cotisations et le montant nominal des salaires. Si ces derniers ne suivent pas la hausse permanente du coût de la vie, si la crise de l'emploi s'aggrave — et tout nous laisse croire qu'il en sera ainsi — l'équilibre financier du régime général sera à nouveau mis en cause. En raison du mécanisme de la réforme, le taux des cotisations sera augmenté et le montant des prestations réduit au moment où le niveau de vie de l'assuré stagnera ou diminuera.

Pour nous, le déficit de l'assurance maladie a un caractère structurel ; il existera tant que les dépenses croîtront plus vite que le revenu national brut, alors que les cotisations augmentent comme les salaires, c'est-à-dire au même rythme que ce produit national. De 1954 à 1962, les dépenses de l'assurance maladie sont passées de l'indice 100 à l'indice 334 alors que le revenu national passait de l'indice 100 à l'indice 221 seulement. Durant la même période, la France comptait 8 millions d'habitants de plus.

La réforme n'a pas tenu compte de l'évolution de la structure démographique du pays. Le renouveau des naissances, la prolongation de la scolarité, le vieillissement de la population, font que la masse active est devenue moins nombreuse que la masse inactive qui, cependant, compte le plus de « consommateurs » de prestations sociales et ne cesse d'augmenter.

En Suède, il a été calculé qu'une personne ayant plus de soixante ans exige 3,2 fois plus de soins qu'une personne de vingt à vingt-neuf ans. Les enfants jusqu'à dix ans consomment autant de médicaments que le total des adultes de vingt à cinquante ans. Les personnes au-dessus de cinquante ans absorbent plus de la moitié de la consommation pharmaceutique.

D'après une récente enquête de l'institut national de la statistique, sur 10.000 personnes constituant un échantillonnage représentatif de 15.340.000 ménages, les dépenses de soins représentent pour les inactifs, comportant une forte proportion de personnes âgées, 9,50 p. 100 de leurs ressources, pour les employés 7,6 p. 100, pour les cadres supérieurs 7,5 p. 100, pour les ouvriers 6,5 p. 100 et pour les exploitants agricoles 5 p. 100.

Les travaux de la commission des prestations sociales du Plan nous ont appris que les dépenses médicales « légères » — consultations, visites, petite chirurgie, pharmacie courante — ne représentent qu'un pourcentage réduit des dépenses globales ; 50 p. 100 des dépenses de maladie sont constituées par des frais d'hospitalisation. En réalité, la masse croissante des dépenses médicales est formée par les dépenses remboursées à 100 p. 100 qui, pour la plupart, couvrent des affections graves ou de longue durée. Or, les décisions gouvernementales ne tiennent aucun compte de ces évidences. Plus la médecine est efficace, plus elle rend impérieuse l'utilisation de ses moyens et de ses connaissances.

C'est pourquoi le Gouvernement tournant le dos à la réalité, nous propose en fait « la répression de certains abus en matière de coût et de consommation médicale ». L'Etat, ayant voulu méconnaître ces déficiences du système actuel de la distribution des soins, justifie sa réforme par ces quelques mots.

Depuis vingt ans, nous assistons à un extraordinaire développement scientifique et technique de la médecine. Les soins sont chaque jour plus efficaces, mais au prix de thérapeutiques toujours plus coûteuses. Mais comme je viens de le démontrer, le Gouvernement s'en est tenu aux résultats comptables, en feignant d'ignorer les causes réelles de l'augmentation des dépenses.

Durant cette période, la sécurité sociale a supporté 40 p. 100 des dépenses d'infrastructure et d'équipement de nos établissements et financé un colossal effort de prévention qui a permis de sauver bien des vies et d'assurer de nombreuses guérisons.

Voulant ignorer la participation du régime général à des progrès bénéfiques tels que l'allongement au-delà de soixante-dix ans de l'espérance de vie, l'amélioration de l'état sanitaire de la population, la baisse de la mortalité infantile, les solutions autoritaires du pouvoir nous mettent en présence du jeu de l'assurance en régime capitaliste, qui évalue les garanties en fonction des primes payées.

L'équilibre des balances comptables des risques couverts et le droit à la santé restent incompatibles même après les réformes dont le but unique demeure le strict équilibre entre les recettes et les dépenses. Le groupe socialiste ne peut que condamner un gouvernement qui refuse d'analyser les effets économiques et sociologiques de ce vaste problème. Peut-on, monsieur le secrétaire d'Etat, se soigner sans argent ?

Lors d'une enquête faite en 1960 par l'Institut des sciences sociales de l'université de Paris qui fait état d'un rapport de l'inspection sociale établi en 1962, 51,5 p. 100 des salariés dont le traitement mensuel était à l'époque inférieur à 400 francs, 47,3 p. 100 des salariés dont le traitement mensuel était à l'époque compris entre 400 et 950 francs, 38,9 p. 100 des salariés dont le traitement mensuel était à l'époque compris entre 600 et 790 francs, 30,4 p. 100 des salariés dont le traitement mensuel était à l'époque compris entre 800 et 1.190 francs, ont déclaré que la nécessité d'engager des frais les avait empêchés de consulter un médecin. Cette constatation doit toujours être prise en considération car le pouvoir d'achat des catégories intéressées reste notoirement inférieur au coût réel de la vie.

C'est pourquoi la justification de la réforme par la suppression des « abus en matière de coût et de consommation médicale » nous apparaît fallacieuse. Ces décisions pénalisent précisément ceux qui ne peuvent se livrer à aucun excès. D'autre part, la dépense ne sera que différée et se soldera plus tard par des frais beaucoup plus élevés. En réalité, ce sont les salariés des villes et des campagnes, disposant de faibles rémunérations, qui consomment le moins. Au-dessous d'un certain niveau de vie, les dépenses médicales et pharmaceutiques dépendent uniquement du montant de ces dernières.

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les salariés de la région Midi-Pyrénées, dont la rémunération mensuelle brute a été en moyenne durant l'année 1965 de 503,08 francs, de laquelle il faut déduire 8 p. 100 pour les charges sociales et frais divers, engagé des dépenses médicales à la légère ? Les 699,400 manœuvres, dont le salaire mensuel moyen s'est élevé à 609,08 francs durant l'année 1967, peuvent-ils se livrer à des excès ? J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez d'accord pour reconnaître qu'il en est de même pour les 500.000 personnes à la recherche d'un emploi.

Dès lors, pourquoi une réforme à sens unique qui frappe la multitude et qui ne réprime aucun abus ?

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. André Méric.** La propagande gouvernementale a vivement insisté sur les avances faites par le Trésor au régime général : 1.950 millions de francs, nous a-t-on dit, en 1966, 3 milliards à l'occasion du collectif en juin 1967. Mais le silence le plus absolu a été fait, comme le rappelait tout à l'heure notre rapporteur, sur les dépenses indûment supportées par le régime général alors qu'elles relèvent uniquement du budget de l'Etat. Ces charges, pour l'année 1965, se sont élevées à 2.599 millions de francs auxquels il convient d'ajouter une participation de 75 millions au plan d'équipement sanitaire et social et de 110 millions destinés à l'enseignement de la médecine et à la recherche dans les hôpitaux.

C'est dire que si le Gouvernement prenait en compte les dépenses qui lui reviennent en 1967, le régime général n'aurait pas connu le déficit que l'on veut justifier par des excès et des abus.

Nous avons pu constater que la loi de finances de 1968 reprend au compte du budget de l'Etat 700 millions de francs seulement de charges indues telles que les dépenses de l'administration centrale imputées au régime général, une partie de

la charge du fonds national de solidarité, une partie des charges de compensation. Mais l'intégration du financement du régime des salariés agricoles dans le régime général est maintenu, la surcompensation avec le régime minier est conservée dans son principe tout en étant moins lourde dans ses modalités. Une véritable réforme de la sécurité sociale aurait dû reporter toutes les charges indues sur le budget de la nation.

J'ai là sous les yeux, mes chers collègues, le point de vue du Conseil national du patronat français sur le problème de la sécurité sociale, de juin 1961, et les propositions de ce même organisme pour assurer l'équilibre de la sécurité sociale qui ont été rendues publiques en février et mars 1965. Les suggestions du patronat peuvent se résumer en fait à quatre idées essentielles : autonomie de gestion de chaque risque, gestion paritaire, limitation des prestations servies, développement de la prévoyance libre, en particulier l'assurance vieillesse, ces réformes devant stopper la progression du coût de la sécurité sociale pour ne pas alourdir les prix de revient des produits français à l'heure du Marché commun.

Ainsi, au nom de la concurrence, le patronat français met en cause le droit à la santé des travailleurs. On croit rêver lorsque l'on constate qu'à travers les ordonnances, le Gouvernement est allé au-delà des désirs du Conseil national du patronat français. Cet organisme considère que le problème de fond consiste à fixer « les limites dans lesquelles la charge de la sécurité sociale peut et doit être contenue et à déterminer les moyens de faire respecter ces limites ».

D'après les déclarations gouvernementales, les quatre ordonnances du 21 août 1967 ne s'inspirent-elles pas du même souci ? Il faut donc selon le C. N. P. F. fixer les ressources et agir d'un niveau qui n'ait pas d'incidence sur le prix de revient des produits.

Par ailleurs, les risques étant « hétérogènes dans leur essence », il importe, rappelle le Conseil national du patronat français, « de créer pour chaque risque » une organisation propre adaptée à ses besoins et d'imposer « une autonomie financière interdisant les compensations de risques à risques ». Le Gouvernement s'est empressé de répondre au désir du patronat français.

L'autonomie a donc été conférée à chacune des branches de la sécurité sociale. L'agence centrale assurera la gestion commune de la trésorerie des trois caisses nationales et toutes tâches d'intérêt commun à celles-ci. Les caisses nationales seront chargées respectivement de la couverture des charges correspondantes.

Ainsi est établi un double cloisonnement : verticalement entre les risques, horizontalement à l'intérieur de chacun d'eux.

Par ailleurs, ces organismes sont des établissements nationaux à caractère administratif, jouissant de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et soumis au contrôle du ministère des affaires sociales et du ministère de l'économie et des finances. Le patronat peut être rassuré : le Gouvernement s'emploiera, car il peut se substituer au conseil d'administration, à prendre toutes les décisions qui lui paraîtront nécessaires à l'équilibre financier.

En fait, l'assurance maladie sera sous la dépendance de M. le ministre des finances car, pour le Conseil national du patronat français, « l'assurance maladie gratuite des retraités est financièrement trop coûteuse et parfaitement injustifiée ». Il faut associer les assurés à l'œuvre d'assainissement et le seul moyen de les y contraindre doit être la cotisation et le ticket modérateur. Une fois de plus, le Gouvernement s'est empressé de répondre aux exigences du patronat : les pourcentages du ticket modérateur laissés à la charge de l'assuré ont été augmentés, une contribution a été demandée aux automobilistes sous la forme d'une taxe perçue par les compagnies d'assurance et un ticket dit « d'ordre public » a été instauré. Toutes ces mesures sont venues combler les vœux de l'organisation patronale.

En vérité, la hausse du ticket modérateur a eu pour résultat de réduire les dépenses de la sécurité sociale en augmentant la part restant à la charge de l'assuré.

Quant au ticket dit « d'ordre public », il ne permet plus à l'assuré d'obtenir auprès des mutuelles le remboursement de la totalité de la dépense exigée en contrepartie des soins qu'il a reçus. Je ne vois pas en quoi une telle décision a relation « d'ordre public ». En effet, la couverture à 100 p. 100 du ticket modérateur était le résultat d'une cotisation volontaire qui constituait une masse de capitaux privés gérée par des organismes de prévoyance pour laquelle le Gouvernement s'est arrogé le droit d'en réglementer l'utilisation. Il s'agit là, à mon sens, d'un abus de pouvoir caractérisé.

Pour mettre fin à une confusion regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'esprit de l'opinion, quant aux responsabilités que chacun doit supporter, et notamment le Gouver-

nement, nous considérons que l'appellation « ticket modérateur » doit être remplacée par l'expression « charge de l'assuré » et celle de « ticket d'ordre public » par l'expression « participation obligatoire de l'assuré ». L'opinion aurait alors une claire notion des choses et comprendrait mieux que le Gouvernement tente de réduire les dépenses du régime maladie en diminuant les avantages acquis par les assurés.

Enfin, le Conseil national du patronat français souhaitait la réforme de la structure des conseils d'administration pour « atténuer leur politisation et proportionner la représentation des assurés au poids de leur participation effective au financement de l'assurance maladie ».

L'on se souvient qu'avant la réforme les conseils d'administration des caisses primaires comprenaient pour les trois quarts des représentants de travailleurs relevant de la caisse et pour le quart des représentants d'employeurs. Le conseil comptait également des représentants élus du personnel de la caisse, des médecins, des associations familiales et des personnes qualifiées. Les conseils d'administration des caisses régionales étaient à l'image de ceux des caisses primaires. Pour les caisses d'allocation familiales, les représentants des salariés étaient à égalité avec les représentants des employeurs et des travailleurs indépendants.

Les administrateurs de ces différents organismes étaient élus. L'ordonnance n° 67-706 a comblé les vœux du patronat, les administrateurs ne sont plus élus mais désignés par les organisations syndicales les plus représentatives et la représentation patronale est égale en nombre à la représentation ouvrière.

Pour justifier une mesure aussi rétrograde que le paritarisme, il nous a été indiqué que ce procédé d'administration avait fait ses preuves, qu'il obligeait les partenaires sociaux à se mettre d'accord, que la désignation des administrateurs par les différents organismes était un mode de représentation plus courant que l'élection, le corps électoral ayant manifesté, paraît-il, pour ces élections sociales une remarquable stabilité permettant de supprimer par la suite toute consultation.

Pour nous, socialistes, une telle conception reste l'antithèse de la démocratie et du contrôle des masses. En supprimant les élections, en s'arrogeant le droit d'arrêter la liste des organisations syndicales les plus représentatives et de déterminer la répartition numérique de leurs représentants, le Gouvernement a mis fin au droit qu'avait tout assuré social de participer par l'élection à la gestion du régime général.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. André Méric.** En 1962, certains organismes syndicaux, notamment la fédération de l'éducation nationale, la mutuelle générale de l'éducation nationale, à la suite d'accords préalables sur la base d'un programme avec les unions départementales C. G. T. et Force ouvrière, participèrent à la gestion des caisses. C'est ainsi que 237 militants de la fédération de l'éducation nationale avaient été élus sur les listes intersyndicales.

Quoi qu'en pense M. le ministre des affaires sociales, cette procédure n'est plus applicable à partir du moment où les représentants des assurés sociaux ne sont plus élus mais où ce sont des délégués mandatés par les organisations syndicales nationales de salariés les plus représentatives.

En effet, il est inconcevable que l'adhérent d'un syndicat quelconque accepte d'être le porte-parole d'un syndicat qui n'est pas le sien.

C'est ainsi que la fédération de l'éducation nationale, organisation syndicale à part entière, représentative à plus de 80 p. 100 des multiples catégories professionnelles de sa compétence et groupant plus de 450.000 syndiqués, se trouve écartée de la gestion des caisses.

Cette situation est intolérable lorsque l'on sait qu'elle est le résultat de la volonté délibérée de donner au patronat français un droit de gestion plus que discutable.

En réalité, si l'élection avait été maintenue pour la représentation des travailleurs il est bien certain que le nombre de voix obtenu par les candidats des syndicats indépendants à tendance gaulliste aurait permis de donner à l'opinion la mesure du peu d'audience que recueille tout ce qui se rattache au gaullisme dans les milieux ouvriers, et cela le Gouvernement ne l'a pas voulu.

Ce paritarisme défavorise la représentation des travailleurs face à une représentation patronale unie mettant — l'expérience le prouve — sans cesse en cause les droits acquis. Il y a dans cette conception de la parité quelque chose d'intolérable car, que je sache, le montant des cotisations payées par le patronat n'a jamais été prélevé sur les bénéfices réalisés, mais incorporé toujours dans les prix de revient.

Peut-être le Gouvernement considère-t-il que les prix pratiqués au stade du détail seraient identiques à ceux d'aujourd'hui même si le patronat n'était pas contraint à verser sa quote-part à la sécurité sociale. Pour nous, le patronat n'a pas vocation

à diriger, même indirectement, la sécurité sociale. Seuls les travailleurs et les consommateurs ont leur mot à dire dans la gestion des caisses.

Néanmoins, ce paritarisme est devenu la règle absolue dans tous les conseils d'administration excepté celui de l'agence centrale dont le président est nommé par décret, cet organisme assurant les opérations communes de trésorerie et les tâches d'intérêt commun.

Ainsi, les nouvelles structures de la sécurité sociale provoquent la séparation des risques, la gestion paritaire et permettent d'assurer le contrôle absolu du fonctionnement et de l'avenir de la branche « maladie ». C'était le but essentiel poursuivi par le patronat français. Aujourd'hui, en raison de la durée du travail et de l'augmentation du nombre de salariés, la progression du coût des charges sociales n'a en rien diminué les revenus du capital, les crédits nécessaires ayant été prélevés sur le revenu du travail. Le Gouvernement n'ignorait pas cette incidence. Il a toutefois exécuté les volontés du conseil national du patronat français. La comparaison que je viens d'établir entre les positions du C. N. P. F. à l'égard du régime général et les décisions gouvernementales en apporte la preuve irréfutable. Cela met fin à la légende des charges sociales qui accablait les employeurs. L'office des statistiques des communautés européennes a démontré, au cours de l'année 1967, que le montant horaire des dépenses en salaires et en charges sociales est plus faible en France que dans les cinq autres pays du Marché commun. Voici les chiffres comparés, exprimés en francs belges et publiés par cet organisme européen : France, 69,70 ; Italie, 78,68 ; Belgique, 81,19 ; Luxembourg, 86,23 ; Pays-Bas, 87,28 ; Allemagne, 84,29.

En vérité, à travers la réforme de la sécurité sociale le Gouvernement a défendu l'intangibilité de la loi du profit. Il a voulu que les conséquences éventuelles de la concurrence soient supportées par les travailleurs et par eux seuls alors qu'ils participent doublement au financement des différents régimes, une fois comme cotisants et une seconde fois comme consommateurs.

Le régime gaulliste accepte, en fait, que les inégalités sociales puissent donner des possibilités différentes d'accès aux soins. Permettez-moi de rappeler ce vers célèbre de M. de La Fontaine, plus proche de nous que jamais : « Selon que vous serez puissants ou misérables... », vous connaissez la suite.

Le but à atteindre demeure, pour nous socialistes, la création d'un service national de la santé. Nous préconisons des mesures transitoires permettant de préparer des transformations plus profondes.

En premier lieu, nous réclamons avec de nombreuses et puissantes organisations syndicales, mutuelles, etc., l'abrogation immédiate des quatre ordonnances de 1967. Ensuite, trois mesures d'ordre général : la mise en application de règles strictes assurant le recouvrement des sommes dues par le patronat à la sécurité sociale qui, d'après la Cour des comptes, s'élevaient en 1965 à 2 milliards de francs lourds, la suppression des charges indues supportées par le régime général et la prise en considération des recommandations de la commission Friedel tendant à transférer à l'Etat les dépenses relatives à l'allocation-logement et à l'allocation maternité ; l'attribution d'une contribution de l'Etat en cas de déficit réel, dans des proportions identiques à celles des autres Etats du Marché commun : 17,6 pour 100 en Allemagne ; 23 p. 100 au Luxembourg et en Belgique, etc.

Nous sommes persuadés que la profession médicale accepte de prendre en considération les incidences économiques et sociales de son activité dans le cadre national et qu'elle n'entend pas, en raison du prix de ses services, réserver son intervention aux seules classes aisées de la nation.

C'est pourquoi nous préconisons la réforme des études médicales en vue de les adapter aux nouvelles formes d'exercice de la médecine, le développement de la médecine sociale et des formes collectives de l'art médical, la prévention, l'éducation sanitaire, l'instauration du dossier médical.

Dans le domaine de la pharmacie, nous partageons la surprise de l'inspection générale de la sécurité sociale qui dénombre environ 11.000 spécialités pharmaceutiques, l'homéopathie mise à part, alors que chaque médecin limite son choix thérapeutique entre 50 et 100 spécialités.

Bien qu'il existe environ 4.500 visiteurs médicaux, soit plus d'un visiteur pour dix médecins, le haut comité médical et la Cour des comptes ont souligné la nécessité d'une meilleure information des médecins. C'est pourquoi nous croyons utile et indispensable la création d'un office public chargé de diffuser des informations complètes et objectives.

Au cours d'une enquête personnelle, j'ai appris qu'un médecin recevait actuellement, en moyenne, 120 kilogrammes de documents publicitaires par an, soit 4.800 tonnes pour le corps médical dans son ensemble.

Une enquête récente prouve que l'industrie pharmaceutique française dépense 40 milliards de francs en publicité, soit un

million de francs anciens par praticien et par an. Il y a là, nous en sommes certains, des dépenses inutiles supportées par les malades et le régime général.

Un office public d'information médicale pourrait indiquer aux praticiens le coût moyen de leurs prescriptions, d'abord dans l'intérêt du patient, ensuite pour qu'il y ait équivalence entre le coût des prescriptions d'un médecin conventionné et d'un médecin non conventionné. Je suis persuadé que l'information médicale y gagnerait si le nombre des spécialités diminuait. Or, c'est la tendance contraire qui s'accroît car les médicaments nouveaux échappent au blocage des prix.

Dans le numéro 602 du *Moniteur des Pharmacies et Laboratoires*, du 4 janvier 1967, j'ai relevé cette information : « Au 1<sup>er</sup> novembre dernier (1963) et pour les douze mois précédents, 764 demandes de visas de médicaments selon la nouvelle législation ont été présentées ; 634 ont été accordées. Parmi eux, le service central de la pharmacie indique lui-même que 92 d'entre eux seulement concernaient des produits vraiment nouveaux, alors que les autres ne sont que des formes ou des dosages nouveaux, associations de produits déjà existants ou formules figurant déjà au Codex ou au formulaire national ».

Or, cette épidémie de nouveautés augmente dans de notables proportions les frais généraux de la pharmacie, puisque la revue *L'Hôpital et l'Aide sociale à Paris*, dans son numéro 4, de septembre 1967, constate que les frais de lancement d'un nouveau médicament peuvent être évalués à un million de francs.

Enfin, si j'en crois *La Revue de la Mutualité*, la baisse de 3 p. 100 aurait porté sur des prix de médicaments qui, au préalable, avaient augmenté de 5 à 15 p. 100.

Par ailleurs, j'ai appris qu'une différence importante existait entre le prix public et le prix hôpital. Une étude comparative a été faite qui a montré que, sur cent prix hôpital, le pourcentage de réduction atteint de 30 à 40 p. 100 dans trois cas, de 40 à 50 p. 100 dans soixante-cinq cas, de 50 à 70 p. 100 dans vingt-quatre cas et huit cas au-dessus de 70 p. 100. Cette énorme marge est d'autant plus révélatrice que le prix hôpital est libre, alors que le prix public est, en principe, taxé. Je ne pense pas que les fabricants acceptent de vendre à perte leurs produits aux établissements hospitaliers !

Nous n'ignorons pas l'accord conclu entre les pharmaciens d'officine et la caisse nationale d'assurance maladie, aux termes duquel les pharmaciens s'engagent à ristourner à la sécurité sociale 2,5 p. 100 sur le montant des ventes des médicaments donnant lieu à remboursement. La chose n'est pas négligeable puisqu'elle provoquera, en fonction du chiffre d'affaires actuel de la pharmacie, une atténuation de dépenses de 75 millions de francs.

Espérons que cet accord laissera entrevoir des perspectives plus vastes et qu'il permettra de peser sur le coût de la distribution des produits pharmaceutiques.

Cependant, nous croyons utile de préconiser, pour lutter contre l'organisation capitaliste de la pharmacie : la révision des prix à la production et, notamment, de la marge bénéficiaire sur le prix des composants ; la correction du conditionnement des produits et la publicité des laboratoires ; l'organisation de la recherche sur le plan national ; la réforme de la réglementation des prix à la vente ; l'exonération de la T. V. A. des médicaments remboursables.

Si ces mesures s'avéraient inefficaces, compte tenu du fait que le système actuel ne peut se perpétuer, nous devrions nous prononcer pour une réforme profonde de la distribution des produits pharmaceutiques. (*Très bien ! à gauche.*)

Enfin, les mesures décidées ou envisagées pour l'hospitalisation ne sauraient avoir des effets immédiats.

En désespoir de cause, je me suis livré à une étude rapide du projet de loi n° 661 portant réforme sanitaire et hospitalière et, si nous sommes d'accord pour que tous les Français, quel que soit leur pouvoir d'achat, bénéficient des immenses progrès de la médecine, pour la planification des investissements sanitaires, pour donner une nouvelle définition aux missions des divers établissements, pour réglementer l'activité des dispensaires de soins, des laboratoires d'analyses et des ambulanciers, je n'ai rien trouvé dans ce texte gouvernemental qui permette d'espérer la révision des prix de journée laissant à l'Etat la charge totale des dépenses qui lui incombent, mettant fin à la participation de la sécurité sociale à certains investissements, à l'enseignement de la médecine et à la recherche médicales des hôpitaux.

Au moment de la discussion de ce texte fort incomplet une étude approfondie nous permettra d'apprécier si ce dernier donne à la France une équipement plus rapide et plus efficace que celui fixé par le V<sup>e</sup> Plan et, surtout, s'il comble le retard trop important en matière de locaux, d'installations diverses, de personnel, sans que la participation de certaines collectivités locales et départementales n'excède leurs possibilités.

Ainsi, comme je viens de le démontrer, la réforme de la sécurité sociale voulue par le régime n'a tenu compte que de la règle comptable.

En poussant jusqu'à l'absurde le système imposé, on pourrait en arriver à réduire à tout prix les dépenses de l'assurance-maladie en compromettant, bien sûr, la santé des assurés, le montant des prestations de toute nature se trouvant réduit, quels que soient les besoins légitimes de la population. Seul compterait l'équilibre des recettes et des dépenses.

Pour l'exécutif, l'amélioration de l'état sanitaire de la population, la baisse de la mortalité infantile, le prolongement de la vie, toutes ces valeurs réelles seront désormais réglées pour les catégories sociales les plus désavantagées en fonction des recettes encaissées.

Les ordonnances portant réforme de la sécurité sociale ont un caractère de classe. En agissant ainsi, le régime a fait la démonstration que la lutte des classes reste une réalité. Le caractère anti-social des ordonnances reste l'élément essentiel d'une réforme sans envergure, étriquée et surtout animée par l'unique souci d'assurer la défense des intérêts du patronat et du capital.

C'est la raison essentielle qui nous conduit à réclamer l'abrogation des ordonnances du mois d'août 1967 qui représentent un acte d'hostilité à la solidarité humaine, à la justice sociale et à l'amélioration du niveau de vie des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste approuve pleinement le rapport présenté par notre collègue M. Darras au nom de la commission des affaires sociales, proposant l'abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale, ce qu'avait du reste suggéré mon collègue M. Bossus en commission.

Depuis le premier jour, nous réclamons en effet cette abrogation qui est aussi demandée par les principales organisations syndicales et par d'autres organisations à caractère social. En effet, nous pensons que des conceptions différentes de la sécurité sociale s'affrontent autour de ces ordonnances. En ce qui nous concerne, nous sommes partisans d'un système à caisse nationale unique et non scindé en caisses séparées comme l'établissent les ordonnances détruisant les principes mêmes de la sécurité sociale. Nous pensons que la sécurité sociale doit être gérée avec une prépondérance des représentants des salariés puisqu'il s'agit de gérer des fonds qui, en fait, leur appartiennent ; on pourrait même dire : devrait être gérée uniquement par les représentants salariés.

**M. Raymond Bossus.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Sur ce point, nous restons attachés au principe démocratique de l'élection des conseils d'administration, de beaucoup préférable à celui des désignations et qui permet ainsi à chacun d'avoir la représentation à laquelle il a droit puisqu'il s'agit de la représentation proportionnelle, principe très démocratique qui aurait intérêt à être appliqué dans toutes les assemblées élues, ce qui modifierait sensiblement certaines majorités gonflées grâce à certains systèmes électoraux.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Des conceptions différentes s'affrontent également en ce qui concerne la gestion. Nous sommes pour une sécurité sociale qui évolue vers son amélioration et non vers la restriction et le démantèlement. Aussi nous ne pouvons admettre cette diminution des droits de remboursement qu'instituent vos ordonnances et des restrictions qu'elles imposent aux mutuelles. Il en va de même en ce qui concerne le prétendu déficit. Ce ne sont pas les travailleurs qui doivent sur leurs fonds de la sécurité sociale payer les charges indues qui existent encore et qui sont une des causes essentielles du déficit ainsi que le démontre très justement le rapport de la commission.

Vous comprendrez d'autant plus notre opposition que vos mesures pour réduire le déficit sont vraiment partielles. En effet, rien n'est prévu pour réduire les bénéfices exorbitants des grandes sociétés de produits chimiques, productrices des médicaments qui s'enrichissent sur la maladie, je veux parler des Rhône-Poulenc et autres.

Vous préférez prendre quelques mesures vis-à-vis des petites officines, mais rien contre ces grandes sociétés capitalistes qui devraient être nationalisées. Quand on parle du déficit de la sécurité sociale, il faut avoir le courage de dénoncer et de prendre des mesures contre ces trusts qui en profitent. D'autre part, on attend toujours les mesures pour faire rentrer dans les caisses les milliards de cotisations patronales en retard, qui, en fait, sont des fonds qui ont été versés directement ou indirectement par les salariés, mais qui ont été détournés de leur destination au détriment de la sécurité sociale. Ce sont là des faits connus de tous et que vous n'avez pas voulu retenir.

Ainsi, d'une part, vos ordonnances ont enlevé pratiquement la gestion des caisses aux salariés en réduisant leur représentation et, d'autre part, elles ont abouti à aggraver le coût de

la maladie pour les familles ouvrières dans des proportions qui se chiffrent par milliers d'anciens francs dans une année. On a pu établir que le coût a été, pour une famille de trois enfants, de plus de dix mille anciens francs pour l'hiver dans le cas d'une maladie d'enfant.

On ne peut donc manquer de souligner le caractère rétrograde des mesures prises surtout au moment où votre gouvernement parle tellement de la participation. Quand on retire aux salariés ce qui leur appartenait, la sécurité sociale, on n'est pas prêt de leur donner ce qui appartient encore à d'autres, si ce n'est dans la proportion du cheval et de l'alouette pour les travailleurs.

Enfin, sur le principe même des ordonnances résultant de l'attribution des pleins pouvoirs vis-à-vis desquels nous nous élevons, nous avons déjà indiqué notre opposition.

L'examen des modifications apportées ne change pas notre opinion. Ces modifications de détail ne tendent nullement à supprimer les effets néfastes des ordonnances. Tous ces effets subsistent. Aussi, pour toutes ces raisons, nous approuvons pleinement le rapport qui vise à l'abrogation pure et simple des ordonnances décidées voici un an et dont on nous réclame une ratification à la sauvette, à la veille d'une fin de session parlementaire, avec de plus la démonstration qui vient d'être faite à l'Assemblée nationale que seules des modifications de détail seront acceptées.

Dans ces conditions, le groupe communiste votera le rapport qui préconise l'abrogation des ordonnances. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce débat consacré aux ordonnances sur la sécurité sociale donne suite aux engagements pris depuis longtemps par le Gouvernement. C'est, en effet, le 10 octobre dernier que le Premier ministre, M. Georges Pompidou, parlant des ordonnances, déclarait : « Nous savons bien que cet ensemble de textes, pour bien étudié qu'il soit, appellera forcément quelques rectifications. Le Gouvernement sera sans doute conduit lui-même à en proposer et, si des propositions de loi constructives, financièrement saines et socialement utiles, étaient déposées, nous serions tout prêts à en accepter la discussion. »

C'est pour répondre à cette intention clairement exprimée par le Gouvernement que des parlementaires de toutes les tendances ont été amenés à rédiger des amendements et des propositions de loi qui ont trouvé dans le débat leur naturel aboutissement, ainsi que l'attestent les nombreux amendements votés, la nuit dernière, par l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, que M. le rapporteur veuille bien me permettre de dire que l'indignation que lui a inspirée l'inscription à l'ordre du jour de la séance de ce soir de ce débat de ratification m'inspire à moi-même un certain étonnement. N'est-ce pas dans cette même Assemblée que, la semaine dernière, je m'entendais presser d'annoncer que le Gouvernement soumettrait la ratification des ordonnances sur la sécurité sociale avant la fin de la présente session ? C'est moi qui étais chargé de souligner que la brièveté de cette session rendrait la chose difficile, mais dans sa large majorité cette Assemblée, à propos d'un autre texte, a estimé qu'il était parfaitement possible de ratifier les ordonnances dans les délais de la présente session. Elle a voté en ce sens et par conséquent, toujours à la disposition du Parlement, nous voici avec notre texte de ratification. (*Murmures à l'extrême gauche et à gauche.*)

*Un sénateur à l'extrême gauche.* Comme c'est gentil !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** La réforme de la sécurité sociale, telle qu'elle est issue des ordonnances de l'été de 1967, n'a pas toujours été comprise ni acceptée et particulièrement sur certains bancs de cette Assemblée. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont clairement fait comprendre. A mon tour, je voudrais donc tout d'abord apporter quelques éclaircissements au nom du Gouvernement dont je suis ici le porte-parole, éclaircissements que sans doute beaucoup attendent.

Au cours des derniers mois, bien des questions, en effet, ont été posées au sujet de la réforme de la sécurité sociale. Elles ont été abondamment rappelées au cours des nombreux et fructueux entretiens que mon collègue et ami le ministre d'Etat chargé des affaires sociales a eu récemment avec les représentants des différents groupes parlementaires et des organisations professionnelles et syndicales. Il paraît donc utile de faire le point.

Comme le disait M. Maurice Schumann hier, à l'Assemblée nationale, ce débat ne sera pas tant un débat de ratification qu'un débat de clarification.

Pourquoi les ordonnances ont-elles réformé la sécurité sociale ? Parce que cette réforme avait été rendue nécessaire en 1967 par une situation de déséquilibre financier qui devenait catastrophique. La sécurité sociale met en jeu des sommes équivalentes aux deux tiers du budget de l'Etat et les dépenses sociales ont

augmenté ces dernières années deux fois plus vite que la production intérieure brute. Il est certes normal que, dans un pays évolué comme le nôtre, les dépenses sociales et en particulier les dépenses de santé croissent régulièrement et rapidement ; encore faut-il adapter les ressources aux dépenses.

A ce sujet, après les affirmations de MM. Darras, Méric et Viron successivement, je précise que le Gouvernement maintient ses chiffres. M. Maurice Schumann s'en est expliqué de façon détaillée au cours du débat de l'Assemblée nationale dont le président Méric disait tout à l'heure que chacun avait pu en prendre connaissance. Je répétais tout simplement qu'on ne peut pas tout expliquer, comme on tente quelquefois de le faire, par l'existence de charges dites indues. Je rappelle que d'ailleurs on devrait porter au crédit des ordonnances la diminution de ces charges dites indues pour un total approximatif de 700 millions de francs. C'est en effet à l'occasion de cette réforme que le budget, pour la première fois, a repris en compte certaines dépenses : financement de divers services administratifs, une fraction des allocations du fonds national de solidarité, le déficit du régime des prestations familiales des salariés agricoles, une partie de la compensation vieillesse du régime minier et bien d'autres.

Donc, maintenant ses chiffres, le Gouvernement a rappelé qu'en 1967 le déficit de la sécurité sociale était de 3 milliards de francs et les subventions budgétaires, pour couvrir le déficit des régimes pécaux, s'élevaient à 6 milliards de francs. Telles qu'elles se présentaient, les structures ne permettaient pas de prévenir le déficit, ni même d'empêcher son aggravation. La réforme de la sécurité sociale avait d'ailleurs fait l'objet de plusieurs études ; la commission des prestations sociales du V<sup>e</sup> Plan, diverses commissions spécialisées — Friedel, Doblar, Canivet — enfin, la Cour des comptes s'en étaient préoccupées.

Par la loi du 22 juin 1967, le Parlement a donné délégation au Gouvernement pour effectuer une réforme de la sécurité sociale qui ne soit pas un simple aménagement, mais un réexamen d'ensemble en vue « de réadapter les régimes de protection à l'évolution des risques et de repenser l'organisation même de ces régimes », ainsi que le déclarait le Premier ministre le 18 mai 1967. Cette délégation a été remplie, en ce qui concerne la sécurité sociale, par l'intervention de quatre ordonnances du 21 août 1967 qui vous sont soumises ce soir.

La première porte sur l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale ; la seconde sur la réforme des régimes et cotisations ; la troisième sur les prestations familiales ; enfin, la quatrième concerne les assurances sociales volontaires. Tels sont les quatre textes qui vous sont soumis ce soir. Votre rapporteur vous en a entretenus. Je me contenterai donc d'insister sur trois aspects qui me paraissent essentiels.

D'abord, en ce qui concerne les structures, l'idée essentielle des auteurs des ordonnances est de faire coïncider avec chaque risque couvert un organisme national autonome chargé de gérer ce risque et d'assurer son équilibre financier.

En confiant la direction de ces organismes aux représentants des employeurs, d'une part, et des assurés sociaux, d'autre part, la réforme de 1967 vise à confier la responsabilité de la gestion du risque aux parties intéressées et à établir une structure qui tend d'elle-même au maintien de l'équilibre financier.

En second lieu, je voudrais souligner que par la réforme des cotisations et des prestations, on s'efforce de jouer sur les divers éléments qui peuvent rétablir cet équilibre financier. Il faut noter que les mesures adoptées en août 1967 n'opèrent pas d'elles-mêmes une diminution des prestations et une augmentation des cotisations, mais qu'elles effectuent surtout une remise en ordre juridique permettant ultérieurement au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires par la voie réglementaire.

Enfin, la généralisation de l'assurance volontaire constitue l'un des volets essentiels de la réforme entreprise en permettant à la totalité de la population d'être garantie contre le risque maladie et en prévoyant pour les plus défavorisés la possibilité d'une prise en charge des cotisations par l'aide sociale.

Si les grandes lignes que je viens de rappeler forment un ensemble cohérent dont l'équilibre ne peut être remis en cause, il reste que divers aspects de la réforme peuvent présenter des imperfections et appeler des améliorations. C'est ici que la collaboration du Parlement s'est déjà montrée particulièrement efficace. En effet, le Gouvernement a tenu compte des propositions de loi déposées ; les amendements votés la nuit dernière et que j'évoquais il y a un instant l'attestent. Des modifications substantielles ont été ainsi apportées avec l'accord du Gouvernement au texte initial des ordonnances.

Je n'en citerai que deux exemples : dans le domaine de l'organisation administrative, les pouvoirs des caisses ont été accrues et précisés et le principe de leur association à toutes les décisions gouvernementales importantes concernant leur domaine respectif a été formellement posé par le texte voté la nuit dernière et qui vous est soumis. Dans le domaine des prestations, le ticket

modérateur de l'assurance maladie a été ramené à son niveau antérieur, soit 20 p. 100, en ce qui concerne les personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité, et une solution au problème de l'indemnisation des maladies dites de longue durée, problème posé depuis de nombreuses années, a été esquissée ; le texte d'application sera pris incessamment, je puis vous l'assurer.

Voilà quelques exemples des importantes modifications apportées aux ordonnances telles qu'elles avaient été d'abord rédigées. Ainsi, ce soir, ce n'est pas seulement la rédaction, mais l'adaptation de ces ordonnances qui est en jeu et qui dépend de votre vote. Cette adaptation, cette œuvre de perfectionnement, loin de les arrêter, un vote favorable permettrait de les poursuivre.

Parmi les observations qu'a suscitées le texte des ordonnances, toute une série concerne le problème de la mutualité — et je sais l'intérêt qu'un grand nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, portent très légitimement à cette question.

Je rappelle que l'ordonnance relative au régime des prestations et des cotisations contient des dispositions qui visent expressément la mutualité et qui portent sur la création d'un ticket modérateur d'ordre public, sur une réglementation plus stricte du tiers payant et sur les abattements de prix qui devraient être pratiqués par les pharmacies mutualistes. Les textes d'application de ces dispositions n'ont pas été pris jusqu'à présent, c'est un fait. Le point 8 du protocole d'accords de Grenelle prévoyait expressément que ces dispositions réglementaires pourraient être évitées si une entente était trouvée directement entre la caisse nationale de l'assurance maladie et la fédération française de la mutualité. Il est donc possible que l'on s'oriente vers des accords conventionnels, ce qui permettrait la mise au point de solutions satisfaisantes pour tous et plus nuancées.

D'autres modifications administratives seraient beaucoup plus lourdes de conséquences. Elles méritent certainement des études attentives et peut-être préfigurer de nouvelles orientations ; mais elles ne peuvent entrer dans le cadre du débat de ce soir dont le but est d'abord d'assurer le fonctionnement et la continuité du service public de la sécurité sociale.

Ainsi, le problème du paritarisme — on en a eu des échos à cette tribune — soulève-t-il de vives controverses. La gestion paritaire, qui a fait ses preuves dans les régimes complémentaires institués par voie conventionnelle, se heurte à une longue tradition de gestion à prépondérance ouvrière. Les salariés ont pris l'habitude de considérer en quelque sorte comme leur chose les assurances sociales que l'on a créées et financées par voie législative ou réglementaire et le Gouvernement est parfaitement conscient du fait que la réforme amorcée en 1967 touche ici à son point le plus délicat. Si le but était de marquer un certain recul de l'Etat à l'égard d'un régime qu'il continuait à surveiller, mais dont il essayait de confier la gestion aux parties intéressées — que ce soit par le financement ou par les prestations — il est certain que les principaux syndicats se sont montrés hostiles au paritarisme. L'expérience nous fera connaître dans quelles mesures un *modus vivendi* pourra s'établir, comme nous le pensons.

La désignation des administrateurs, qui a provoqué l'intervention, pour une part, de M. Méric et de M. Viron, paraît également être une expérience qui mérite d'être poursuivie. Elle est attaquée parce qu'elle fige, nous dit-on, un certain type de représentation des organisations syndicales entre lesquelles les sièges sont répartis d'une façon fatalement un peu arbitraire, parce qu'elle est d'apparence moins démocratique que l'élection.

*(Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.)*

**M. Camille Vallin.** Pas seulement d'apparence !

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.** Mais qu'il me soit permis de rappeler qu'elle présente l'avantage pour les syndicats de disposer d'administrateurs qui parlent vraiment en leur nom puisqu'ils restent pratiquement responsables à tout instant devant eux. Il s'agit d'un système qui avait été retenu dans les textes initiaux de 1945.

L'autre problème, récemment soulevé, la nature juridique des organismes nationaux, est actuellement l'objet de discussions et de propositions. Les ordonnances ont fait des trois caisses nationales et de l'agence centrale financière des établissements publics par analogie avec ce qui existait déjà pour l'ancienne caisse nationale. Mais leurs attributions sont profondément différentes de celles de cet organisme que la réforme a supprimé. Il en va de même pour les modalités de recrutement de leur personnel. Certains pensent qu'un amendement transformant les caisses nationales en établissements de droit privé serait de nature à faciliter leur fonctionnement, le cas de l'agence, organisme financier, restant à part. Il s'agit là aussi, aux yeux du Gouvernement, d'une question qui mérite d'être étudiée, mais justement elle doit être étudiée à loisir ; il est évident que le statut actuel permet un contrôle administratif et financier beaucoup plus minutieux et donne de meilleures garanties de bonne gestion.

Pour l'instant, l'essentiel est de faire démarrer ces caisses et de leur assurer un personnel, ce qui n'empêche pas, je le répète, que le Gouvernement étudie plus longuement ce problème.

Les questions, enfin, que pose l'organisation financière de la sécurité sociale sont évidemment les plus importantes. Ce sont avant tout des considérations financières qui ont motivé la profonde réforme de 1967 et il faut attendre les résultats qu'auront apportés une ou deux années d'application pour pouvoir juger si véritablement l'équilibre financier a pu être rétabli.

D'ores et déjà, la réforme de l'été dernier a entraîné un incontestable assainissement financier. Les trois premiers mois de 1968 font apparaître une augmentation de recettes d'environ 11 p. 100 par rapport à l'année précédente, tandis que les dépenses n'ont augmenté que de 5 p. 100.

Cependant, il est certain que, pour l'année 1968, le déficit n'aura pas disparu. Compte tenu d'une hausse moyenne de 12,6 p. 100 du coût d'hospitalisation à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les estimations actuelles laissent prévoir pour 1968 un déficit de l'assurance maladie d'environ 288 millions de francs. Les perspectives de l'année 1969 laissent craindre une nouvelle et très sensible augmentation du déficit par rapport à 1968, en raison de l'énorme croissance de la consommation médicale.

Je rappellerai cependant que, pour l'année 1967, c'est-à-dire avant la réforme, le déficit de l'assurance maladie était de 3.388 millions de francs. D'autre part, il faut bien considérer que la recherche de l'équilibre financier ne peut constituer à elle seule la motivation de notre politique sociale et toute affirmation contraire serait évidemment dépourvue de fondement. Des considérations humaines et même des considérations économiques s'opposent à cet excès de rigueur comptable.

Considérations humaines : le progrès social, le droit des Français à disposer toujours davantage du mieux-être, de la santé et de la sécurité, exigent de la part de l'Etat une somme de sacrifices.

Considérations économiques aussi : au moment où la reprise est à la fois difficile et indispensable, à la suite des événements de mai, il n'est pas possible de demander aux entreprises, déjà accablées de nouvelles charges sociales, d'assumer une part beaucoup plus grande encore du déficit de la sécurité sociale.

Il faudra donc, d'ici à quelques mois, ouvrir un débat d'ensemble sur ces problèmes d'organisation financière lorsque auront été tirées les conséquences de la réforme. Il semble que nous devrions nous orienter vers l'adoption d'un budget annexe des prestations sociales, c'est-à-dire amorcer une fiscalisation partielle des ressources de la sécurité sociale. Les services du ministère des affaires sociales, en accord avec ceux du ministère des finances, orientent actuellement leurs études dans ce sens. Le Gouvernement ne manquera pas d'associer le Parlement à ces recherches et à ces réflexions.

C'est sur cette idée de la collaboration avec le Parlement que je voudrais, en conclusion, mettre l'accent. En effet, à l'occasion du débat d'hier à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé de faire sienne une proposition de loi qui permettra au Parlement d'étudier chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le Gouvernement, l'évolution financière des différentes prestations sociales durant l'année écoulée et de se prononcer, au cours d'un débat, sur l'augmentation et la répartition des nouvelles masses financières. L'intérêt d'une telle procédure est évident, ainsi que le souligne l'exposé des motifs, dont j'extraits cette phrase : « Un tel débat favorisera en outre dans le pays la nécessaire prise de conscience collective des exigences d'une politique sociale dynamique et des disciplines requises pour son développement harmonieux et durable. »

Ainsi, mesdames, messieurs, le débat de ce soir pourrait-il n'être que le premier d'une série régulière, si vous vouliez bien accepter cette proposition de loi. Je souhaite sincèrement que ce débat et votre vote ouvrent une collaboration longue et efficace. Il vous appartient maintenant de dire, en toute liberté, si vous l'acceptez. Je souhaite, pour ma part, qu'il en soit ainsi, dans l'intérêt de notre système social, de nos institutions parlementaires et, par conséquent, de la nation tout entière. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

**M. Lucien Grand.** Le groupe de la gauche démocratique sollicite une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. François Schleiter.** Cette demande est parfaitement justifiée.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à cette demande de suspension ? ...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je rappelle au Sénat qu'avant la suspension de séance il était passé à la discussion des articles.

Je donne lecture de la première partie de l'article premier, portant ratification, sous réserve des modifications stipulées dans la deuxième partie, de quatre ordonnances relatives à la sécurité sociale.

[Article 1<sup>er</sup>.]

« Art. 1<sup>er</sup>. — Sont ratifiées, sous réserve des modifications ci-dessous, les ordonnances suivantes, prises en application de l'article premier de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 :

« N° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale ;

« N° 67-707 du 21 août 1967 portant modification du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie, de diverses dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux prestations et de la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à certains accidents du travail et maladies professionnelles ;

« N° 67-708 du 21 août 1967 relative aux prestations familiales ;

« N° 67-709 du 21 août 1967 portant généralisation des assurances sociales volontaires pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité. »

Par amendement n° 1, M. Darras, au nom de la commission des affaires sociales, propose de remplacer l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> par le texte suivant :

« Sont abrogées les ordonnances suivantes, prises en application de l'article premier de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 :

« N° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale ;

« N° 67-707 du 21 août 1967 portant modification du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie, de diverses dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux prestations et de la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relatives à certains accidents du travail et maladies professionnelles ;

« N° 67-708 du 21 août 1967 relative aux prestations familiales ;

« N° 67-709 du 21 août 1967 portant généralisation des assurances sociales volontaires pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Darras, rapporteur.** M. le secrétaire d'Etat indiquait dans son exposé de tout à l'heure que la recherche de l'équilibre financier ne peut justifier à elle seule notre politique sociale. C'est pourtant bien de cela qu'il s'agissait lorsque fut déposé le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

L'exposé des motifs de ce projet de loi ne comportait, en ce qui concerne la sécurité sociale, que quatre lignes dont je vous rappelle le texte, monsieur le secrétaire d'Etat, en m'excusant de le faire puisque de ce gouvernement — c'était l'avant-dernier — vous étiez membre. Les voici :

« L'équilibre financier de la sécurité sociale doit être rétabli et assuré à l'avenir dans le cadre d'un réexamen aussi large que possible des divers régimes d'aide, d'assurance et de prévoyance afin d'organiser un meilleur emploi des ressources selon la meilleure équité. »

Toute la question était donc celle du déficit, ou du prétendu déficit, de la sécurité sociale. Or, si vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, maintenu des chiffres que je n'avais d'ailleurs pas contestés, vous n'avez pas vous-même contesté les miens vous contentant de l'affirmation vague et générale selon laquelle « on ne peut tout expliquer par l'existence de charges indues » et ajoutant, ce qui est vrai, que « le Gouvernement a diminué celles-ci de 700 millions en 1967 ». Mais les chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne suffit pas d'en avancer, il s'agit de savoir à quoi ils se rapportent, faute de quoi on n'arrive pas à la « clarification » que vous dites souhaiter et que l'Assemblée nationale, tel Soubise à Rossbach, semblait encore chercher « la lanterne à la main » à six heures du matin.

Or, j'ai indiqué dans mon rapport qu'en face d'un déficit, frais de gestion compris, de 1.327 millions de francs en 1967 pour les assurances sociales — maladie, maternité, vieillesse — les accidents du travail et les prestations familiales, en face, dis-je, de ce déficit de 1.327 millions, les seules charges indues correspondant à la surcompensation du régime minier et aux allocations supplémentaires du fonds national de solidarité représentent 1.701 millions.

J'ai donc dit et je répète que l'on a cherché à abuser le Parlement et le pays en parlant de trois milliards de déficit et en bâtissant sur la nécessité de résorption de ce prétendu déficit ces ordonnances concernant la sécurité sociale, qui ont été pour beaucoup dans le mécontentement des travailleurs et par conséquent dans l'explosion sociale que nous avons connue.

C'est le principe même des ordonnances qui est en cause et c'est pourquoi la commission des affaires sociales demande au Sénat de les abroger. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Je la demande.

**M. le président.** La parole est à M. Léon Jozeau-Marigné.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, profitant de la suspension de séance qui a été demandée il y a quelques instants, le groupe des indépendants s'est réuni et, dans sa grande majorité, m'a prié d'exprimer sa pensée.

Il est bien certain qu'il y a quelques mois nous avons marqué notre opposition en manifestant notre hostilité avant à la procédure qui avait été instaurée pour ces ordonnances. Aujourd'hui, mes amis ont considéré qu'il était véritablement inopportun d'adopter l'amendement tel qu'il a été présenté par M. Darras, au nom de la commission des affaires sociales, car il correspond en quelque sorte à une question préalable qui ne permet pas d'engager une discussion constructive.

Au moment où, dans ce conflit extrêmement important, on demande au Parlement et à ses deux assemblées d'exprimer leur pensée, de discuter chacun de ces textes, nous ne croyons pas, au sein du groupe des indépendants et des paysans, que nous puissions éluder le problème en demandant purement et simplement l'abrogation de ces ordonnances.

C'est pourquoi mes amis et moi voterons contre l'amendement de M. Darras. (Applaudissements à droite et au centre.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat aux affaires sociales.** Mes déclarations à la tribune tendaient évidemment à s'opposer à cet amendement pour demander au contraire au Sénat la ratification des ordonnances, déjà profondément modifiées et améliorées par la reprise de nombreuses suggestions parlementaires au cours du débat à l'Assemblée nationale.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Mesdames, messieurs, M. Jozeau-Marigné, au nom du groupe des indépendants, a exprimé en termes excellents une partie de ce que je désirais déclarer au nom d'un grand nombre de mes collègues du groupe de la gauche démocratique. Il a dit qu'il s'agissait d'une sorte de question préalable, et c'est vrai. Il a ajouté : « Nous ne pensons pas que nous ayons le droit d'éluder le débat article par article. » A la préalable, et c'est vrai. Il a ajouté : nous ne pensons pas que nous ayons le droit d'éluder le débat article par article. A la gauche démocratique — du moins pour ceux d'entre nous qui voteront contre l'amendement, et ils seront nombreux — nous allons plus loin.

Nous tenons d'abord à affirmer avec force que nous n'entendons pas, ce faisant, nous prononcer actuellement sur le fond. Beaucoup de ceux qui vont voter contre cet amendement voteront vraisemblablement finalement contre l'ensemble du texte. Finalement, c'est-à-dire pas ce soir, car ce soir il s'agit pour nous de discuter des articles de les amender et d'envoyer notre travail à l'Assemblée nationale.

C'est en seconde lecture que ceux-là pourraient voter contre l'ensemble.

Au demeurant, le problème qui se pose à nous ce soir est en définitive, mesdames, messieurs, de savoir si nous sommes décidés à défendre le bicaméralisme ou si nous allons accepter de le rendre impraticable et d'en compromettre l'existence. (Murmures à gauche.)

**M. Antoine Courrière.** Cette question est réglée !

**M. Etienne Dailly.** Cette question n'est réglée par personne, monsieur Courrière. Si elle devait l'être, ce ne pourrait être que conformément à la Constitution et ce n'est pas pour demain ! C'est donc bien le problème du bicaméralisme qui se pose. Notre Assemblée est-elle là, oui ou non, pour amender les textes qu'elle reçoit de l'Assemblée nationale, puis pour les lui renvoyer améliorés afin de l'obliger à les prendre à son tour en considération et à les examiner, puis à nous les renvoyer, quitte pour certains d'entre nous qui, sur le plan des principes, ne sont pas d'accord à voter contre l'ensemble *in fine*. (Nombreuses marques d'approbation.)

C'est cela la procédure parlementaire en bicaméralisme. Si l'on renonce à ces méthodes en opposant immédiatement au début d'une discussion par articles un amendement qui vise à l'abrogation de l'ensemble du texte, donc de tous les articles, alors il n'y a plus de place dans ce pays pour une seconde Assemblée ! (Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.) Eh bien ! à nos

yeux, c'est cela et uniquement cela qui est en cause ce soir. Sur le fond, nous conservons notre liberté de décision et beaucoup de ceux qui dans un instant, vont voter contre l'amendement se retrouveront sans doute avec vous, mesdames, messieurs (*l'orateur désigne la gauche*) pour se prononcer contre l'ensemble du projet de loi ; mais nous entendons que le Sénat ne soit pas empêché de remplir la mission que la Constitution lui assigne et que le pays attend de nous. (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur certaines travées à gauche.*)

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière pour expliquer son vote.

**M. Antoine Courrière.** Je ne peux pas laisser dire par M. Dailly que ceux qui voteront l'amendement de la commission — car ce n'est pas un amendement de M. Darras — sont partisans de la chambre unique. Nous sommes autant que quiconque partisans des deux Assemblées. (*Murmures à droite.*)...

**M. Pierre de Chevigny.** Heureux de vous l'entendre dire !

**M. Antoine Courrière.** ... et jecrois que nous avons défendu le Sénat aussi bien que quiconque. (*Très bien ! à gauche.*) Nous ne permettons donc pas une interprétation, quelle qu'elle soit, de notre vote, même celle de M. Dailly.

Ce qui est certain, monsieur Dailly, c'est que nous nous sommes engagés dans un combat difficile au moment où les ordonnances ont été prises, que nous avons pris des engagements vis-à-vis des organisations ouvrières, vis-à-vis de la mutualité, vis-à-vis de tous ceux qui se sont sentis touchés par les ordonnances, et que nous avons décidé à ce moment-là de voter l'abrogation de celles-ci et non pas de les discuter. C'est parce que nous sommes respectueux de ces engagements que nous voterons l'amendement de la commission. (*Applaudissements à gauche et l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Champeix.** Il serait curieux de se reporter aux engagements pris par chacun de nous.

**M. Étienne Dailly.** Et de voir comment ils ont été tenus.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe des républicains indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 52) :

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés..	133

Pour l'adoption.....	94
Contre .....	168

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. Léon Messaud, vice-président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Messaud.

**M. Léon Messaud, vice-président de la commission.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance pour permettre à la commission des affaires sociales de se réunir.

**M. le président.** De quelle durée ?

**M. Léon Messaud, vice-président de la commission.** Il m'est difficile de vous le dire de façon exacte. Je pense qu'il faut prévoir au moins vingt minutes.

**M. Jean-Eric Bousch et plusieurs de ses collègues.** Renvoi à neuf heures demain matin !

**M. le président.** Le projet de loi étant à l'ordre du jour prioritaire de la présente séance, nous devons en mener la discussion jusqu'à son terme.

Je demande à la commission de faire toute diligence.

**M. Léon Messaud, vice-président de la commission.** La commission ira le plus vite possible, soyez-en persuadé, monsieur le président.

**M. le président.** Le Sénat voudra certainement accéder à la demande de la commission et suspendre la séance pour lui permettre de délibérer sur les différents amendements qui lui sont soumis. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à minuit, est reprise le mercredi 24 juillet à une heure vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Léon Messaud, vice-président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Darras, précédemment rapporteur au nom de la commission des affaires sociales s'étant démis de son rapport, la commission a demandé à M. Henriet de bien vouloir se charger dorénavant de ce rapport, ce qu'il a accepté, malgré la difficulté de cette tâche. Etant donné le temps très limité qui a été accordé à la commission, les textes ont été étudiés très rapidement. Je dois même avouer que la plupart d'entre eux n'ont pas pu l'être. M. le rapporteur vous indiquera d'ailleurs dans quelles conditions très difficiles la commission a dû poursuivre la mission qui lui avait été confiée.

**M. le président.** La première partie de l'article premier est réservée jusqu'à ce que le Sénat ait statué sur les modifications annoncées, dont l'ensemble constitue la deuxième partie.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Henriet, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous savez dans quelles conditions se présente pour le rapporteur ce débat particulièrement difficile. Je vous demande donc une indulgence particulière car, n'ayant pas été en possession des textes votés ce matin même, au petit jour, par l'Assemblée nationale, j'ai été obligé, en quelques minutes, non pas de les assimiler, mais de les examiner de façon particulièrement hâtive.

Je suis un peu comme ce garçon plein de bonne volonté qui, ne sachant pas nager, se jette tout de même à l'eau pour sauver quelqu'un. Bien sûr, je ne sauverai personne, mais je me jetterai quand même à l'eau et j'essaierai de traiter de mon mieux de l'important problème des ordonnances.

Tout à l'heure, nos collègues, M. Jozeau-Marigné et M. Dailly, vous ont dit dans quelles conditions nous étions amenés à aborder ce débat. J'irai encore plus loin que M. Dailly. J'ai indiqué à la commission des affaires sociales que nous avions le devoir d'examiner ce texte quitte à le rejeter et non pas de le renvoyer purement et simplement à ses auteurs.

J'ai trouvé en commission beaucoup de bonne volonté et d'excellents conseils. Je constate, avec satisfaction, que vous êtes restés présents ce soir, fidèles à votre devoir et je vous en remercie.

**M. Pierre de La Gontrie.** C'est normal !

**M. Jacques Henriet, rapporteur.** Cela étant, je ne reprendrai pas les termes du rapport de M. Darras, ni les propos de M. Viron, pas plus que ceux de M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales. Vous ne les avez pas oubliés. Je me dois cependant de protester contre la façon de travailler qui nous est imposée depuis quelques jours. Nous avons passé des jours à ne rien faire et maintenant, en quelques jours, ou plutôt en quelques nuits, nous sommes obligés d'aborder des textes extrêmement difficiles que nous avons eu à peine le temps d'examiner et de prendre des décisions très importantes pour l'avenir. Cette façon de travailler n'est certainement pas heureuse. Je crains que l'on ne nous reproche plus tard d'avoir pris des décisions aussi hâtives. (*Applaudissements.*)

Je suis chargé par la commission de vous rappeler une notion importante qui peut avoir des incidences sur ces ordonnances, à savoir qu'un article d'une ordonnance non modifié par le Sénat sera considéré comme adopté. Il ne pourra donc être remis en discussion devant la commission mixte paritaire. J'insiste sur ce point. Voilà ce que je tenais à vous dire en premier lieu.

Cela étant, vous savez que les ordonnances portent sur des modifications de structures, d'une part, et sur des problèmes de gestion comptable, d'autre part. Pour ce qui regarde les structures, le point important est cette trilogie que veut créer le Gouvernement à la place de l'unicité qui existe actuellement dans les caisses d'assurances sociales. Cette trilogie aura sa structure, son contrôle propre et sa supervision nationale propre. C'est là l'essentiel. En plus du contrôle médical et de différentes représentations que vous aurez à apprécier, il y a des problèmes de gestion financière. Bien sûr, M. Jeanneney, précédent ministre des affaires sociales, avait trouvé comme excellent moyen, pour faire face au déficit de huit milliards de déficit de la sécurité sociale en 1970, d'augmenter les cotisations et de diminuer les prestations. C'est un moyen très simple, à la portée de n'importe qui.

Vous êtes appelés à donner votre avis sur ces modifications d'ordre comptable. Je vous laisse le soin d'étudier chacun des articles et de proposer les amendements que vous jugerez opportun de déposer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je dois vous informer que de nombreux amendements ont été déposés, mais que tous ne me sont pas encore parvenus.

Plusieurs sénateurs. A nous non plus !

**M. le président.** Ils sont à la frappe.

**M. André Méric.** Si on avait laissé du temps à la commission nous n'en serions peut-être pas là !

**M. Pierre de La Gontrie.** Bonne méthode de travail ! Il faut renvoyer l'examen de ce projet à demain matin.

**M. Léon Messaud,** *vice-président de la commission des affaires sociales.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Léon Messaud,** *vice-président de la commission.* Je voudrais indiquer dans quelles conditions déplorables la commission a été amenée à examiner les textes.

Nous avons, en effet, été saisis ce matin des textes non mis en forme, tels qu'ils venaient de l'Assemblée nationale, vers onze heures. La commission s'est réunie jusqu'à seize heures trente et a été obligée de suspendre ses travaux en raison de la réunion de la commission mixte paritaire sur le prix des médicaments. Nous avons été vraiment dans l'impossibilité d'examiner avec beaucoup d'attention et autant que nous l'aurions voulu, le texte voté par l'Assemblée nationale et les amendements présentés.

Je tenais à protester au nom de la commission sur les conditions dans lesquelles nous avons été amenés à nous prononcer. (*Applaudissements.*)

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. le président.** Je pouvais donner à la commission l'autorisation de se réunir, mais je ne pouvais prononcer le renvoi du texte en commission. En effet, l'alinéa 7 de l'article 44 du règlement dispose : « Les motions visées aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> » — il s'agit en particulier des motions tendant au renvoi à la commission — « ne peuvent être présentées au cours de la discussion des projets de loi et des propositions de loi qui ont été inscrits par priorité à l'ordre du jour sur décision du Gouvernement ». C'est le cas.

Je vous donne une deuxième information. Seize amendements ont été déposés, treize sont d'ores et déjà disponibles, les trois derniers sont à la frappe et nous les aurons bientôt. Nous allons pouvoir continuer la discussion.

**M. André Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Je regrette que, personnellement, on n'ait pas permis à la commission d'aller jusqu'au bout de son travail. Nous en étions arrivés à l'examen de l'article 26 de la première ordonnance. Je suis persuadé qu'une demi-heure de plus nous aurait permis de présenter un rapport plus précis et plus complet que n'a pu le faire M. Henri. Je le regrette parce que, dans cette maison, c'est la première fois que l'on ne permet pas à une commission de travailler sur des textes de cette importance aussi rapidement qu'il lui est possible.

Nous nous sommes trouvés dans une situation comparable en février 1950 lors des débats sur le projet de loi portant convention collective du travail. Le renvoi en commission n'était pas non plus de droit à cette époque, mais la commission avait eu la possibilité de faire un travail constructif, ce qui n'a pas été le cas aujourd'hui.

Je le regrette d'autant plus qu'après que la commission eut voté une nouvelle fois l'abrogation de l'article premier, nous avons été de ceux qui l'ont autorisée à travailler sur la suite du texte malgré un vote majoritaire défavorable. Je regrette des méthodes aussi déplorables car elles ne permettent pas à la commission de présenter un rapport convenable qui aurait permis au débat de se dérouler normalement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Même si la commission avait été autorisée à poursuivre ses travaux, le problème n'aurait pas été réglé, car de nombreux amendements sont déposés en dehors d'elle. A la reprise de la séance il y en avait treize et maintenant nous en sommes à vingt !

**M. Pierre de La Gontrie.** Remettons l'étude de ces amendements à demain matin !

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen des modifications apportées aux ordonnances relatives à la sécurité sociale. (*Mouvements divers.*)

#### ORDONNANCE N° 67-706 DU 21 AOUT 1967

##### ARTICLE PREMIER

**M. le président.** Je suis saisi à l'instant par MM. Viron, Bossus, Vallin et les membres du groupe communiste d'un amendement, n° 6, tendant à supprimer cet article.

**M. Hector Viron.** Notre amendement propose un autre article, monsieur le président.

**M. Camille Vallin.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le président.** Cet amendement n° 6 est-il maintenu ?

**M. Hector Viron.** Il est rectifié, monsieur le président.

**M. le président.** J'apprends que le groupe communiste continue à déposer de nombreux amendements.

Dans ces conditions, il semble préférable de suspendre la séance.

*De nombreux sénateurs.* Renvoyons à demain !

**M. le président.** Ce n'est pas possible.

*Un sénateur à l'extrême gauche.* C'est cela la participation !

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à une heure trente-cinq minutes, est reprise à une heure quarante-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Dumas,** *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, nous sommes tous confrontés à un problème à la fois de méthode et d'horaire. Je suis obligé d'attirer l'attention sur la difficulté qui découle du fait que le règlement de l'Assemblée nationale impose un délai de vingt-quatre heures pour la désignation des membres des commissions mixtes paritaires.

Dans ces conditions, si nous renvoyions à 10 heures le texte actuellement en discussion, pour en terminer l'examen à midi, cela signifierait que la commission mixte paritaire ne serait en état de fonctionner au mieux qu'à partir de jeudi matin ou plus probablement jeudi à quatorze heures, alors que la session se termine à vingt-quatre heures le même jour.

Il faudrait encore que la commission mixte paritaire délibère et qu'ensuite chaque assemblée soit saisie et, dans le cas où l'une d'elle n'accepterait pas le texte de la commission mixte paritaire, il faudrait recommencer une navette. C'est un risque qu'à la rigueur le Gouvernement pourrait envisager si cela correspondait au désir unanime du Sénat, à condition, bien sûr, — ce que nous souhaitons — qu'il y ait entre nous tous accord explicite et qu'il soit bien entendu que nous reprendrions demain à dix heures pour en terminer avant le déjeuner. Cela implique qu'il ne faudrait pas que, demain matin, un nouveau flot d'amendements déferle et provoque les mêmes difficultés que maintenant.

Si je puis avoir de la part de la commission la certitude que nous reprendrons la séance à dix heures et que nous travaillerons sans désespérer, le Gouvernement demandera l'inscription de la suite de cette discussion à une séance qui se tiendrait ce matin à dix heures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Léon Messaud,** *vice-président de la commission.* La commission se range à l'avis de M. le ministre, estimant qu'il est difficile de terminer maintenant un débat dans les conditions où il s'engagerait. Il est cependant souhaitable que nous puissions nous réunir à dix heures avec la quasi-certitude — je crois qu'on peut l'avoir — de pouvoir en terminer à midi. La commission, d'ailleurs, ne sera pas en mesure d'examiner d'autres amendements que ceux qui sont déjà déposés.

**M. Pierre de La Gontrie.** Il n'y a qu'à décider maintenant qu'aucun amendement n'est plus recevable !

**M. le président.** Est-ce que le Sénat est d'accord pour décider qu'aucun amendement n'est plus recevable ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

Pour répondre au vœu de la plupart de nos collègues le Gouvernement demande que la suite du débat soit renvoyée à ce matin, dix heures.

Par application de l'article 29, paragraphe 5, du règlement, il en est ainsi décidé.

— 5 —

#### PRIX DE VENTE DES MEDICAMENTS

**Adoption du texte proposé par une commission mixte paritaire.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée d'établir un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article L.266 du code de la sécurité sociale, complété par l'article 9 de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif aux prix de vente des médicaments.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

**M. Jean Gravier,** *rapporteur de la commission mixte paritaire pour le Sénat.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans notre séance du vendredi 19 juillet, nous avons apporté un certain nombre de modifications au texte voté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. La commission mixte paritaire réunie cet après-midi a réalisé un accord unanime sur un texte qui est celui du Sénat, avec quelques légères modifications. Je vous invite donc à adopter les deux articles tels qu'ils vous sont présentés. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire.

« Art. 1<sup>er</sup> — L'article L. 266 du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le remboursement des frais exposés par les assurés à l'occasion de l'achat de médicaments est effectué sur la base des prix réellement facturés. Ceux-ci ne peuvent pas dépasser les prix limites résultant de l'application de l'article L. 593 du code de la santé publique.

« Les pharmaciens peuvent s'engager, par adhésion personnelle ou collective, à une convention nationale, annuellement révisable, à faire bénéficier la caisse nationale d'assurance maladie d'une remise sur le prix des médicaments remboursés ou pris en charge au titre des assurances maladie, maternité et accidents du travail.

« Sous réserve de conventions passées avec des sociétés mutualistes et des dispositions concernant la fourniture de médicaments aux établissements de soins, la convention nationale peut prévoir que les pharmaciens ne pourront pratiquer sur le prix limite des médicaments aucun rabais, remise ou ristourne de quelque nature que ce soit ni aucun abattement revêtant le caractère de prestation sociale attribuée par un organisme de prévoyance.

« Les dispositions de la convention nationale sont rendues obligatoires par arrêté du ministre des affaires sociales pour l'ensemble des pharmaciens et, éventuellement, des médecins pharmaciens dès lors que le nombre d'adhérents à la convention atteint sur le plan national une proportion fixée par arrêté. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les dispositions de l'article L. 266 du code de la sécurité sociale seront rendues applicables aux divers régimes obligatoires d'assurances maladie, maternité et accidents du travail des salariés et pourront être étendues aux autres régimes obligatoires d'assurance maladie par voie conventionnelle ou, à défaut, par arrêté interministériel, selon des modalités fixées par décret. » — (Adopté.)

La commission mixte paritaire propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier l'article L. 266 du code de la sécurité sociale relatif au remboursement des frais pharmaceutiques. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 6 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 229, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances du mercredi 24 juillet :

A dix heures, première séance publique :

Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n° 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 58 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social. [N° 222 (1967-1968). — M. Jacques Henriet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

A quinze heures, deuxième séance publique :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie. [N° 229 (1967-1968), rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues en mai et juin 1968 et prorogeant divers délais. [N°s 197, 199 (1967-1968), rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère des armées. [N°s 219 et 228 (1967-1968). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, définissant le régime de l'engagement dans les armées. [N°s 169 et 227 (1967-1968). — M. Pierre de Chevigny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968. [N° 224 (1967-1968). — M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. [N° 225 (1967-1968). — M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

7. — Discussion éventuelle de textes en navette.

En outre, il sera procédé, vers 16 h 30, au dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 juillet 1968, à une heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
MARCEL PÉDOUSSAUD.

**Errata**

*Au compte rendu intégral.*

1<sup>o</sup> DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 1968

*Service de santé des armées.*

Page 397, 2<sup>e</sup> colonne, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... à la direction du service et au fonctionnement du service... »,

**Lire :** « ... à la direction et au fonctionnement du service... ».

Page 400, 1<sup>re</sup> colonne, 27<sup>e</sup> ligne avant la fin :

**Au lieu de :** « ... entre les différents grades... »,

**Lire :** « ... entre les divers grades... ».

2<sup>o</sup> DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 1968

*Quatrième semaine congés payés.*

Page 437, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> ligne avant la fin :

**Au lieu de :** « ... comme ayant lieu... »,

**Lire :** « ... comme ayant donné lieu... ».

3<sup>o</sup> DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 1968

*Plateau continental.*

Page 455, 2<sup>e</sup> colonne, 17<sup>e</sup> ligne avant la fin :

**Après :** « ... la valeur de la substance considérée », alinéa.

4<sup>o</sup> DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 1968

*Premier collectif 1968.*

Page 467, 2<sup>e</sup> colonne, 18<sup>e</sup> ligne avant la fin :

**Au lieu de :** « ... 1<sup>er</sup> janvier 1958... »,

**Lire :** « ... 1<sup>er</sup> janvier 1968... ».

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

(Art. 19 du règlement.)

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Monteil** a été nommé rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 219, session de droit, art. 12 de la Constitution), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux salaires des ouvriers et techniciens à statut ouvrier du ministère des armées.

**AFFAIRES SOCIALES**

**M. Darras** a été nommé rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 222, session de droit, art. 12 de la Constitution), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale prises en application de la loi n<sup>o</sup> 67-482 du 22 juin 1967 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUILLET 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**7774.** — 23 juillet 1968. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que l'hospitalisation privée représente le tiers du potentiel d'hospitalisation du pays et qu'il importe que cette hospitalisation privée puisse, dans son ensemble, faire face aux difficultés économiques et financières du moment. Il fait valoir que les événements de mai entraînent une augmentation de près de 30 p. 100 des charges salariales, sociales et fiscales des établissements d'hospitalisation privée. Il imagine bien que des décisions opportunes indispensables viendront, par une augmentation du prix de journée, modifier le déséquilibre budgétaire causé par ces augmentations. Mais il craint que les décisions survenant après les vacances, après une longue période d'études et de transmission, n'arrivent sans doute trop tardivement. Il suggère que, de même que les établissements publics viennent de bénéficier d'une augmentation accordée par décision ministérielle, les établissements d'hospitalisation privée bénéficient, eux aussi, d'une augmentation de 10 p. 100, augmentation qui doit être accordée immédiatement et dès le 1<sup>er</sup> juillet, quitte à définir, dans les mois qui suivent et en fonction de chaque cas particulier, l'augmentation qui sera justifiée.

**7775.** — 23 juillet 1968. — **M. Louis Jung** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la récolte des mirabelles, prunes et quetsches en Alsace sera très abondante cette année et risque de provoquer une mévente de ces fruits. Afin de diminuer les conséquences néfastes pouvant en résulter pour les exploitants agricoles des régions de l'Est, il lui suggère : 1<sup>o</sup> d'allouer des crédits de campagne supplémentaires aux distillateurs de la région ; 2<sup>o</sup> d'accorder une aide exceptionnelle aux fabricants qui transforment ces fruits en jus ; 3<sup>o</sup> le cas échéant, d'envisager la possibilité de doubler la quantité d'alcool allouée aux bouilleurs de cru, en suivant l'exemple du pays de Bade-Wurtemberg qui avait pris cette décision il y a deux ans, lors d'une récolte pléthorique en Allemagne.

**7776.** — 23 avril 1968. — **M. Yves Estève** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société civile a été constituée sous le régime de la loi du 28 juin 1938 ; que dans ses statuts, il est indiqué que la société a pour objet l'acquisition d'un terrain et l'édification sur celui-ci d'un ensemble immobilier destiné à être attribué par lots à ses associés, mais que nulle part il n'est précisé sur quelle portion d'immeuble porte la vocation d'attribution de chaque groupe de parts. Il lui demande si cette société rentre dans le cadre des dispositions de l'article 1655 *ter* du code général des impôts.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ÉCRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N<sup>os</sup> 5377 Jean Bertaud ; 6789 Ludovic Tron ; 7450 Georges Rougeron ; 7601 François Schleiter ; 7636 Robert Schmitt ; 7637 Michel Kauffmann ; 7655 Etienne Dailly.

**SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

N° 7642 Marie-Hélène Cardot.

**SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

N° 6359 Jean Bertaud; 7722 Robert Liot.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES**

N° 5659 Raymond Bossus; 7221 Marcel Boulangé; 7253 Michel Darras; 7587 Jacques Duclos; 7589 Lucien Gautier; 7590 Georges Portmann; 7611 Jacques Rastoin; 7616 Roger Poudonson; 7623 André Méric; 7628 Michel Chauty; 7634 Georges Cogniot; 7651 Robert Liot; 7652 Gabriel Montpied; 7653 Marcel Guislain; 7654 Louis Namy; 7669 Max Monichon; 7673 Marcel Boulangé; 7674 Marcel Boulangé; 7686 Robert Liot; 7702 Marie-Hélène Cardot; 7709 Edouard Bonnefous; 7711 Jacques Henriët.

**AGRICULTURE**

N° 4624 Paul Pelleray; 5257 Marcel Brégégère; 5430 Raoul Vadepié; 5456 Edouard Soldani; 6143 Michel Darras; 6183 Philippe d'Argenlieu; 6207 Camille Vallin; 6257 Raymond Brun; 6270 Marcel Fortier; 6304 André Méric; 6379 Edgar Tailhades; 6425 Martial Brousse; 6577 Jean Deguise; 6666 Modeste Legouez; 6670 Roger Houdet; 6911 Octave Bajoux; 6965 Fernand Verdeille; 7003 Joseph Brayard; 7164 Claude Mont; 7275 Victor Golvan; 7286 Jean Noury; 7290 André Dulin; 7358 Maurice Carrier; 7418 Edgar Tailhades; 7446 Louis Jung; 7469 Robert Liot; 7503 Georges Rougeron; 7550 Michel Kauffmann; 7551 Michel Kauffmann; 7563 Camille Vallin; 7594 Martial Brousse; 7604 Eugène Ritzenthaler; 7661 Georges Rougeron; 7670 Abel Sempé; 7684 Victor Golvan; 7701 Michel Yver.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 6188 Raymond Bossus; 7497 Marcel Champeix; 7715 Raymond Bossus; 7716 Raymond Bossus.

**ARMEES**

N° 7630 Jean Ganeval.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 3613 Octave Bajoux; 4727 Ludovic Tron; 5388 Ludovic Tron; 5403 Raymond Bossus; 5482 Edgar Tailhades; 5542 Robert Liot; 5579 Jean Sauvage; 5798 Louis Courroy; 5799 Louis Courroy; 6133 Etienne Dailly; 6150 Raymond Boin; 6210 Robert Liot; 6212 Michel Darras; 6255 Marie-Hélène Cardot; 6410 Robert Liot; 6453 Robert Liot; 6521 Marcel Martin; 6576 Alain Poher; 6602 André Monteil; 6677 Hector Dubois; 6686 Robert Liot; 6774 Robert Liot; 6820 Etienne Dailly; 6838 Alain Poher; 6840 Robert Liot; 7008 Alain Poher; 7010 Alain Poher; 7011 Alain Poher; 7028 Robert Liot; 7037 André Armengaud; 7053 Robert Liot; 7068 Jean Filippi; 7077 René Tinant; 7082 Gabriel Montpied; 7103 Edouard Bonnefous; 7115 Robert Liot; 7147 Robert Liot; 7157 Robert Liot; 7162 Robert Liot; 7177 Jean Geoffroy; 7219 Robert Liot; 7227 Raoul Vadepié; 7267 Robert Liot; 7270 Raoul Vadepié; 7283 Alain Poher; 7291 Léon Messaud; 7337 Robert Liot; 7360 Claudius Delorme; 7366 Raoul Vadepié; 7383 Jean Gravier; 7387 Jean Gravier; 7390 Robert Bouvard; 7392 Jacques Pelletier; 7398 Robert Liot; 7415 Alain Poher; 7432 Charles Durand; 7438 Marcel Martin; 7457 Robert Liot; 7462 Paul Fabre; 7464 Charles Durand; 7467 René Tinant; 7468 Robert Liot; 7471 Robert Liot; 7476 André Diligent; 7477 Georges Marie-Anne; 7478 Marcel Guislain; 7480 Marcel Martin; 7491 Robert Liot; 7492 Robert Liot; 7496 Robert Liot; 7512 Marcel Guislain; 7516 Jules Pinsard; 7522 Jean Sauvage;

7527 Paul Driant; 7529 Robert Liot; 7530 Robert Liot; 7532 Robert Liot; 7533 Robert Liot; 7534 Robert Liot; 7543 Jean Berthoin; 7552 Michel Kauffmann; 7559 Pierre Carous; 7570 Raoul Vadepié; 7571 André Méric; 7575 Marcel Molle; 7576 Marcel Molle; 7583 Fernand Verdeille; 7592 Robert Liot; 7595 Martial Brousse; 7596 Martial Brousse; 7697 Martial Brousse; 7598 Martial Brousse; 7602 Edgar Tailhades; 7605 Claudius Delorme; 7606 Claudius Delorme; 7607 Pierre Maille; 7610 Pierre de Chevigny; 7613 Lucien Gautier; 7618 Michel Chauty; 7620 Joseph Lanet; 7621 Guy Petit; 7632 Fernand Esseul; 7633 Jacques Menard; 7639 Roger Carcassonne; 7640 Marie-Hélène Cardot; 7649 Ludovic Tron; 7650 Marcel Darou; 7656 Camille Vallin; 7658 Yvon Coudé du Foresto; 7671 Alain Poher; 7672 Georges Cogniot; 7676 Edouard Le Bellegou; 7680 Marcel Legros; 7681 Irma Rapuzzi; 7687 Robert Liot; 7688 Robert Liot; 7690 Robert Liot; 7691 Robert Liot; 7697 Jean Berthoin; 7699 Guy Petit; 7714 Henri Caillavet; 7717 Gabriel Montpied; 7724 Martial Brousse; 7726 Raoul Vadepié; 7727 Raoul Vadepié; 7730 Paul Wach; 7731 Robert Liot.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 2810 Georges Dardel; 4833 Georges Cogniot; 4856 Georges Cogniot; 4890 Jacques Duclos; 4909 Georges Cogniot; 5162 Jacques Duclos; 5733 Georges Rougeron; 5797 Marie-Hélène Cardot; 5844 Louis Talamoni; 6087 Georges Cogniot; 6271 Robert Poudonson; 6288 Georges Cogniot; 6499 Georges Cogniot; 7541 Marcel Guislain; 7566 Edgar Tailhades; 7617 Georges Lamousse; 7635 Georges Cogniot; 7700 Guy Petit; 7704 Robert Schmitt; 7710 Pierre Mathey.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 7064 Edmond Barrachin; 7625 Yves Estève; 7659 Jean-Louis Vigier; 7665 Georges Rougeron.

**INDUSTRIE**

N° 6457 Eugène Romaine; 7420 Marcel Guislain.

**INTERIEUR**

N° 7430 Jean Bertaud; 7547 André Fosset; 7582 Fernand Verdeille; 7624 Yves Hamon; 7641 Marie-Hélène Cardot; 7657 Marcel Martin; 7666 Georges Rougeron; 7682 Roger Poudonson; 7683 Jean Bertaud; 7693 Emile Dubois; 7694 Emile Dubois; 7696 Marcel Martin; 7720 Marie-Hélène Cardot; 7728 Georges Rougeron; 7729 Georges Rougeron.

**JUSTICE**

N° 6873 Georges Rougeron; 7723 Robert Liot.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

N° 7679 Jean Bertaud.

**TRANSPORTS**

N° 6821 Alain Poher; 7573 André Cornu; 7685 Roger Carcassonne; 7698 Camille Vallin; 7725 Roger Menu.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

7614. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre des postes et télécommunications les faits suivants: à la suite des mouvements de grève survenus courant mars dans le personnel de Lyon-gare et Lyon-entrepôt, l'administration des postes et télécommunications a pris des dispositions consistant à faire trier le courrier dans d'autres lieux en faisant appel à une entreprise privée. Ainsi, l'administration qui se refuse à satisfaire les justes revendications du personnel

de Lyon-gare en augmentant les effectifs deux nuits sur quatre, préfère payer une entreprise privée plus que ne lui coûterait le paiement du personnel supplémentaire nécessaire à la bonne marche du service. Elle crée ainsi un grave précédent qui porte atteinte au monopole de l'administration des postes et télécommunications. Cette façon de procéder qui a soulevé la vive protestation des postiers, semble aller dans le sens du démantèlement de l'administration des postes et télécommunications au profit de groupes privés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher le retour à de telles pratiques et pour donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel des postes et télécommunications qui assure par son travail d'importants excédents à la section d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications. (Question du 23 avril 1968.)

Réponse. — En raison de son monopole, l'administration des postes et télécommunications a le devoir d'assurer la continuité du service public. Le fait qu'à titre exceptionnel elle ait dû faire appel à des concours extérieurs ne constitue donc pas une atteinte au monopole postal.

7678. — M. Jean Bertaud croit devoir signaler à M. le ministre des postes et télécommunications que, dans certaines communes importantes, dont quelques-unes sont classées chefs-lieux de canton, il est pratiquement impossible de pouvoir s'assurer une communication téléphonique en dehors des heures d'ouverture des bureaux de poste. Cet état de choses constitue pour les usagers, à une époque où l'on préconise l'utilisation des moyens de communication modernes, une gêne importante notamment lorsqu'il s'agit d'informations se rapportant à la vie familiale (naissance, décès, maladie) ou lorsqu'il s'agit de prendre contact avec des professionnels spécialisés dont l'intervention revêt un caractère d'urgence. Il lui demande s'il serait possible, pour remédier à cette situation fâcheuse, de généraliser l'installation de cabines publiques extérieures au bureau postal, étant admis que le prix des communications pourrait être payé à des commerçants ouvrant leurs magasins le matin de très bonne heure et les fermant tardivement le soir (par exemple : buralistes ou cafetiers). En tout état de cause, il serait désireux de savoir si les usagers éventuels du téléphone peuvent dans les cas urgents s'adresser valablement dans les mairies ou gendarmeries pour obtenir leur communication téléphonique sans qu'il soit possible de leur opposer un refus. (Question du 7 mai 1968.)

Réponse. — Pour permettre aux usagers de téléphoner pendant les heures de fermeture des bureaux de poste, l'administration des P. T. T. a mis en place, et poursuit l'installation de postes téléphoniques dotés d'un appareil à encaissement des taxes en façade de nombreux bureaux. Par ailleurs, pour pallier les inconvénients résultant de la fermeture des bureaux, notamment les dimanches et jours fériés, un avis placardé sur la porte du bureau de poste signale le nom et l'adresse d'un abonné de la localité ayant accepté de mettre son poste à la disposition du public. Ces abonnés sont le plus fréquemment des commerçants dont l'établissement est par nature ouvert le dimanche et tard dans la soirée (cafés, hôtels, etc.). De plus, il est fait obligation aux receveurs, receveurs distributeurs et gérants de cabines téléphoniques de donner suite, pendant les heures de fermeture du bureau (sauf le dimanche et les jours fériés) aux demandes de communications téléphoniques motivées par des circonstances exceptionnelles ayant pour objet de signaler un sinistre, un accident, un danger menaçant la sécurité publique ou celle d'un particulier, de réclamer des secours, une ambulance, de faire appel à un médecin, une sage-femme, un vétérinaire. Enfin, l'installation de cabines téléphoniques (éventuellement de bureaux muets) accessibles en permanence sur la voie publique ou dans des lieux publics et qui se poursuit en fonction des possibilités est également de nature à résoudre les difficultés signalées. Par contre, il ne saurait être envisagé d'obliger des services publics ou des particuliers à demander à partir de leur poste des communications téléphoniques présentées par des usagers — même en cas d'urgence — l'administration des P. T. T. n'étant pas en mesure d'imposer de telles obligations aux abonnés.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du mardi 23 juillet 1968.

(SCRUTIN N° 52)

Sur l'amendement n° 1 de M. Michel Darras, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à modifier l'article premier du projet de loi portant ratification des ordonnances relatives à la sécurité sociale.

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	259
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130
Pour l'adoption .....	95
Contre .....	164

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Emile Aubert.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.  
Lucien Bernier.  
Roger Besson.  
Auguste Billiemaz.  
Raymond Bossus.  
Marcel Boulangé.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Henri Caillavet.  
Roger Carcassonne.  
Marcel Champeix.  
Henri Claireaux.  
Georges Cogniot.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrou.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Delagnes.  
Mme Renée Dervaux.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
André Dulin.  
Emile Durieux.

Jean Errecart.  
Pierre de Félice.  
Jules Fil.  
Jean Filippi.  
Abel Gauthier  
(Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguelle.  
Jean Lacaze.  
Pierre de La Gontrie.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lhospied.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Marcilhacy.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Marcel Mathy.  
Roger Menu.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gabriel Montpied.

André Morice.  
Marius Moutet.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Etienne Restat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Charles Suran.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Roger Thiébaud.  
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Camille Vallin.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.

Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
André Armengaud.  
Jean de Bagneux.  
Octave Bajeux.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Général Antoine Béthouart.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse.  
Raymond Brun.  
André Bruneau.

Julien Brunhes.  
Florian Bruyas.  
Robert Bruyneel.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
Pierre de Chevigny.  
André Colin.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Roger Courbatere.  
Louis Courroy.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Jean Deguise.  
Alfred Dehé.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.

Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Roger Duchet.  
Baptiste Dufeu.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Paul Favre.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Charles Fruh.  
Général Jean Ganeval.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillamot.  
Louis Guillou.  
Roger du Halgouet.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-clocque.

Jacques Henriet.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Michel Kistler.  
Roger Lachèvre.  
Jean de Lachomette.  
Maurice Lalloy.  
Joseph-Pierre Lanet.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.  
Marcel Lebreton.  
Jean Lecanuet.  
Marcel Legros.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
François Levacher.  
Paul Lévêque.  
Robert Liot.  
Henri Longchambon.  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Maille  
(Somme).  
Georges Marie-Anne.

Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre-René Mathey.  
Jacques Ménard.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Roger Morève.  
Léon Motais de Narbonne.  
Jean Natali.  
Jean Noury.  
Dominique Pado.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marc Pautet.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
Hector Peschaud.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
André Picard.  
André Plait.  
Alain Poher.  
Alfred Poroï.  
Georges Portmann.

Roger Poudonson.  
Marcel Prélot.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Ritzenthaler.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Pierre Roy.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
René Tinant.  
Jean-Louis Tinaud.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Vassor.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Modeste Zussy.  
Charles Zwickert.

**Se sont abstenus :**

MM. Jean-Marie Bouloux, Jacques Masteau et Jacques Pelletier.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Jean-Pierre Blanchet. | Modeste Legouez. | Paul Massa.  
Henri Lafleur. | Henry Loste. | Marcel Pellenc.

**Absent par congé :**

M. Paul Wach.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Maurice Bayrou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133

Pour l'adoption.....	94
Contre .....	168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 23 juillet 1968.**

1<sup>re</sup> séance : page 529. — 2<sup>e</sup> séance : page 545.